

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal **PROCÈS-VERBAL**

24 JUIN 2025

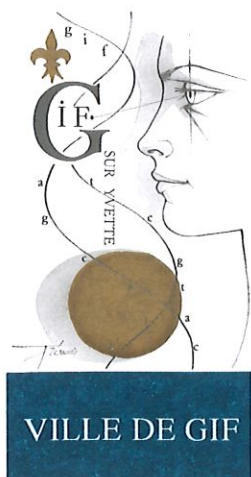


MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20250923-2025-DCM-59-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025



CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 JUIN 2025

Le Conseil municipal de la commune de Gif-sur-Yvette, légalement convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni en séance publique le 24 juin 2025 à 21 heures, sous la présidence de monsieur Yann CAUCHETIER, maire,

PRESENTS :

M. CAUCHETIER, maire,
Mme MERCIER, M. ZIGNA, Mme LANSIART (*à partir de la question II-2 incluse*),
M. BARRET, Mme FAURIAUX-RÉGNIER, M. FASOLIN, Mme BAUDART, M. DUPUY,
M. GARSUAULT, Mme TOURNIAIRE, adjoints au maire,
M. FAUBEAU, M. TOURNEUR, Mme ASMAR, M. ROMIEN, M. BOURIOT, conseillers municipaux délégués,
Mme BOUCHEROY, Mme TARREAU, M. LEHN, Mme MOUSSAOUI, M. PÉCHINÉ,
Mme NOIROT, Mme BAGUE, M. DE MONTMOLLIN, Mme LE ROY, M. HAVEL,
Mme LENZ, M. MANIL, conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS

Mme RAVINET, conseillère municipale déléguée, a donné pouvoir à madame FAURIAUX-RÉGNIER,
Mme BARBÉ, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. BOURIOT,
Mme SOULEZ conseillère municipale, a donné pouvoir à M. CAUCHETIER, (*à l'exception de la question IV-2 incluse*)
Mme LARDIER, conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme MERCIER,
M. NISS, conseiller municipal, a donné pouvoir à M. FASOLIN,

ABSENTS EXCUSÉS NON REPRESENTÉS

Mme LANSIART, adjointe au maire (*jusqu'à la question II-1 incluse*),
Mme LAVARENNE, conseillère municipale,
M. CLAUSSE, conseiller municipal,
Mme SOULEZ, conseillère municipale, (*pour la question IV-2 incluse*)

- soit 32 conseillers municipaux présents ou représentés, (*jusqu'à la question II-1 incluse*),
- soit 33 conseillers municipaux présents ou représentés, (*à partir de la question II-2 incluse*),
- soit 31 conseillers municipaux présents ou représentés, (*pour la question IV-2 incluse*),

SECRETAIRE : M. PÉCHINÉ

« Le maire de Gif-sur-Yvette certifie que la convocation du Conseil municipal a été affichée à la porte des services municipaux de la mairie, de la mairie annexe de Chevry-Belleville et de la mairie-annexe de Moulon, et transmise de manière dématérialisée aux conseillers municipaux, conformément à l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales ».



MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20250923-2025-DCM-59-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2025

Page

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE :

● Administration générale	2
● Affaires foncières	3
● Cadre de vie et urbanisme	9
● Affaires financières	11
● Personnel	23
● Vie scolaire	27
● Enfance	29
● Jeunesse	31
● Sports	34
● Petite Enfance	39
● Affaires culturelles	42
● Communauté d'agglomération Paris-Saclay	47
● Compte rendu des décisions prises par le maire	53
● Informations diverses	54

ANNEXES

- | | |
|---|----|
| ● Document de synthèse des comptes administratifs 2024 et affectation du résultat du budget principal | 58 |
| ● Document de synthèse des comptes administratifs 2024 projeté sur écran. | |

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

59

Monsieur le maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres de ce dernier Conseil municipal avant les congés estivaux. Il procède ensuite à l'appel nominal des conseillers présents et dresse la liste des procurations. Le quorum est atteint, permettant à l'assemblée de délibérer valablement.

Monsieur le maire fait appel à candidatures pour un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Monsieur PÉCHINÉ se porte candidat et est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le maire informe qu'une question supplémentaire est remise sur table. Elle a été évoquée en commission des sports, concernant une subvention exceptionnelle à la section « plongée » de l'association « Club Chevy 2 », qui, en raison d'une erreur matérielle, ne figurait pas au dossier d'envoi du Conseil. Aucun membre du Conseil municipal ne s'oppose à l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la séance.

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 mars 2025 – Approbation

Monsieur le maire rappelle que le procès-verbal de chaque séance du Conseil municipal décrit chaque affaire et rend compte des débats. Il vise à attester les conditions de déroulement de la séance et des délibérations adoptées au cours de celle-ci. Le procès-verbal ne constitue cependant pas une mesure de publicité des délibérations conditionnant leur entrée en vigueur.

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022, précise dorénavant son contenu.

Ainsi, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le secrétaire.

Il contient :

- la date et l'heure de la séance,
- les noms du maire, des membres du Conseil municipal présents ou représentés et du secrétaire de séance,
- le quorum,
- l'ordre du jour de la séance,
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées,
- les demandes de scrutin particulier,
- le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote,
- la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la ville, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public en mairie.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 mars 2025, tel qu'il sera annexé à la délibération.

Aucune observation n'est formulée en séance.

Monsieur le maire précise qu'en amont du Conseil municipal, il a reçu des demandes pour quelques corrections du groupe « Traits d'union giffois », qui sont prises en compte.

Monsieur MANIL explique qu'il y avait :

- une erreur matérielle sur l'expression « dérive illibérale » (et non « libérale ») ;
- l'ajout d'un lien entre le propos introductif qui présentait la raison pour laquelle le groupe « Traits d'union giffois » a été créé en corrélation avec ce qui avait été dit au Conseil des jeunes, présent à cette session ;
- un petit mot dans les propos de monsieur le maire, lorsqu'il a rappelé que certaines idées listées sur le combat mené par le groupe, étaient avant tout celles de la majorité. Ce mot important montrait une forme de coconstruction, qui semblait être le sens des propos tenus.

Monsieur le maire répète que ces corrections sont validées. Sous ces réserves, il soumet le procès-verbal au vote.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition visée ci-dessus.

II - AFFAIRES FONCIÈRES

1.- Bilan annuel de la politique foncière et immobilière de la commune à annexer au compte administratif 2024

Monsieur GARSUAULT rappelle qu'en application des dispositions de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, un bilan des acquisitions et des cessions foncières et immobilières opérées sur le territoire communal donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal.

Ce bilan permet d'assurer la transparence des mutations immobilières réalisées par les collectivités publiques et d'informer la population.

Ce bilan doit retracer les acquisitions et les cessions qui ont fait l'objet d'un échange de consentement sur la chose et le prix pendant l'exercice budgétaire représenté par le compte administratif auquel le bilan doit être annexé.



Par ailleurs, les acquisitions et les cessions effectivement réalisées doivent être inscrites sur un tableau récapitulatif annexé au compte administratif de l'année au cours de laquelle ces opérations ont été réalisées.



Il est proposé au Conseil municipal de :

- prendre acte du bilan annexé à la délibération, des acquisitions et des cessions foncières et immobilières, menées par la commune au cours de l'exercice budgétaire 2024, qui ont fait l'objet

d'un échange de consentement sur la chose et le prix, et qui recouvrent les actions et opérations décidées par le Conseil municipal, en cohérence avec ses décisions et ses objectifs concernant la politique d'aménagement, le développement de l'habitat et du commerce, et la gestion et l'amélioration de la voirie.

- dire que ce bilan sera annexé au compte administratif 2024 de la commune, ainsi que le tableau des acquisitions et des cessions effectivement réalisées.

Aucune observation n'est formulée.

Le Conseil municipal prend acte à l'unanimité de ses membres présents et représentés du bilan de l'année 2024 de la politique foncière et immobilière de la commune.

2. - Résidence de la Faverolle – Déclassement et cession des parcelles cadastrées section AK n°s 610 et 620

Monsieur GARSUAULT rappelle qu'en 1980, la commune a conclu un bail à construction, d'une durée de 45 ans, avec la SA HLM de la Vallée de la Seine, reprise par la SA HLM « Seqens », en vue de la réalisation d'un ensemble collectif de 88 logements sur un terrain sis allée de la Faverolle à Gif-sur-Yvette. Ce bail est arrivé à échéance le 13 mai 2025.

Conformément à ce bail et au permis de construire associé, référencé n° 91.8.55.429 et délivré le 22 décembre 1978, la société preneuse a construit un ensemble immobilier, constitué de quatre bâtiments nivelés en R+2, comprenant notamment 88 logements, 88 places de stationnement en sous-sol, des places de stationnement extérieures et une aire de jeux.



Cet ensemble immobilier est composé exclusivement de logements sociaux conventionnés, lesquels n'avaient pas vocation à être conservés dans le patrimoine de la commune. Aussi, la collectivité s'est rapprochée fin 2023 du preneur à bail en vue de lui céder ce bien.

Par courrier du 19 décembre 2024, la société « Seqens » a proposé d'acquérir cet ensemble immobilier au prix de 8 497 500 €.

Cette offre est cohérente avec l'estimation de la valeur vénale du service des domaines du 19 septembre 2024, au prix de 7 725 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Par délibération du 13 février 2025, le Conseil municipal a décidé de céder la partie de l'ensemble immobilier de la résidence de la Faverolle rattachée au domaine privé de la commune, constituée des quatre bâtiments regroupant 88 logements et 88 places de stationnement en sous-sol, des places de stationnement extérieures, ainsi que des espaces verts qui les jouxtent respectivement, correspondant à une surface totale d'environ 9 200 m², au prix de 8 497 500 €, à la SA HLM « Seqens ».

L'acte de vente associé, correspondant aux parcelles cadastrées section AK n° 612 à 619, a été signé le 13 mai 2025.



Il convient à présent de céder les autres espaces extérieurs de cet ensemble immobilier tels que la voirie, la liaison interne de la résidence, l'aire de jeux, et les espaces verts attenants, rattachés

Accuse de réception en préfecture
091-219102720-20250923-2025-DCM-59-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

au domaine public communal et valorisés à l'euro symbolique dans l'estimation du service des domaines du 19 septembre 2024. A ce titre, leur déclassement constitue un préalable à leur aliénation. Ils figurent en rouge sur le plan de l'ensemble immobilier présenté ci-après.

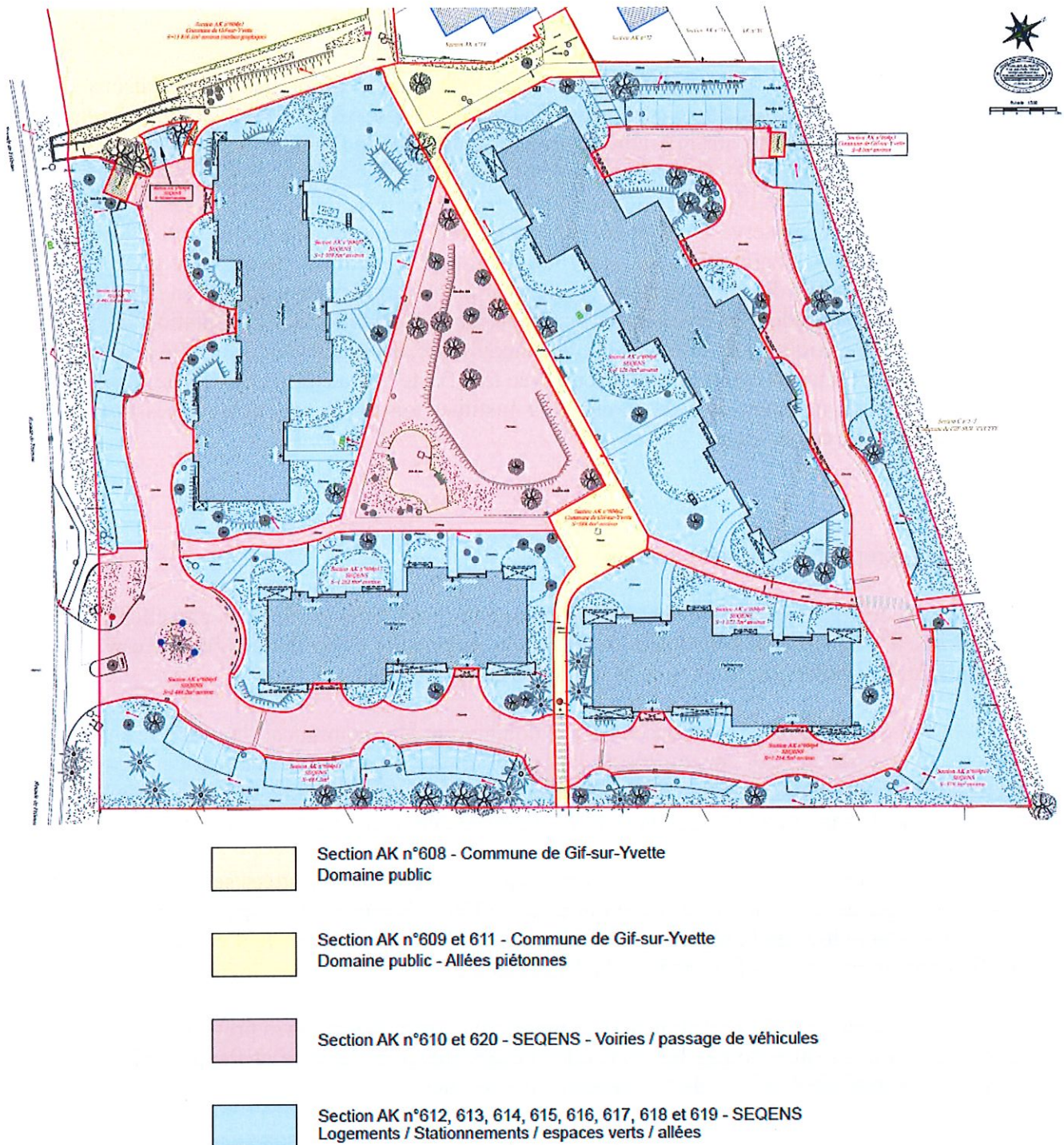


Figure : Plan de l'ensemble immobilier de la résidence de la Faverolle

S'agissant de la voirie, en application de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, le déclassement de l'allée de la Faverolle est dispensé d'enquête publique préalable, l'opération envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. En effet, il s'agit d'une voie sans issue desservant uniquement l'ensemble collectif de la Faverolle. En outre, la jurisprudence en la matière considère que la décision de déclassement porte en elle-même la désaffectation du bien concerné.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20250923-2025-DCM-59-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

S'agissant des autres espaces extérieurs rattachés au domaine public communal, un procès-verbal dressé par un commissaire de justice le 13 juin 2025 constate, au sein dudit ensemble immobilier, qu'ils ne sont plus affectés à l'usage du public.



Afin de garantir leur pérennisation, la commune reste propriétaire des liaisons douces traversant et jouxtant la résidence (parcelles cadastrées section AK n° 609 et 608p), fréquemment empruntées par les giffois pour rejoindre le groupe scolaire de la Plaine et les équipements publics attenants.

De plus, elle conserve la propriété du foncier supportant les deux postes électriques de cet ensemble immobilier, dénommés Quai et Kepeler, lesquels alimentent également le groupe scolaire de la Plaine et l'allée des Joncherettes. A cet égard, la commune a consenti en 2023 au profit d'ENEDIS les servitudes nécessaires à l'implantation, la desserte et l'exploitation du poste de transformation électrique Quai. Toutefois, à sa connaissance, aucune servitude n'a été consentie pour le poste de transformation électrique Kepeler. De ce fait, l'acte de transfert de propriété correspondant devra prévoir l'engagement de l'acquéreur pour instituer toutes les servitudes nécessaires au bon fonctionnement de cet ouvrage.



Il est proposé au Conseil municipal :

- de constater la désaffectation à l'usage du public des parties des parcelles cadastrées section AK n°s 610 et 620 constituées de la liaison interne, de l'aire de jeux, et des espaces verts attenants de l'ensemble immobilier de la résidence de la Faverolle,
- de prononcer le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées section AK n°s 610 et 620, constituées de la liaison interne, de l'aire de jeux, et des espaces verts attenants de l'ensemble immobilier de la résidence de la Faverolle, ainsi que de l'allée de la Faverolle, la décision de déclassement de cette voie valant désaffectation, en vue de leur aliénation,
- de décider de céder à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section AK n°s 610 et 620, constituées de la voirie, de la liaison interne, de l'aire de jeux et des espaces verts attenants de l'ensemble immobilier de la résidence de la Faverolle, d'une surface totale d'environ 3 701 m², tel que figurant en rayé sur le plan annexé à la délibération,
- de dire que l'acte de transfert de propriété correspondant devra prévoir l'engagement de l'acquéreur pour instituer toutes les servitudes nécessaires à la desserte et l'exploitation du poste électrique Kepeler situé au sein de cet ensemble immobilier,
- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer l'acte de transfert de propriété correspondant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur MANIL pose une question qui n'est pas directement liée à cette délibération, à propos de l'identification qui a été faite en commission d'attribution des logements sociaux, de la très mauvaise qualité énergétique des bâtiments. C'est d'ailleurs l'un des objets des rénovations à venir. Cela pourrait représenter des surcoûts très importants pour certains habitants.

Lors du précédent Conseil municipal, une discussion a porté sur l'importance du fait que la ville garde le pouvoir d'obtenir des contreparties auprès du bailleur pour que les critères de rénovation énergétique soient bons. L'un des moments importants, c'est la garantie de prêt qui sera probablement sollicitée par le bailleur lors d'un prochain Conseil municipal. Monsieur MANIL souhaite s'assurer que la municipalité va bien garder une capacité à obliger « Seqens » à être très bon-disant sur ce critère de rénovation énergétique. Sinon, la délibération soumise ce jour pourrait aussi être un moyen de lui mettre la pression.

Monsieur le maire explique, d'une part, que selon la réglementation en matière de baux, il y a une obligation des propriétaires de mettre à jour la performance énergétique.

D'autre part, ces discussions sur la rénovation, l'ITE, etc., ont déjà eu lieu avec « Seqens », avec qui la municipalité a un bon partenariat. La confiance n'exclut cependant pas le contrôle. Ce même bailleur demande généralement une garantie d'emprunt auprès de la ville, ce qui lui permet d'éviter le recours à une garantie bancaire rémunérée par la banque. Dans ce cadre, cela permet également de contrôler la qualité et le calendrier des travaux. « Seqens » a bien conscience de la qualité de la résidence et de la nécessité de la maintenir dans un bon état de performance. Ce n'est évidemment pas la commune qui effectue les travaux, mais elle prend soin de les surveiller.

Un autre avantage de la garantie d'emprunt, c'est que cela permet également à la ville d'obtenir des affectations de logements.

Madame LE ROY s'intéresse aux parkings pour les usagers de la salle de la Faverolle et demande s'ils leur seront toujours accessibles.

Monsieur le maire répond par l'affirmative. Cette salle gardera son affectation à vocation sociale, notamment pour le « Club giffois de l'amitié ».

Aucune autre observation n'est formulée.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions visées ci-dessus.

3. - Zone d'Aménagement Concerté de Moulon – Acquisition de la partie publique du parking

SIL0

Monsieur GARSUAULT évoque que créée par l'arrêté préfectoral n° 2014-DDT-STANO-18 du 28 janvier 2014, la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Moulon est un projet porté par l'Etablissement public d'Aménagement Paris-Saclay (EPA Paris-Saclay) s'inscrivant au sein du campus urbain de la frange Sud du plateau de Saclay dit Paris-Saclay, lequel vise à réaliser un ensemble de quartiers vivants et mixtes avec une forte vocation scientifique.

Située sur trois communes, Gif-sur-Yvette, Orsay et Saint-Aubin, la ZAC de Moulon s'étend sur une superficie de 337 hectares. Elle est bordée au Nord par un paysage agricole, au Sud et à l'Est par les coteaux boisés du plateau et à l'Ouest par le village de Saint-Aubin et le site du Commissariat à l'Energie Atomique et aux énergies alternatives (CEA).

Par délibération du 5 décembre 2013, le Conseil municipal a donné son accord sur le principe de réalisation par l'EPA Paris-Saclay des équipements publics figurant dans le programme prévisionnel des équipements publics, joint au dossier de réalisation de la ZAC. Celui-ci, approuvé le 24 mars 2014 par l'arrêté préfectoral n° 2014-DDT-STANO-139 et modifié par les arrêtés

préfectoraux n° 2016-DDT-STP-673 du 13 juillet 2016 et n° 2023-DDT-STP-472 du 4 décembre 2023, prévoit le transfert de propriété d'un parc de stationnement public à la commune.

Le parking SILO, sis 14, rue André Blanc Lapierre et 6, passage Pierre Teilhard de Chardin, se situe au cœur de la dynamique du campus urbain Paris-Saclay et plus précisément au centre de la ZAC de Moulon, à proximité des logements étudiants et familiaux, du pôle commercial et de services et des autres équipements publics (groupe scolaire, crèche, mairie-annexe, etc.). Ce secteur central mixte, socialement et fonctionnellement, correspond à la première phase de la partie giffoise du projet du Moulon, dont les premiers logements ont été livrés en 2019.

Ce bâtiment de type R+5, implanté au sein de l'îlot NF2b de la ZAC de Moulon, répond aux besoins des usagers et habitants de ce quartier. Le tableau ci-après précise la répartition par niveau des places de stationnement de cet équipement.

	Capacité par niveau	Destination
R+5	60	Opérations de logements situées à proximité et commerçants
R+4	55	
R+3	55	Opérations de logements situées à proximité
R+2	55	Hôtel
R+1	55	Public
RDC	37	Public
TOTAL	317	

Figure : Répartition par niveau du parking SILO – îlot NF2b

Celui-ci a fait l'objet d'un état descriptif de division en volumes le 7 novembre 2018, rectifié les 22 novembre 2019 et 8 mars 2025. L'immeuble est ainsi divisé en 14 lots de volume dont les lots 2, 5, 12, 13 et 15 suivants voués à être cédés à la commune :

- lot de volume n° 2, situé en rez-de-chaussée et comprenant un hall d'entrée et un espace de stationnement vélos. Il s'étend sur une surface d'environ 143,5 m² ;
- lot de volume n°5, situé au premier étage et comprenant un parking de 55 places de stationnement publiques dont 2 places PMR (numérotées 20 et 30). Il a une surface d'environ 1 387 m² ;
- lots de volume n°s 12 et 15, situés en rez-de-chaussée, s'agissant du WC public du parking d'une emprise totale de 6 m² ;
- lot de volume n° 13, situé en rez-de-chaussée et comprenant 37 places de stationnement publiques dont 1 place PMR (numérotée 18). Son emprise est d'environ 1 040 m².

Le permis de construire n° 091 272 18 40011 concerné et son modificatif ont été achevés le 6 juillet 2020. Une attestation de non-contestation de la conformité a été établie le 2 juin 2021.

Dans son avis du 16 mai 2025, le service des domaines a estimé la valeur vénale dudit bien à 953 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la partie publique du parking SILO, d'une superficie totale d'environ 2 577 m², situé 14, rue André Blanc Lapierre et 6, passage Pierre Teilhard de Chardin, édifié sur la parcelle cadastrée section CP n° 121, d'une superficie cadastrale d'environ 2 128 m², s'agissant des lots de volume n°s 2, 5, 12, 13 et 15 de l'îlot NF2b de la Zone d'Aménagement Concerté de Moulon, comprenant un WC public, un hall d'entrée, un espace de

stationnement pour les vélos et 92 places de stationnement publiques pour les véhicules terrestres à moteur de groupe léger, tel que figurant en rayé sur les plans annexés à la délibération, conformément au programme des équipements publics joint au dossier de réalisation modificatif de ladite Zone d'Aménagement Concerté,

- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer la promesse de vente, s'il y a lieu, et l'acte de transfert de propriété correspondant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Monsieur MANIL a noté, dans le budget supplémentaire inscrit à l'ordre du jour de la présente séance, le fait que la commune de Gif est déjà copropriétaire de ce parking silo depuis quelques années. Il souhaite savoir quels sont les lots qui sont déjà dans le patrimoine communal à ce jour.

Monsieur le maire précise qu'il s'agissait d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) faisant supporter à la ville les frais de copropriété. Ce n'était pas au titre de la propriété foncière. Ce foncier appartenait à l'Établissement public d'aménagement, donc à l'État, et la ville devait supporter les frais de copropriété. La délibération propose précisément que la ville en devienne copropriétaire.

Monsieur MANIL souhaite savoir si cette acquisition a un impact pour la ville en termes de délégation de l'entretien des lieux, de maintenance, etc.

Monsieur le maire confirme qu'elle aura toutes les obligations du copropriétaire. Nonobstant le fait qu'à ce stade, la ville n'était pas propriétaire et qu'elle n'avait donc pas de droit réel sur ce foncier, elle avait néanmoins une AOT qui lui permettait notamment d'avoir une zone bleue au rez-de-chaussée et de l'ouvrir à la population pour pouvoir assurer le stationnement public dans le quartier. Ce n'était donc pas illogique qu'elle supporte les frais liés à la gestion du syndic et de la copropriété. En devenant propriétaire, elle récupère évidemment tous les risques liés à la chose, selon les termes du droit.

Monsieur le maire ajoute que, dans le cadre de l'opération de l'État dans la ZAC de Moulon, à chaque fois que des équipements publics sont construits par l'État, ils sont transférés à la ville à la fin des travaux, une fois que les réserves sont levées. Cela a déjà été le cas pour l'école et un certain nombre de voiries, et ce sera aussi le cas pour le parking silo.

Aucune autre observation n'est formulée.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions visées ci-dessus.

III – CADRE DE VIE et URBANISME

1. - Zone d'Aménagement Concerté de Moulon – Approbation de la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France

Monsieur GARSUAULT rappelle que la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Moulon portant sur les territoires de Gif-sur-Yvette, d'Orsay et de Saint-Aubin implique l'acquisition de terrains appartenant à des propriétaires privés.

Dans le cadre de cette ZAC, le portage de certaines opérations foncières a été confié à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), et ce, par la convention d'intervention

foncière du 30 octobre 2017 établie entre l'EPFIF, l'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et les communes de Gif-sur-Yvette et d'Orsay, laquelle arrive à échéance le 30 juin 2025.

A ce titre, l'EPFIF a acquis sur le territoire communal les parcelles cadastrées section ZQ n° s 21 et 22, qui accueillent respectivement l'établissement hôtelier « B&B » et le restaurant « Le Bœuf à 6 Pattes ». Toutefois, le rachat de ces biens par l'EPA Paris-Saclay ne sera pas effectué avant l'expiration de la convention suscitée.

Aussi, pour mener à terme les procédures foncières engagées, il convient d'établir une nouvelle convention entre l'EPFIF, l'EPA Paris-Saclay, la CPS et les communes de Gif-sur-Yvette et d'Orsay.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention d'intervention foncière entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, l'Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et les communes de Gif-sur-Yvette et d'Orsay,

- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur le maire précise que dans le cadre de cette convention, l'EPFIF a pour vocation d'aider les collectivités à porter les fonciers pendant le temps d'une réalisation selon un terme convenu, notamment pour des opérations de logements et de logements sociaux. À Gif, il s'agit de l'hôtel, qui est toujours opérationnel, et du restaurant « Bœuf à 6 pattes », qui est fermé depuis un certain temps. Du côté d'Orsay, c'est la même chose avec « UrbanSoccer ». L'idée est de pouvoir se donner un peu de temps puisque, compte tenu de la situation économique, les cessions n'ont pas pu voir le jour. Cela leur permet d'avancer correctement.

Monsieur DE MONTMOLLIN demande quelle est la destination envisagée ou prévue à terme, sur ces deux parcelles.

Monsieur le maire déclare que ce n'est pas déterminé à ce stade. Ce qu'il sait, c'est que l'hôtel va être redéployé du côté du « Lumen », sous la même enseigne.

Monsieur DE MONTMOLLIN s'interroge sur la marge de proposition d'utilisation que pourrait avoir la municipalité.

Monsieur le maire rappelle qu'il s'agit d'une opération de l'État. C'est donc l'Etablissement public d'aménagement qui fait les choses. S'agissant d'une ZAC d'intérêt communautaire, l'agglomération et les villes sont généralement consultées sur les projets. Les collectivités ont tendance à présenter un front uni sur un certain nombre de sujets. Elles essayent de veiller à la qualité environnementale. Monsieur le maire a bon espoir de pouvoir annoncer des bonnes nouvelles sur ce sujet, d'ici peu, notamment sur la lisière Nord.

Monsieur DE MONTMOLLIN souhaite connaître la durée de prorogation de la convention.

Monsieur MANIL indique que cela va jusqu'au 31 décembre 2028, selon la mention figurant dans le dossier.

Monsieur le maire fait observer que souvent, les prorogations ont une durée de 3 ou 5 ans.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20250923-2025-DCM-59-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

Monsieur DE MONTMOLLIN annonce l'intention de son groupe de voter contre cette délibération, faute de précision sur le devenir de ce lot.

Monsieur le maire demande s'il est possible d'avoir une explication de vote. La convention est très claire : l'EPFIF ne peut intervenir qu'en matière de promotion et de défense du logement. Ce sera donc nécessairement ciblé sur l'objet social de la convention. Certes, à ce jour, il n'y a pas d'opérateur pour un projet déterminé, mais l'objet de la convention est en ligne avec ce point.

Monsieur DE MONTMOLLIN indique que, dans un certain nombre de cas dans l'ensemble de la zone, l'État a montré qu'il pouvait avoir des intentions n'étant pas en cohérence avec les intentions municipales. Il rappelle une lettre du directeur de l'EPAPS sur les intentions qu'ils ont d'accélérer un certain nombre de choses. L'État a montré qu'il pouvait modifier à l'envi, en fonction des besoins qui sont les siens et pas ceux de la ville.

Monsieur le maire entend ces propos, mais il a un problème conceptuel. La convention existe déjà. En ne votant pas la délibération – ce qui est évidemment un droit – cela signifie que quelque chose qui est déjà contrôlé par l'EPFIF, émanation des collectivités, devrait être vendu tout de suite.

Monsieur DE MONTMOLLIN proteste que son groupe dit simplement qu'il ne veut pas participer à quelque chose sur lequel la municipalité n'a pas le contrôle.

Monsieur le maire pense qu'au contraire, le fait de proroger la convention permet de conserver cela avec l'EPFIF, l'agglomération et les deux villes concernées.

Monsieur DE MONTMOLLIN répète que l'expérience dans certaines zones du territoire montre le contraire.

Monsieur le maire estime, concernant cette convention, que ce n'est pas le bon débat.

Aucune autre observation n'est formulée.

Le Conseil municipal approuve par 30 voix les propositions visées ci-dessus, les élus de la liste « *Le Printemps Giffois* » ayant voté contre.

IV – AFFAIRES FINANCIÈRES

1. Compte de gestion 2024 du budget principal

Monsieur ZIGNA informe que madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Palaiseau a transmis le compte de gestion 2024 du budget principal, qui est conforme au compte administratif 2024 tenu par la commune.

Le résultat comptable de l'exercice 2024, ne prenant pas en compte les restes à réaliser contrairement au compte administratif, est le suivant :

Résultat d'investissement :	-7 768 643,22 €
Résultat de fonctionnement :	4 999 175,19 €
Soit un résultat global de clôture	- 2 769 468,03 €

Il est proposé au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2024 par madame la responsable du Service de Gestion Comptable de Palaiseau, visé et certifié conforme avec le compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

Aucune observation n'est formulée.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition visée ci-dessus.

2. - Compte administratif 2024 du budget principal

Monsieur ZIGNA présente le compte administratif 2024 du budget principal, dont le résultat net global d'exécution, comprenant les restes à réaliser, s'établit à 1 774 826,22 €.

Il commente le document de synthèse de ce compte, joint à la convocation pour la présente séance du Conseil, mis au dossier consultable pour la préparation de cette séance, et figurant en annexe du présent procès-verbal, dont une synthèse, annexée au présent procès-verbal, a été projetée sur écran.

Il est proposé au Conseil municipal d'arrêter et d'approuver le compte administratif, et les montants des restes à réaliser de l'exercice 2024 du budget principal, tels que présentés et correspondant au compte de gestion.

Monsieur le maire rappelle qu'il ne doit pas être présent pendant le vote du compte administratif.

Il remercie les élus et les services pour ce travail de chaque instant, consistant à faire en sorte que ce qui a été budgété et prévu, soit bien conforme à l'atterrissage de l'exercice.

Monsieur le maire remercie monsieur ZIGNA pour sa présentation. En substance, les ratios sont bons, malgré un niveau d'investissement soutenu et des charges de fonctionnement, notamment de personnel, qui ont augmenté de façon mécanique par rapport à des décisions prises par l'État et non par la ville.

Monsieur MANIL revient sur la nouvelle présentation de l'impact du budget pour la transition écologique. C'est un point très technique. Même en regardant ce que préconise l'ADEME, il n'y a pas une façon claire de faire. Il serait donc intéressant d'en discuter lors d'une commission du développement durable, voire lors d'une éventuelle commission conjointe entre les finances et le développement durable, afin de parler de la méthode et de comprendre ce qu'il y a derrière ces chiffres. La notion d'impact budgétaire n'est pas forcément un impact réel sur le bilan de la ville, carbone et autres. Il serait appréciable d'avoir une réunion technique pour en parler.

Monsieur le maire précise que la ville a été aidée par un cabinet pour l'élaboration de ce premier « budget vert ». Il y a effectivement parfois des choses un peu étonnantes. Par exemple, le décroûtage d'une place de parking semble à première vue devoir être qualifié de favorable. Or, c'est au mieux neutre, parce qu'une place de parking implique l'utilisation d'un véhicule. Même en cas de décroûtage et de désimperméabilisation de sols, c'est donc neutralisé par l'usage du véhicule par ailleurs. De la même manière, le taux neutre dans une ville telle que Gif, par rapport à l'impact que cela peut avoir en comparaison d'autres villes où la situation, la consommation et l'émission carbone sont plus importantes, peut aussi avoir du sens. Monsieur le maire n'est pas contre la tenue d'une discussion sur ce sujet.

Monsieur MANIL ajoute que cela pourrait être croisé avec des questions similaires qui se posent aussi dans les environnements professionnels. En guise de clin d'œil, il relève que le fait d'avoir recouru à un cabinet d'aide sur ces questions, empire le bilan de la ville tel qu'il est compté, puisque cela apparaît dans les euros dépensés. C'est contre-intuitif.

Monsieur le maire remarque que le tableur « Excel » utilisé pour compiler les données, le travail des disques durs et des sauvegardes des données, sont aussi assez négatifs du point de vue de l'empreinte carbone. Il faut être sensible à ce sujet et essayer de baisser cette empreinte carbone, y compris du point de vue de l'usage des nouvelles technologies de l'information, sujet qui est également en cours de réflexion au sein de la municipalité.

Monsieur MANIL réitère le souhait de son groupe d'y être associé d'une manière ou d'une autre. Il jouera le jeu, comme à chaque fois que c'est le cas.

Monsieur ZIGNA n'y voit pas d'inconvénient. Les services ont beaucoup travaillé sur ce sujet. Monsieur AR COURT a suivi des formations. Il a eu toute la trame pour indiquer aux services, surtout techniques, bâtiments et voiries, ce qui est neutre, favorable et défavorable par rapport à chaque facture émise. Les analyses ont été effectuées au niveau des finances pour les montants, suivant cette méthodologie et ces critères, afin de bien identifier tout cela.

Monsieur le maire en profite pour souligner que cela a été un travail colossal de compilation et de saisie des informations. Le côté positif de ce système, c'est que cela devrait permettre de flécher les dépenses réalisées, etc.

Monsieur DE MONTMOLLIN apprécie l'efficacité de ce dispositif, même s'il a été imposé. Ce sont les règles du jeu. Il s'associe à la demande de monsieur MANIL. Il pense qu'il serait aussi nécessaire de simplifier les conclusions, sans les dénaturer, à destination des Giffois et Giffaises. En l'état, les choses sont complexes. Ce n'est pas forcément évident de vouloir les simplifier, mais c'est important pour bien expliquer la complexité budgétaire de la ville. Il faudrait préciser et orienter les choses afin qu'elles soient bien comprises par les concitoyens, en essayant d'être clair dans la présentation de ce « budget vert ».

Monsieur le maire précise que, même si c'est quelque chose d'imposé, la ville est allée au-delà en prenant également le deuxième critère dans son évaluation, ce qu'elle n'était pas obligée de faire, notamment sur la transition. Le fait de communiquer et d'exprimer simplement ce qui se conçoit clairement, n'est pas toujours évident sur ces sujets extrêmement techniques. En revanche, il s'agit effectivement d'essayer de dire aux Giffois quel est le niveau de vertu de la politique de la ville en la matière.

Il y a non seulement la communication externe, mais aussi la communication interne. Monsieur le maire reconnaît que cet exercice amène à interroger les dépenses de la ville et leur portée. Cela peut avoir cette vertu. Toutefois, il rappelle que, lorsqu'il faut mettre une politique publique locale en place, les trois éléments principaux à prendre en considération dans les arbitrages :

- le développement durable et la transition, pour répondre à l'urgence climatique notamment ;
- la fonctionnalité ;
- le coût. C'est en préservant ce facteur qu'il est possible de développer une politique sur le long terme, comme cela ressort des résultats du compte administratif. Il s'agit d'interroger la dépense par rapport à un équilibre du bilan et des coûts qui n'est pas toujours aisé d'atteindre.

Monsieur PÉCHINÉ se fait le porte-voix de la précédente commission des finances. Tout le monde peut constater que le niveau d'investissement de la ville est très important. De même, tout le monde connaît les difficultés actuelles des finances de l'État. L'état financier présenté montre la bonne gestion et la bonne santé financière de la ville, ce dont il faut remercier les services pour tout le travail effectué.

Monsieur le maire ajoute que le travail des élus permet, en auditions budgétaires avec les services, de préserver des marges de manœuvre, par rapport aux choix décidés ces dernières années. Cependant, il convient de rester prudent par rapport à l'avenir, à commencer par l'année 2026.

Aucune autre observation n'est formulée, monsieur le maire quitte la salle au moment du vote.

Monsieur ZIGNA soumet la délibération au vote.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition visée ci-dessus, hors la présence de monsieur le maire qui s'est retiré au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le maire regagne ensuite la salle et reprend la présidence de la séance.

3. - Affectation du résultat du compte administratif du budget principal 2024

Monsieur ZIGNA indique que les instructions budgétaires et comptables M57 ont prévu un dispositif particulier d'affectation du résultat.

Avant financement de la section d'investissement, le solde de fonctionnement s'établit à 4,99 M€.

CA 2024 Fonctionnement	Prévu	Réalisé	Ecart
Dépenses	33 155 515.00	31 953 445.45	-1 202 069.55
Prélèvement	3 397 631.08	0.00	-3 397 631.08
Recettes	36 055 395.00	36 454 869.56	399 474.56
Excédent 2023	497 751.08	497 751.08	0.00
Résultat	0.00	4 999 175.19	4 999 175.19

Conformément à l'instruction comptable M57, c'est au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation du résultat de fonctionnement. Le résultat doit en premier lieu combler le besoin de financement de la section d'investissement. Le solde est soit repris en excédent de la section de fonctionnement soit versé à la section d'investissement.

Il sera donc proposé l'affectation du résultat suivant :

Rappel des soldes budgétaires en €		
Le résultat de la section de fonctionnement 2024 s'établit à :		4 999 175.19
Le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à :		3 224 348.97
Affectation du résultat en €		
Couverture en priorité du besoin de financement de l'investissement	ligne 1068	3 224 348.97
Financement complémentaire	ligne 1068	1 300 000.00
Pour le solde, inscription en résultat de fonctionnement reporté	ligne 002	474 826.22

Il est proposé au Conseil municipal de décider d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2024 du budget principal de la façon suivante :

- 4 524 348,97 € à la couverture du financement de la section d'investissement
- 474 826,22 € en excédent antérieur de fonctionnement reporté.

Aucune observation n'est formulée.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition visée ci-dessus.

4. – Budget supplémentaire du budget principal 2025

Monsieur ZIGNA expose que le budget supplémentaire de l'exercice 2025 du budget principal a pour objectif d'intégrer les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2024, ainsi que de procéder aux premiers ajustements des prévisions effectuées lors de l'élaboration du budget primitif 2025, après notamment la notification des informations concernant les bases de la fiscalité locale, ainsi que les principales dotations.

Section de fonctionnement : +1 416 441 €

Recettes :

- reprise du solde de l'excédent global de l'exercice 2024 d'un montant de 474 826 € après affectation d'une somme de 4 524 349 € au financement de l'investissement

- écarts entre les notifications de recettes reçues de l'Etat et les prévisions du BP 2025 :

- contributions directes (taxes foncières, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et coefficient correcteur lié à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales) : notification de 21 784 015 € à comparer à la prévision de 20 900 000 €, soit un écart positif significatif de +884 000 €. Cette progression est due à la prise en compte d'établissements à vocation économique, de recherche et de développement, construits ces dernières années sur le plateau de Moulon.

-dotation globale de fonctionnement (DGF et DSU) : notification de 1 744 960 € à comparer à la prévision de 1 678 400 €, soit un écart positif de 66 560 €. Toutefois, le montant baisse légèrement par rapport à 2024 passant de 1 777 313 € à 1 744 960 €.

-dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) : cette dotation versée par l'Etat est restée stable à hauteur de 260 000 €, depuis sa création liée à la fin de la taxe professionnelle. La DCRTP n'est plus sanctuarisée depuis l'année dernière, et fait désormais partie des variables d'ajustement utilisées par le gouvernement. La recette inscrite au BP 2025 avait été estimée à 100 000 €, mais la dernière mouture de la loi de finances adoptée aboutit à une notification de 45 254 €. BS 2025 : -54 745 €.

- inscription de la redevance de 20 000 € concernant la reconduction temporaire (juin 2025) du bail à construction conclu avec la société HLM SEQENS pour la gestion de la résidence de La Faverolle jusqu'à son rachat (Conseil municipal de février 2025)

- actualisation de la dotation de solidarité communautaire versée par la Communauté Paris-Saclay (CPS) de +25 860 € par rapport au montant inscrit au budget. La DSC 2025 s'établit à 405 863 € (au lieu de 380 000 € inscrit au BP 2025), et progresse de façon importante par rapport au reversement de 262 593 € de 2024. Cette hausse entre les deux exercices s'explique pour moitié par l'augmentation de l'enveloppe consacrée à ce reversement par la CPS, et pour l'autre moitié par la hausse du nombre de logements et de la fiscalité économique perçue par la CPS sur le territoire communal.

Dépenses :

- contribution des collectivités au redressement des comptes publics :

-le législateur ne s'est pas contenté de réduire les dotations versées aux collectivités (retour de l'écêtement de la DGF, diminution drastique de la DCRTP) vues ci-dessus. Une nouvelle forme de prélèvement a été créée : dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO).

-le DILICO n'a pas été prévu au BP 2025, les communes de la même strate que Gif en étant exemptées lors des premières versions du projet de loi de finances. Le prélèvement mis à la charge de la commune de Gif s'établit à 106 390 €. A ce jour, seul un prélèvement unique en 2025 est prévu. 90 % du montant prélevé en est restitué par tranches égales en N+1, N+2 et N+3.

- patrimoine : la commune de Gif est co-proprétaire du parking SILO construit dans le quartier de Moulon. Les charges d'ASL n'ont pas été refacturées par l'EPAPS depuis sa mise en service en 2020. Le montant de 95 000 € correspond au montant dû pour les 5 exercices de 2020 à 2024.

- gestion locative et non-valeurs : lors de l'acquisition des locaux commerciaux de la galerie marchande de Chevry, la commune a repris la gestion des baux en cours. Depuis, trois commerçants ont cessé leurs activités avec une dette locative importante. En relation avec le Trésor Public dont les actes de recouvrement sont restés infructueux, il est proposé de prononcer en non-valeurs les loyers de deux commerçants (cordonnerie et traiteur oriental) pour un montant de 58 753 TTC. Montant total des non-valeurs de 59 002,33 €. Le montant du budget des non-valeurs est complété à hauteur de 71 000 € (non-valeurs à venir faisant suite à la fermeture du primeur de Chevry).

- autres : élagage côté bois d'Aigrefoin aux abords du nouveau CTM pour 32 000 € ; subvention de 3 000 € à la Croix-Rouge après le passage du cyclone

Shido sur l'île de Mayotte
Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20250923-2025-DCM-59-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

(Conseil municipal du 17 décembre 2024) ; PNR Haute Vallée de Chevreuse : + 2 620 € suite à la revalorisation de la cotisation par habitant de 25 centimes qui passe ainsi de 4,85 € à 5,10 € (cotisation de 66 510 € en 2024 évoluant à 70 613 € en 2025) ; divers ajustements +5 000 €

- *abondement du virement à la section d'investissement (autofinancement) de 1 101 431 €*

Section d'investissement : +14 584 694 €

Reports de 2024 :

Les écritures d'intégration des résultats et des restes à réaliser de l'année 2024 s'établissent comme suit :

- déficit d'investissement de 2024 : -7 768 643 € ;
- restes à réaliser constatés au compte administratif 2024 en dépenses (3 163 901 €) et en recettes (7 708 195 €) composés d'un prêt relais de 3 000 000 € et de la cession des logements « Caserne de gendarmerie » de 3 800 000 € ;
- affectation du résultat de fonctionnement 2024 au financement de la section d'investissement : 4 524 349 € ;

Dépenses :

- amortissement du capital de la dette : + 3 000 000 € qui correspondent au remboursement de la totalité du prêt relais conclu en janvier 2025 (prêt relais faisant partie des restes à réaliser évoqués ci-dessus) d'une durée maximum de 12 mois. Remboursement qui peut avoir lieu dès 2025.

- autres ajustements de dépenses :

-réalisation de la piste cyclable reliant le plateau de Chevry à la Vallée (gare de la Hacquinrière). La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la CPS dans le cadre de son plan vélo. Les crédits inscrits à ce titre en 2025 dans le budget communal sont donc annulés : 530 000 € en dépenses (le solde de l'opération sera appelé par fonds de concours en 2026) ; 300 000 € en recette (le dossier de subvention est porté par la CPS). Une partie des crédits sont redéployés : sécurisation de la V6 (talus de l'ex-maison Canut avenue du Bel Air) 140 000 €, abords de la mairie 200 000 €, renouvellement de bornes de voirie escamotables 70 000 €.

-inscription du reversement de 300 000 € à l'EPAPS (avenant au plan de financement de la piscine de Moulon - Conseil de novembre 2021). L'opération transitant par le budget de la commune de Gif se solde au coût de 24 435 935 €, dont 23 590 000 € pour le centre aquatique « Gif Omega » et 845 935 € de frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage, indemnités de jury pour les candidats évincés et autres frais divers. Le financement définitif est le suivant : Université Paris-Saclay : 18 260 000 €, EPAPS : 5 224 287 €, Région Ile-de-France : 800 000 €, solde par la commune de Gif, autorité adjudicatrice : 151 648 € (inscription de 151 650 € en dépense et recette).

-équipements sportifs : réalisation de 3 terrains de pickleball sur un terrain de tennis en béton poreux très dégradé qui n'était plus utilisé (Vallée – parc Michel Pelchat) pour un montant de 120 000 € ; remplacement des mats d'éclairage public du terrain de rugby du Centre et main courante pour un montant de 80 000 € ; aménagement d'un local technique piscine de Moulon pour la pratique de la plongée pour 21 000 € ; installation de 2 tables de ping-pong extérieur dans le quartier de Moulon.

-complément de 50 000 € pour les travaux de rénovation extérieure de l'immeuble du 21, rue Henri Amodru, dont la commune est co-propriétaire de la partie brasserie (BP de 200 000 €).

-patrimoine culturel : restauration pour 21 500 € de la sculpture « La joueuse de flute », hommage à Fernand LEGER, exposée à l'angle de l'avenue du Général Leclerc et de la rue du 8 mai 1945. Changement d'imputation de 3 590 € pour la restauration de la « Fontaine au Lion » de sise rue Henri Amodru.

-remplacement de deux horodateurs : 15 000 €

Recettes :

• *abondement du virement de la section de fonctionnement de 1 101 43 €*

• Subventions : inscription d'une subvention d'Etat de 39 250 € obtenue suite à des dégradations subies lors des violences urbaines de juin 2023 ; inscription de la participation financière de l'association Tennis Club de Gif de 8 140 € pour la réalisation de l'éclairage de deux courts extérieurs de tennis, parc des sports Michel Pelchat (coût de 40 695 €).

• inscription du montant de 8 497 500 € correspondant à la cession de la résidence de la Faverolle (Conseil municipal du 13 février 2025).

• équilibre budgétaire assuré par la réduction d'un montant de -7 145 821 € de la ligne « Emprunts nouveaux ».

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le budget supplémentaire du budget principal 2025, tel qu'annexé à la présente note de présentation, qu'il figurera au dossier consultable pour la préparation de la présente séance du Conseil, et qu'il sera annexé à la délibération, et qui s'élève à :

• Section d'investissement :

Libellé	Restes à réaliser	Résultat 2024	Propositions nouvelles	Total
Dépenses	3 163 900,89 €	7 768 643,22 €	3 652 150,00 €	14 584 694,11 €
Recettes	7 708 195,14 €		2 352 150,00 €	14 584 694,11 €
Affectation du résultat		4 524 348,97 €		

• Section de fonctionnement :

Libellé	Restes à réaliser	Résultats 2024	Propositions nouvelles	Total
Dépenses			1 416 441,22 €	1 416 441,22 €
Recettes		474 826,22 €	941 615,00 €	1 416 441,22 €

- de décider d'admettre en non-valeur, les titres de recette restant impayés figurant sur l'état proposé par le comptable public, pour un montant total de 59 002,33 €, de lui accorder décharge pour l'ensemble des titres de recettes concernés, et d'autoriser monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à viser tout document relatif à cette affaire.

Monsieur DE MONTMOLLIN exprime un regret sur la réaffectation de ce qui était prévu concernant la piste cyclable qui participe à une forme d'adaptation au changement climatique, puisque quelqu'un qui prend son vélo, ne prend pas sa voiture. Or, la nature du redéploiement n'a

aucun rapport avec les objectifs généraux portés par ce « plan vélo ». S'il faut sécuriser la V6, soit, mais il fallait y penser indépendamment. Quant aux abords de la mairie, sauf explications à venir, et aux renouvellements des bornes de voirie escamotables, ils n'ont rien à voir non plus. C'est pourquoi le groupe regrette fortement ce changement de nature de ces dépenses initialement assez louables.

Il évoque ensuite, à la marge, le remplacement de deux horodateurs pour 15 000 € et se demande si cela est vraiment nécessaire, bien que cela reste mineur par rapport au point précédent.

Concernant les deux horodateurs, monsieur ZIGNA explique que les usagers n'ont pas tous des abonnements. Certains payent encore en espèces ou en carte bleue.

Concernant les autres dépenses mentionnées, les éléments budgétaires sont définis en octobre et novembre, par rapport à des dépenses qui seraient à faire, avec des montants afférents. Le budget principal se base ainsi sur des éléments concrets. Ensuite, il peut arriver que des modifications interviennent. Ces budgets sont toujours votés avec des résultats positifs, mais certaines dépenses peuvent s'avérer plus élevées que prévu lors du déroulement des travaux par exemple, comme c'est le cas pour la mairie. L'inconvénient, ce serait si le budget était en déficit, avec plus de dépenses que de recettes. En l'occurrence, c'est l'inverse, avec des budgets excédentaires pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement. L'épargne et les résultats sont même au-dessus des prévisions budgétaires initiales.

Pour compléter, monsieur le maire tient à s'assurer qu'il n'y ait pas de méprise. Il ne s'agit pas de dire que la liaison entre le plateau et Chevry ne se fait pas et n'est pas financée. La maîtrise d'ouvrage va être portée par la CPS. Le dossier prend du temps non pas à cause de la ville ou de la CPS, mais parce qu'il fait l'objet actuellement d'un examen de l'inspectrice des sites. Il a fallu solliciter l'architecte des Bâtiments de France, l'Office français de la Biodiversité, mais aussi l'inspectrice des sites. Ce projet va bien se faire mais, comme il sort du budget communal, son montant est réaffecté.

Plusieurs courriers de réclamation des usagers reçus ont nécessité d'avoir à investir sur les horodateurs. La ville est obligée de permettre le paiement sur cette voie.

S'agissant de la propriété « Canut », le problème est très simple. Cette propriété devient dangereuse avec un important risque sur la V6. Des travaux d'urgence seront faits durant l'été, parce que la poutraison sous la maison menace ruine. Si cela verse, cela pourrait embarquer le talus.

Comme l'a évoqué monsieur ZIGNA, ces réaffectations sont normales dans la vie d'une commune. Cela ne signifie pas la suppression du « plan vélo », puisque cette liaison sera effective. Le délai de l'Inspection des sites pour statuer est fin juillet 2025. Les travaux pourront donc commencer à la rentrée scolaire.

Monsieur ZIGNA souligne que c'est une réaffectation du budget de la ville par rapport à la CPS.

Monsieur le maire signale que c'est néanmoins la ville qui finance, par le biais d'un fonds de concours.

Monsieur DE MONTMOLLIN reconnaît qu'il a commis une erreur en associant les deux remarques, celle portant sur la réaffectation d'une nature différente et celle sur les horodateurs. Concernant la sécurisation de la V6, il comprend qu'il y a urgence ; dans ce cas-là, il faut le faire indépendamment de la prise en charge par la CPS du « plan vélo », en résumé. Quand il y a urgence, il faut effectivement agir. Il a bien compris que la piste cyclable n'était pas remise en cause, mais il

insiste sur le fait que cette réaffectation aurait dû porter sur des mesures anticipant le dérèglement climatique. Toute somme est bonne à prendre en la matière. Le projet de « plan vélo » était tout à fait louable pris en charge par la CPS mais, même s'il y a des urgences, il aurait été préférable de réaffecter ce montant différemment.

Monsieur le maire souligne que concernant la maison « Canut », l'urgence est par définition imprévisible. Concernant les abords de la mairie, le sujet est avant tout relatif à l'accessibilité de l'équipement par les PMR pour lequel l'arbitrage sur les 200 000 € s'est fait par rapport à l'inclusivité. Concernant les bornes escamotables, elles ne vont certes pas changer la situation sur le climat, mais elles sont nécessaires. C'est tout le principe de réalité des arbitrages que la municipalité doit faire au quotidien au niveau des dépenses. La ville de Gif n'est pas la plus mauvaise en matière d'empreinte carbone et de gestion du développement durable et de la transition énergétique, mais elle doit tenir compte d'un ensemble de facteurs. Quand elle refait les abords de la mairie, elle le fait d'abord pour l'inclusion et l'accès des équipements en complémentarité de l'ITE, qui rentre clairement dans la transition énergétique. La ville doit également gérer un certain nombre d'urgences.

Monsieur le maire rappelle que, dès qu'elle le peut, la ville met les sommes nécessaires pour répondre à un certain nombre de sujets. Il répète que c'est un arbitrage multifactoriel itératif au quotidien.

Monsieur DE MONTMOLLIN espère que la vidéosurveillance ne fera pas partie des priorités, car là aussi, il y a de l'argent à prendre.

Monsieur le maire fait observer que la différence dans leur position respective, c'est que le maire doit faire face chaque jour à des arbitrages entre plusieurs intérêts. Il n'y en a pas qu'un seul mais plusieurs, et la sécurité en fait partie aussi. Il faut trouver un équilibre subtil entre les différentes contingences, pas de façon idéologue ou dogmatique mais de façon pragmatique. En tout cas, il assure que lorsqu'il faudra concevoir les logiques informatiques en lien avec la vidéoprotection, le stockage des données, etc., la ville s'efforcera d'éviter de recourir à des outils trop consommateurs d'énergie. Elle est en train de travailler sur un plan en matière de mise à jour de ses éclairages, justement dans cette logique. La municipalité garde toujours cela à l'esprit, mais ses décisions sont toujours multifactorielles.

Monsieur DE MONTMOLLIN n'entend pas l'argument opposant l'idéologie supposée de son groupe au pragmatisme de la municipalité. Il n'est pas dans l'idéologie mais dans l'urgence. Les gens qui souffrent de la chaleur, qui meurent de la pollution atmosphérique, ce n'est pas de l'idéologie. C'est la réalité. C'est pour cela qu'il ne peut pas entendre ce type d'argument.

Monsieur ZIGNA réexplique que le budget principal est conçu par rapport à tout ce que la ville doit faire au moment de son élaboration. Ensuite, des ajustements doivent être pris par rapport aux éléments imprévus, comme des urgences. Il est donc nécessaire d'avoir la ligne de dépense nécessaire pour effectuer les travaux ou les dépenses, via le budget supplémentaire. Ce qui serait plus embêtant, c'est que ce budget supplémentaire soit négatif, mais ce n'est pas le cas, au contraire, puisque les résultats sont meilleurs que lors de la présentation du budget primitif 2025.

Madame LENZ indique, d'une part, qu'elle a découvert le sport nommé « pickleball » et se demande si le tennis club est impliqué dans le montage pour ce terrain de pickleball. D'autre part, concernant la subvention de l'État pour les dégradations et les violences urbaines de juin 2023, elle souhaiterait savoir quels étaient les dégâts et à quoi correspond cette subvention.

Monsieur le maire avoue avoir aussi découvert le pickleball depuis quelques mois. Concernant les dégradations, elles ont eu lieu dans le souterrain de l'abbaye et l'escalier qui y mène.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20250923-2025-DCM-59-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

À propos des terrains de pickleball, madame MERCIER confirme que, comme à chaque fois qu'il est question d'un sujet relatif à une association, celle-ci est systématiquement associée.

Monsieur HAVEL revient sur l'urgence de la sécurisation de la maison « Canut ». En revanche, il se demande qu'elle est l'urgence de réaliser les terrains de pickleball. Pour sa part, il ignore toujours de quel sport il s'agit.

Monsieur le maire précise que ce sont les deux terrains de tennis qui n'étaient plus utilisés en raison de la détérioration de leur état. À partir du moment où il y a une intervention du SIAHVY au droit de ces terrains, il était intéressant d'en profiter pour reprendre ces terrains et y développer une nouvelle offre sportive. Un terrain est entièrement remis en état ; quant à l'autre, il est rogné par les travaux du SIAHVY.

Madame MERCIER ajoute que, concernant le terrain qui reste entier, la question s'est posée de le refaire à l'identique, avec des mini terrains de tennis. Contacté, le club a indiqué qu'il préférerait un terrain entier. Il est donc largement associé à la conception de ce projet.

Monsieur le maire indique que les subventions sont abordées dans la suite de l'ordre du jour au titre des décisions du maire. Pour cette opération, cela représente environ 30 000 € sur 54 000 €.

Madame MERCIER déclare que des subventions sont systématiquement sollicitées.

Madame LE ROY s'intéresse au PNR et demande si la subvention concerne bien que la moitié de la ville, soit 13 846 personnes.

Monsieur ZIGNA explique que cette subvention est adossée à la population recensée dans ce cadre, soit la moitié.

Monsieur le maire rappelle que toute la ville n'est pas dans le périmètre du PNR.

Aucune autre observation n'est formulée.

Le Conseil municipal approuve par 30 voix les propositions visées ci-dessus, les élus de la liste « *Le Printemps Giffois* » ayant voté contre.

5. – Taxe de séjour – Actualisation annuelle du barème et des conditions des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026

Monsieur ZIGNA indique que l'article L. 2333-30 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les limites tarifaires de la taxe de séjour sont revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant dernière année. Les tarifs à venir de 2026 prennent donc en compte la variation de cet indice enregistrée en 2024, soit +1,8 % (source Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques - INSEE).

La grille du barème applicable, comprenant les tarifs planchers et plafonds de l'année à venir, est transmise chaque année par la préfecture du département aux communes, qui ont l'obligation de respecter les limites tarifaires, mais aussi la possibilité d'actualiser ou pas leur grille tarifaire.

Les deux tarifs les plus élevés progressent de 10 centimes : palaces (4,90 € au lieu de 4,80 €), hébergements 5 étoiles (3,60 € au lieu de 3,50 €). Il est utile de faire évoluer ces tarifs même si la commune ne compte pas d'établissements de type « Palaces » : le tarif le plus élevé constitue le plafond des hébergements en attente ou sans classement proposés, par exemple, sur les plateformes de location.

Il est rappelé que :

- lors de la mise en place de la taxe de séjour, le Conseil municipal avait opté, par délibération du 27 septembre 2016, pour l'application des tarifs plafonds, ce que la municipalité actuelle souhaite maintenir,

- trois taxes additionnelles s'ajoutent au tarif communal : Département de l'Essonne (+10 %), Société du Grand Paris (+15 %), et depuis le 1^{er} janvier 2024, Ile-de-France Mobilité (+200 %).

Il est proposé au Conseil municipal de :

- fixer les tarifs de la taxe de séjour, par personne et par nuitée, à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit :

Types et catégories d'hébergement	Tarifs communaux 2026 par personne et par nuitée
Palaces	4,90 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles	3,60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles, Meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme 3 étoiles	1,70 €
Types et catégories d'hébergement	Tarifs communaux 2026 par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de Vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de Vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5 %
Pour ce dernier type d'hébergement, le taux s'applique par personne et par nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.	

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20250923-2025-DCM-59-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

--	--

- dire que les autres dispositions de la délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2016 demeurent inchangées.

Monsieur le maire indique qu'en d'autres termes, la ville collecte la taxe de séjour pour ensuite la reverser.

Monsieur DE MONTMOLLIN ne voit pas, dans la liste, une ligne correspondant aux logements de type « AIRBNB ».

Monsieur ZIGNA explique que c'est en fonction de l'attribution du nombre d'étoiles.

Monsieur le maire souligne que les hébergements non étoilés ont également une ligne dédiée, à 5 %. Il y a donc bien une taxe pour ces locations.

Monsieur ZIGNA ajoute que les loueurs comme « AIRBNB » ont l'obligation de transmettre les montants afférents à la ville.

Monsieur DE MONTMOLLIN s'interroge sur le nombre de ces locations et le montant rapporté.

Monsieur le maire confirme que des déclarations sont faites automatiquement.

Monsieur ZIGNA précise que tout est globalisé dans le budget, avec les hôtels.

Monsieur le maire précise qu'il n'y a pas eu de hausse exceptionnelle comme dans certaines villes touristiques. Ce sont effectivement des sujets auxquels une collectivité doit être très attentive.

Aucune autre observation n'est formulée.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions visées en objet.

V – PERSONNEL

1. - Tableau des emplois et des effectifs – Modification

Madame FAURIAUX-RÉGNIER rappelle que l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique prévoit que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité concernée.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par délibération du 25 mars 2025, le Conseil municipal a décidé de modifier le tableau des effectifs de la commune.

Au regard des besoins liés à l'activité des services, des départs mais également des évolutions de carrière (avancements de grade, promotion interne), il est nécessaire de procéder à des ajustements du tableau des effectifs.

Au vu du besoin de recruter en raison des départs, et de créer les grades en adéquation avec les profils des futurs recrutés, notamment par voie de mutation, tout en veillant à maintenir le nombre de postes budgétés en supprimant les grades devenus vacants, il est proposé au Conseil municipal :

- de modifier, à compter de la date d'entrée en vigueur de la délibération, le tableau des effectifs, tout en maintenant à 439 le nombre d'emplois budgétés, comme suit :

Grades	Catégorie	Type temps	Quotité	Création	Suppression	Total
Adjoint administratif territorial	C	Temps non complet	28	0	1	-1
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	Temps complet	35	0	1	-1
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	Temps complet	35	0	1	-1
Animateur	B	Temps complet	35	0	1	-1
Technicien	B	Temps complet	35	0	1	-1
Assistante maternelle	Hors emploi	Temps complet	35	0	1	-1
Adjoint territorial d'animation	C	Temps complet	35	1	0	1
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	Temps complet	35	2	0	2
Ingénieur	A	Temps complet	35	1	0	1
Puéricultrice	A	Temps complet	35	2	0	2
Total général				6	-6	0

- d'adopter le tableau des effectifs (daté juin 2025) qui figure au dossier consultable pour la préparation de la présente séance du Conseil municipal et qui sera annexé à la délibération,

- de dire que les emplois créés pourront également être occupés par un agent contractuel recruté au titre des articles L. 332-8, L. 332-13, L. 332-14, L. 332-23 et suivants du Code général de la fonction publique, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ayant le diplôme requis pour le grade correspondant et dont la rémunération sera comprise entre l'indice brut le plus bas et l'indice brut le plus haut du grade concerné,

- de dire que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune.

Aucune observation n'est formulée.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions visées ci-dessus.

2. - Convention de soutien aux politiques de réserve opérationnelle

Monsieur BARRET expose que la réserve opérationnelle rassemble des citoyens français issus de la société civile, avec ou sans expérience militaire ou policière, qui consacrent une partie de leur temps, personnel, professionnel ou étudiant, à la défense de la Nation. Ces hommes et ces femmes reçoivent une formation et un entraînement spécifiques afin d'apporter un renfort temporaire aux forces armées et aux forces de sécurité intérieure. Ils se voient ensuite confier des missions opérationnelles ou de soutien, en unités ou en états-majors, sur le territoire national ou à l'étranger. Ils peuvent également servir dans un organisme public ne relevant pas de leur ministère, voire auprès d'une entreprise ou d'un organisme de droit privé lorsque l'intérêt de la défense ou de la sécurité nationale le justifie.

Ces missions peuvent aussi bien s'exercer en « temps ordinaire » ou lors de circonstances exceptionnelles comme en cas de crises pouvant menacer la sécurité nationale.

La réserve opérationnelle est régie par trois principes :

- le volontariat,
- l'intégration du réserviste aux forces d'active,
- le partenariat entre les ministères concernés, le réserviste et son employeur.

La réactivité et la disponibilité des réservistes opérationnels reposent essentiellement sur une bonne conciliation entre leur activité professionnelle ou étudiante et leur engagement au sein des composantes de la garde nationale. Pour ces raisons, par une politique partenariale volontariste conduite sous l'autorité conjointe du ministre de l'Intérieur et du ministre des Armées, le secrétariat général de la garde nationale (SGGN) œuvre pour améliorer l'employabilité des réservistes. Cela passe par une meilleure reconnaissance de leur engagement tout en tenant compte des contraintes liées à leur activité professionnelle ou leur parcours universitaire.

Pour développer des synergies durables entre, d'une part, les forces armées, les formations rattachées aux forces de sécurité intérieure et, d'autre part, les employeurs, le SGGN anime un réseau de correspondants garde nationale – employeurs (CGNE) qui prolongent, dans les territoires, la politique partenariale développée au niveau central.

L'établissement d'une convention est nécessaire ayant pour objet de constater le soutien de la commune en sa qualité d'employeur aux politiques de réserve opérationnelle par l'octroi à son personnel, ayant la qualité de réservistes, de facilités particulières pour accomplir leurs périodes d'activité dans la réserve.

Par cette convention, la commune s'engage concrètement à soutenir la politique de la réserve opérationnelle en favorisant, l'engagement, l'activité et la réactivité de son personnel réserviste.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an ; elle sera renouvelée tous les ans par tacite reconduction, dans la limite de cinq ans.

Pour cela, il est proposé d'autoriser :

- les agents publics, en qualité de militaires réservistes, qui souhaitent accomplir un engagement dans la réserve opérationnelle sur leur temps de travail, à s'absenter de plein droit, sans accord préalable, ni préavis, 11 jours ouvrés par année civile.

- les agents publics, en qualité de policiers réservistes, à s'absenter 11 jours ouvrés par année civile, sous réserve de l'accord exprès de la collectivité et du respect d'un préavis dès lors que les nécessités de service le permettent.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de soutien aux politiques de réserve opérationnelle, telle qu'elle figurera au dossier consultable pour la préparation de la séance du Conseil et qu'elle sera annexée à la délibération,

- d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires afférents à ladite convention,

- de dire que monsieur le maire procèdera à la désignation du référent garde nationale en qualité d'interlocuteur privilégié auprès des représentants de la Garde Nationale.

Monsieur BARRET explique qu'au niveau régional, la ville de Gif est la première à intégrer le dispositif avec les villes de Villejust et de Saclay, ainsi que la CPS.

A madame LENZ qui demande qui pilote cette réserve à Gif, monsieur BARRET indique qu'il y aura un référent de la garde nationale nommé par le maire.

Par ailleurs, madame LENZ souhaite savoir si quelqu'un est déjà pressenti pour être référent et si les élus sont éligibles dans le cadre de cette réserve opérationnelle, ce à quoi monsieur le maire indique que dans le cadre de cette délibération, le référent est un agent communal. La personne identifiée est Karine DECHÂTRE, directrice générale adjointe des services. Quand la colonelle a pris contact, il a trouvé que cette démarche était une très bonne idée pour la ville. Cela donne du sens, par les temps qui courent. Ce n'est pas une simple convention ; sa mise en place a nécessité un travail important.

Il ajoute par ailleurs que tous les citoyens peuvent intégrer la réserve.

Monsieur DE MONTMOLLIN n'a pas compris s'il y avait une participation du ministère des Armées à la rémunération, au-delà des 11 jours.

Monsieur BARRET répond par la négative. C'est la mairie qui supporte le coût des 11 jours. Ensuite, le fonctionnaire doit prendre sur ses congés ou ses repos, s'il souhaite aller au-delà.

Monsieur le maire confirme que c'est le cas actuellement.

Aucune autre observation n'est formulée.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions visées ci-dessus.

VI – VIE SCOLAIRE

1. - Accueils périscolaires, extrascolaires de loisirs, et restauration scolaire – Tarifs pour l'année scolaire 2025-2026

Monsieur DUPUY rappelle que chaque année, les tarifs des accueils périscolaires, extrascolaires de loisirs et de la restauration scolaire sont réévalués et fixés pour l'année scolaire suivante en tenant compte des différentes composantes et de leur coût de revient.

Pour l'année 2024-2025, l'ensemble des prestations familiales avait fait l'objet d'une revalorisation tarifaire uniforme. Toutefois, face au contexte économique actuel marqué par la hausse des coûts de la masse salariale et des denrées alimentaires, une différenciation des revalorisations est envisagée selon les types de prestations avec ou sans repas.

Pour l'année scolaire 2025-2026, les formules d'accueil 2024-2025 sont maintenues.

Il est toutefois indiqué qu'une précision a été apportée concernant la composition de la tarification de la pause méridienne. En effet, la pause méridienne peut être éligible pour les familles, uniquement pour les enfants de moins de 6 ans, à un crédit d'impôt égal à 50 % des frais engagés dans la limite de 3 500 € par an et par enfant. Seul le coût d'encadrement de l'enfant durant le temps périscolaire ouvre droit audit crédit d'impôt car il est assimilé à des frais de garde à l'extérieur du domicile. Aussi, pour permettre aux familles concernées de justifier le montant des frais de garde qu'ils ont effectivement supportés pendant la pause méridienne, il est acté aux tarifs inhérents à la pause méridienne la part représentant les frais de garde pour les enfants de moins de 6 ans, dûment détachée des frais de repas.

Pour la prochaine année scolaire, il est donc proposé eu égard à la tendance haussière des coûts inhérents à la conduite de ses prestations qui se poursuit :

- d'augmenter de +3 % les tarifs de l'année scolaire 2024-2025 approuvés par délibération du Conseil municipal du 25 juin 2024 pour les prestations afférentes à la restauration scolaire, aux accueils périscolaires du mercredi à la journée, du mercredi à la demi-journée avec repas, à l'extrascolaire et aux veillées en accueil de loisirs avec repas,

- d'augmenter de +1 % les tarifs de l'année scolaire 2024-2025 approuvés par délibération du Conseil municipal du 25 juin 2024 pour les prestations sans restauration scolaire, soit l'accueil du matin et du soir et le périscolaire du mercredi en demi-journée sans repas.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider d'appliquer aux tarifs de l'année scolaire 2024-2025 pour la restauration scolaire, l'accueil périscolaire du mercredi à la journée et à la demi-journée avec repas, l'accueil extrascolaire de loisirs pendant les vacances scolaires, les veillées en accueil de loisirs avec repas et la restauration pour les personnels enseignants, pour les stages associatifs, une augmentation de +3 %, à l'exception des montants de pénalités en cas de retard, d'absence d'inscription,

- décider d'appliquer aux tarifs de l'année scolaire 2024-2025 pour les accueils périscolaires du matin et du soir, l'accueil du mercredi en matinée sans repas, une augmentation de +1 %, à l'exception des montants de pénalités en cas de retard, d'absence d'inscription,

- fixer les tarifs des accueils périscolaires, extrascolaires de loisirs et de la restauration scolaire comme suit pour l'année scolaire 2025-2026 :

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20250923-2025-DCM-59-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

Nature de la prestation (Abonnés = tarif annuel étalé sur 10 mois)		Tarifs 2025-2026 (arrondi à la deuxième décimale à 0 ou 5cts) - (hors quotient familial)		
		Giffois		Extérieurs (hors personnel communal)
		Modalités d'inscription	Plein tarif (€)	Plein tarif (€)
Périscolaire	Accueil périscolaire du matin	Abonné : 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7 h 30 à 8 h 30	594,45	Pas de formule d'abonnement
		Occasionnel	4,85	10,75
	Accueil périscolaire du soir	Abonné : 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16 h 30 à 18 h 30	877	Pas de formule d'abonnement
		Occasionnel	7,20	10,75
	Accueil de loisirs mercredi matinée de 7 h 30 à 12 h 30 (sans restauration)	Abonné uniquement : tarif unique (maternelle et élémentaire)	364,30	Pas de formule d'abonnement
		Occasionnel : tarif unique (maternelle et élémentaire)	10,75	17,40
	Accueil de loisirs mercredi matinée de 7 h 30 à 13 h 45 (avec restauration)	Abonné uniquement : tarif unique (maternelle et élémentaire)	616,80	Pas de formule d'abonnement
		Occasionnel : tarif unique (maternelle et élémentaire)	19,20	26,85
	Accueil de loisirs mercredi journée complète (hors vacances scolaires) de 7 h 30 à 18 h 30	Abonné : tarif unique (maternelle et élémentaire)	784,70	Pas de formule d'abonnement
		Occasionnel : tarif unique (maternelle et élémentaire)	25,80	38,95 (uniquement si place disponible pour les enfants en dérogation scolaire)
Extrascolaire	Accueil extrascolaire de loisirs, vacances scolaires de 8 h 00 à 18 h 30	Occasionnel uniquement : tarif unique (maternelle et élémentaire)	25,55	38,60
	Accueil extrascolaire de loisirs : veillée vacances scolaires de 18 h 30 à 21 h 30	Occasionnel uniquement : tarif unique (maternelle et élémentaire)	9,60	13,35
Pause méridienne	Pause méridienne avec repas	Abonné : 4 jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi	984,65	Pas de formule d'abonnement
		Occasionnel	8,80	12,50
	Projets d'accueil Individualisé (PAI), panier repas fourni par la famille	Réduction de 50 % sur le prix du repas	Réduction de 50 % sur le prix du repas	/
	Restauration (Stages associatifs)	Occasionnel (sans quotient)	6,80	/
	Restauration (Personnels enseignants)	Occasionnel (sans quotient)	6,95	/
	Part d'encadrement correspondant aux frais de garde inhérents à la pause méridienne pour les enfants de moins de 6 ans		21 %	
Pénalités	Absence d'inscription préalable aux prestations		½ du tarif occasionnel	/
	Retard : accueil périscolaire du soir, centre de loisirs du mercredi et vacances scolaires (pénalité par enfant)		5 € par ½ h dès la 1 ^{ère} ½ h	10 € par ½ h

- décider d'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2025, aux tarifs des accueils et de la restauration, à l'exception des montants de pénalité pour retard ou pour absence d'inscription

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20250923-2025-DCM-59-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

préalable, et des tarifs des extérieurs, la grille des quotients familiaux adoptée par le Centre Communal d'Action Sociale pour l'année scolaire 2025-2026, avec arrondi à la deuxième décimale à 0 ou 5 centimes.

Aucune observation n'est formulée.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions visées ci-dessus.

VII – ENFANCE

1. - Projet Éducatif de Territoire « Plan mercredi » – Renouvellement pour la période 2025-2028

Monsieur DUPUY indique que l'article L. 551-1 du Code de l'éducation prévoit que « *des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, et en complémentarité avec lui, peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial* »

Le Projet Éducatif de Territoire (PEdT) constitue le cadre dans lequel peuvent être organisées des activités périscolaires pour les élèves de la maternelle et de l'élémentaire, et ce, du lundi au vendredi, étant rappelé que tous les temps d'accueils (accueils du matin et du soir, temps méridien et mercredi) sont des temps périscolaires à l'exception des vacances qui restent des temps extrascolaires selon le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs.

Un PEDT a donc pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant en visant à favoriser, pendant le temps libre des élèves, à l'échelle du territoire, leur égal accès aux différentes pratiques et activités culturelles, sportives, etc.

Le PEDT se doit ainsi d'identifier les ressources du territoire et de créer des interactions entre les projets des écoles et les temps périscolaires, où sont proposées – par définition – des activités en dehors du temps scolaire, afin d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité.

Ce document au service de la réussite éducative et du bien-être de l'enfant est élaboré par la commune et associe, de par la constitution d'un Comité de pilotage, des acteurs institutionnels tels que le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et d'autres intervenants dans le domaine de l'éducation tels que les enseignants, les parents d'élèves, les fédérations de parents d'élèves, les services municipaux.

Le PEDT est labellisé « Plan mercredi » puisqu'il repose sur l'engagement de la commune à mettre en place des activités éducatives de grande qualité dans un cadre structuré qui est celui des accueils de loisirs, en respectant la « charte qualité Plan mercredi ».

Conformément à cette charte, l'organisation de l'accueil périscolaire du mercredi s'articule autour de quatre axes : la complémentarité éducative des différents temps de l'enfant (familiaux, scolaires, récréatifs, etc.), l'accessibilité de tous les publics et l'inclusion des enfants porteurs de handicap, la mise en valeur des richesses du patrimoine, la diversité et la qualité des activités proposées.

Dans le cadre du PEDT, la commune bénéficie d'une prestation de service contractualisée avec la CAF de l'Essonne dont le plafond actuel est de 0,62 €/heure/enfant en extrascolaire et

0,59 €/heure/enfant en périscolaire. Les gestionnaires d'accueils de loisirs labellisés « Plan mercredi » bénéficiant de la « prestation de service ordinaire-accueil de loisirs sans hébergement » sont éligibles à une bonification de ladite prestation pour les nouvelles heures d'accueil réalisées le mercredi. Le montant plafond actuel ci-avant rappelé est de 0,46 €/heure/enfant.

Le PEdT en vigueur, couvrant la période 2022-2025, arrive à échéance au 31 août 2025. Son renouvellement pour la période 2025-2028 est donc nécessaire afin de poursuivre et renforcer les actions éducatives en faveur des enfants du territoire. Les activités des temps périscolaires à décliner dans ce prochain projet éducatif territorial s'attacheront à être organisées autour de plusieurs thématiques : artistiques, scientifiques, de découverte de l'environnement, écocitoyennes et physiques et sportives.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement du Projet Éducatif de Territoire labellisé « Plan mercredi » pour la période 2025-2028,

- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention relative à la mise en place d'un Projet Éducatif de Territoire labellisé « Plan mercredi » avec le préfet de l'Essonne, le directeur académique des services de l'éducation nationale et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

Monsieur DUPUY tient à remercier les personnes qui ont permis de construire ce PEDT : le service de l'enfance, le service de la vie scolaire, le service de la culture, le service des sports, l'association « Olympique Club Giffois », les directeurs d'école, les membres de la commission. Le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) a adressé un mail à Aurélie NAPOLITANO, cheffe du service de l'enfance, pour souligner la qualité du travail produit dans le cadre du renouvellement de ce PEDT.

Monsieur le maire s'associe à ces remerciements.

Monsieur DE MONTMOLLIN relève que c'est un plan ambitieux qui semble de qualité. Des mots sont intéressants : « intergénérationnel », « parentalité inclusive », « complémentarité et cohérence éducative », « lutte contre le harcèlement ». À titre personnel, il a vu que l'un des axes évoquait le « répit parental » ; c'est parlant pour les parents de nombreux enfants. Il insiste également sur l'importance du pilotage, pour avoir copiloté dans ses anciennes fonctions à l'Éducation nationale. Plus il y a d'acteurs exerçant diverses fonctions dans un dispositif, plus c'est essentiel pour respecter la complémentarité et la cohérence. Des indicateurs sont prévus pour bien suivre la mise en œuvre et travailler ensemble, mais ce n'est pas toujours simple au quotidien.

Monsieur DUPUY partage ce point de vue. C'est pour cela que des temps d'échange sont organisés avec tous les acteurs, sous le pilotage des services municipaux, pour que les actions soient bien ciblées et efficaces. Par exemple, durant les trois dernières années, les animateurs ont reçu 138 formations différentes sur ces sujets. Il est en effet important de former le personnel qui, ensuite, sont en contact avec les enfants, sur des sujets qui peuvent être douloureux comme le harcèlement, ou qui peuvent poser des problématiques comme l'utilisation du numérique.

Aucune autre observation n'est formulée.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions visées ci-dessus.

VIII – JEUNESSE

1. - Tarifs des activités jeunesse pour l'année scolaire 2025-2026

Madame MERCIER rappelle que dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune organise et propose tout au long de l'année, par le biais des structures jeunesse, diverses activités culturelles, sportives, artistiques à destination des jeunes giffois de 11 à 25 ans.

Au titre de l'année scolaire 2025-2026, il est proposé de maintenir les tarifs des activités et des prestations jeunesse ainsi que les tarifs correspondants fixés au titre de l'année scolaire 2024-2025.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- maintenir les tarifs des activités et des prestations jeunesse, en vigueur jusqu'au 31 août 2026, et de ne plus appliquer de tarification pour la manifestation « Color Run », tels que figurant dans le tableau ci-dessous :

Prestations et activités concernées	Tarifs en euros Du 1 ^{er} septembre 2025 au 31 août 2026
Animations	L'unité
Nuit du cinéma	12 €
Soirée cinéma 11-14 ans	7 €
Téléthon	3 €
Fête du foot	10 €/équipe
Soirées jeunes	4 €
Sorties organisées : sportives, culturelles et de loisirs à la journée ou à la demi-journée, par les espaces Maison du Mail et Maison de la Vallée pour les 14-17 ans (karting, bowling, paint-ball, spectacles, cinéma, base de loisirs...)	De 4 € minimum à 40 € maximum selon le type de sorties proposées. Principe : participation des jeunes à hauteur de 50 % du coût
Stages organisés de 2 à 5 jours avec ou sans nuitée, organisés par les espaces jeunes du Mail et de la Vallée	De 20 € minimum à 120 € maximum selon le type et le nombre de jours de stage <i>Avec application du quotient familial</i>
Consommations	
Friandises	0,50 € à 2 €
Sandwich froid ou chaud	2,50 €
Café ou Thé	0,50 €
Eau	0,50 à 1 €
Boisson non alcoolisée	1,50 €

- décider d'appliquer aux tarifs des stages, organisés par le service jeunesse et sports (2 à 5 jours avec ou sans nuitée), la grille des quotients familiaux adoptée par le Centre Communal d'Action Sociale, en vigueur à la date de réservation des stages, avec arrondi à la deuxième décimale à 0 ou 5 centimes.

Aucune observation n'est formulée.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions visées ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20250923-2025-DCM-59-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

2 – Attribution de bourses « Coup de Pouce »

Madame MERCIER rappelle que dans le cadre de sa politique jeunesse, par le biais de la bourse « Coup de Pouce », la commune accompagne financièrement des projets à caractère sportif, culturel ou humanitaire, présentés par des jeunes gifflois.

Cette année, neuf demandes d'aide financière ont été déposées et présentées aux membres de la commission jeunesse et sports qui ont validé six dossiers, tels que décrits ci-dessous, et qui répondent aux critères du dispositif « Coup de Pouce ». Il s'agit :

- **Projet 1 : « Sourire pour le Vietnam »**

Porteur du projet : Mathys AMAZOUZ, étudiant en 2nde année de médecine à l'Université Paris-Saclay

Vocation du projet : Humanitaire

Date : 15 juillet au 18 août 2025

Le projet a pour objectif de mener une mission de santé et de prévention au Vietnam pour y apporter du soutien médical, matériel et éducatif à des enfants orphelins malades et polyhandicapés.

- **Projet 2 : « Aux couleurs de Mongolie »**

Porteuse du projet : Marine BROUWER, étudiante en 2nde année de médecine à l'Université Paris-Saclay

Vocation du projet : Humanitaire

Date : 7 juillet au 4 août 2025

Le projet a pour but de venir en aide au Verbist Care Center, un orphelinat situé dans la capitale de la Mongolie. Ce centre accueille des enfants mongoles, pauvres et pour la plupart orphelins.

L'objectif étant de subvenir à leurs besoins alimentaires et matériels, rénover des structures et animer des actions pédagogiques et de prévention (santé bucco-dentaire et alimentaire, santé sexuelle et sensibilisation aux violences sexuelles et sexistes).

- **Projet 3 : « Kampuchea Souriya »**

Porteur du projet : Mattéo CHONG-SIT, étudiant en 1^{ère} année à CentraleSupélec

Vocation du projet : Aider des populations rurales au Sri Lanka (santé et éducation)

Date : 23 juin au 3 août 2025

Le projet a pour objectif d'assister les populations Khmères dans le développement du Cambodge, en accompagnant ces personnes. Cette année, l'équipe installera un nouveau module dans l'aire de jeux, aménagera une rampe d'accès PMR, rénovera des bâtiments, en particulier dans le secteur neuropsychiatrique.

- **Projet 4 : « Aného Togo »**

Porteuse du projet : Cléopée DAGALLIER, étudiante en licence 1 de science politique

Vocation du projet : Humanitaire

Date : 31 juillet au 28 août 2025

Le projet a pour vocation la réhabilitation du centre médico-social Lanmessin à Aného au Togo en participant à la remise en peinture intérieure et extérieure de l'établissement, au remplacement des toilettes et lavabos, à l'agrandissement des fenêtres, à la pose d'un châssis, et à amener l'électricité.

• **Projet 5 : « Reboost »**

Porteuse du projet : Emma TARAN, étudiante en 1^{ère} année de Master MICO (Métiers de l'international et de la coopération)

Vocation du projet : Humanitaire

Date : de mi-novembre à décembre 2025

Le projet vise à aider les jeunes en décrochage scolaire issus des quartiers prioritaires de villes de l'Essonne en leur permettant de réaliser des stages d'immersion professionnelles en Afrique, notamment au Congo, dans les domaines liés aux missions de l'ONG Médecins d'Afrique (santé, action sociale, construction...) et aux fonctions support (comptabilité, communication.)

• **Projet 6 : « Chaska »**

Porteur du projet : Jean-Louis DUBREIL, étudiant en 1^{ère} année en école d'ingénieur de CentalSupelec

Vocation du projet : Humanitaire

Date : Fin juin jusqu'au 3 août 2025

Le projet a pour objectif de réhabiliter et moderniser un système d'irrigation permettant l'exploitation agricole durable d'un domaine laissé à l'abandon à proximité du centre éducatif de Chaska au Pérou. Cela passe par la mise en place d'un système de pompage, la construction d'un réservoir pour assurer le stockage de l'eau, et l'installation d'un système de filtration pour fournir de l'eau potable.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider d'allouer une bourse « Coup de Pouce », d'un montant total de 3 000 €, répartie comme suit :

- 400 € à Mathys AMAZOUZ pour son projet intitulé « Sourire pour le Vietnam »,
- 400 € à Marine BROUWER pour son projet intitulé « Aux couleurs de la Mongolie »,
- 400 € à Mattéo CHOG-SIT pour son projet intitulé « Kampuchéa Souriya »,
- 400 € à Cléopée DAGALLIER pour son projet intitulé « Aného Togo »,
- 1 000 € à Emma TARAN pour son projet intitulé « Reboost »,
- 400 € à Jean- Louis DUBREIL pour son projet intitulé « Chaska »,
- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2025.

Monsieur MANIL annonce que son groupe votera favorablement cette délibération. Il a été difficile pour les membres de la commission de se positionner. Le constat collectif qui a été fait est qu'il faudrait soit se donner plus de temps, soit améliorer les critères en amont, avec plus de transparence dans l'appel à projets.

Madame MERCIER le confirme. C'est la première fois qu'il y avait autant de dossiers, avec une demande financière beaucoup plus importante que la ligne budgétaire prévue. Elle a donc proposé d'organiser une commission spécifique – sauf s'il n'y a qu'un ou peu de projets, comme c'était le cas les années précédentes – afin d'avoir le temps de discuter tranquillement.

Monsieur le maire espère que le terme « transparence » ne suppose pas une opacité dans l'attribution des subventions.

Monsieur MANIL assure que ce n'est évidemment pas le cas. Ce qu'il voulait dire concrètement, c'est que certains critères qui seraient des « plus », pourraient être indiqués dans l'appel à projets, sans qu'ils soient forcément obligatoires. Il pourrait être mentionné qu'une attention particulière sera apportée aux projets répondant à tels critères, ou que telle typologie de projet serait un plus. Cela pourrait éventuellement donner aux porteurs de projets une indication de ce que la ville veut porter comme politique via ces aides aux projets.

Monsieur le maire relève que cela suppose, en amont, de pouvoir décliner les priorités de la ville sur une politique donnée à un moment donné.

Monsieur MANIL considère qu'il faudrait à minima en parler.

Monsieur le maire pense que le fait de pouvoir travailler dans une commission sur ce sujet, ne peut être que positif dans ce domaine.

Aucune autre observation n'est formulée.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions visées ci-dessus.

IX – SPORTS

1. – Club d'Initiation Sportive – Tarifs pour l'année scolaire 2025-2026

Madame MERCIER rappelle que dans le cadre de sa politique sportive, notamment à travers le Club d'Initiation Sportive (CIS), la commune propose aux enfants de CP-CE1, de découvrir et de s'initier, sur deux ans, à des activités sportives individuelles et collectives, pour leur donner le goût de la pratique sportive.

Les activités se déroulent uniquement le mercredi après-midi hors vacances scolaires sur les installations sportives municipales, sur l'amplitude de 14 h 15 à 16 h 40. La découverte d'un sport se déroule sur un cycle de sept séances consécutives, soit 28 mercredis répartis sur l'année scolaire. Chaque séance dure environ 1 h 30.

Selon un parcours défini, un bus amène les enfants, ainsi que ceux qui fréquentent les accueils de loisirs, sur les différents sites où se situent les activités sportives et les redéposent aux lieux identifiés lors du parcours. Le coût du bus, porté intégralement par la ville, est gratuit pour les familles.

Devant faire face à l'augmentation des frais d'organisation, il est proposé une augmentation de +1 % à appliquer au tarif en vigueur, à savoir 181 € pour le tarif giffois et 325 € pour les non giffois, avec application de la règle de l'arrondi à la deuxième décimale à 0 ou 5 centimes.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider de fixer les tarifs pleins, pour une inscription au Club d'Initiation Sportive, pour l'année scolaire 2025-2026, comme suit :

- 183 € par enfant giffois,
- 328 € par enfant non giffois,

- d'appliquer au tarif « enfant giffois » la grille des quotients familiaux adoptée par le Centre Communal d'Action Sociale pour l'année scolaire en cours, avec arrondi à la deuxième décimale à 0 ou 5 centimes.

Aucune observation n'est formulée.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions visées ci-dessus.

2. – Centre aquatique à usage partagé – Approbation des tarifs pour la période du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026

Madame MERCIER rappelle que le centre aquatique « Gif Oméga » situé sur le plateau de Moulon, dont la gestion a été déléguée par une convention de concession de service public signée le 15 décembre 2021, a ouvert ses portes le 1^{er} octobre 2024.

Par délibération du 24 septembre 2024, le Conseil municipal a approuvé la grille des tarifs des prestations proposées pour le centre aquatique à usage partagé sur le plateau de Moulon, pour la période du 1^{er} octobre 2024 jusqu'au 31 août 2025.

Il convient dès lors de voter la grille tarifaire des prestations proposées, à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026.

Eu égard à l'ouverture récente de cet équipement aquatique, la commune et le concessionnaire se sont entendus pour la période 2025-2026 à maintenir les tarifs fixés au titre de l'année scolaire et sportive 2024-2025.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la grille des tarifs des prestations proposées pour le centre aquatique à usage partagé sur le plateau de Moulon, pour la période du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 août 2026, telle qu'annexé à la délibération.

Monsieur MANIL rappelle que son groupe avait voté contre les tarifs de la piscine en septembre 2024. Il les juge excessifs et déplore l'absence de tarif réduit pour les adolescents de moins de 18 ans, pour les étudiants et pour les personnes modestes. La nouvelle grille n'intègre pas d'amélioration sur ces points. Le groupe s'y oppose donc à nouveau.

Madame MERCIER apporte une précision. En comparaison avec certains prix, les tarifs peuvent être très légèrement au-dessus. Dans les piscines avoisinantes, c'est « La Vague » à Palaiseau qui offre le meilleur tarif réduit, avec 0,90 € de moins que celui de « Gif Oméga ». Concernant le tarif de 10 entrées pour les familles, « La Vague » le propose à 54,90 €, contre 54 € pour « Gif Oméga ». Il est à noter que la CPS a remarqué une baisse des effectifs de la piscine « La Vague » à Palaiseau depuis l'ouverture de « Gif Oméga ». Cela signifie que le centre aquatique de Gif attire.

Monsieur MANIL incite à faire le même exercice pour un adolescent de 12 à 18 ans. Ayant fait ce benchmark, il peut transmettre le tableau. Suivant le tarif regardé, les conclusions sont différentes, avec des écarts parfois plus importants.

Madame MERCIER ajoute, pour information, que le collège Juliette Adam, qui fréquentait « La Vague » jusque-là, a été contacté pour intégrer « Gif Oméga » à partir de la rentrée de septembre 2025. En revanche, le collège des Goussons n'a pas été contacté car il est plus proche géographiquement de la piscine des Ulis. La ville de Villiers-le-Bâcle et le collège Pablo Picasso de Saulx-les-Chartreux rejoindront également le centre aquatique « Gif Oméga » à la rentrée.

Monsieur MANIL espère que cela engendrera des économies d'échelle qui permettront de voter, en 2026, une grille tarifaire plus avantageuse.

Monsieur le maire rappelle que le 16 novembre 2021, le groupe de monsieur MANIL avait voté la grille tarifaire qui, aujourd'hui, semble lui poser problème. Cette grille intégrait déjà les points dénoncés aujourd'hui.

Monsieur MANIL souligne que son groupe s'en est expliqué en septembre 2024.

D'autre part, monsieur le maire fait observer que les centres nautiques sont les équipements publics les plus coûteux. Il faut trouver un modèle permettant d'être le plus vertueux possible pour éviter d'avoir à supporter des coûts exorbitants. Cette politique peut évidemment être contestée. Pour l'accès de l'équipement aux Giffois, l'idée est d'avoir une politique volontariste visant à encourager les abonnements. Du point de vue de la santé publique, les spécialistes recommandent de nager deux fois par semaine. En prenant l'abonnement de 24 € par mois, cela ramène l'entrée à 2,77 €.

La ville a également souhaité porter ses efforts sur les scolaires et la pratique natatoire. La tarification de cet équipement permet de doubler les obligations légales du « Savoir nager », ce qui ne se fait nulle part ailleurs. La problématique de la pratique natatoire est un vrai sujet, et c'est « Gif Oméga » qui propose les tarifs les moins chers de l'agglomération sur cet aspect.

Monsieur le maire reconnaît que « Gif Oméga » n'est pas toujours le mieux-disant sur tous les éléments. En revanche, un choix a été fait et, à priori, l'utilisation de cet équipement par les Giffois ne semble pas révéler de problème particulier sur ce point. Néanmoins, la municipalité restera attentive.

Aucune autre observation n'est formulée.

Le Conseil municipal approuve par 31 voix la proposition visée ci-dessus, les élus de la liste « Traits d'Union Giffois » ayant voté contre.

3. – Participation financière de l'association « Tennis Club de Gif » pour les travaux de réalisation de l'éclairage de deux courts de tennis dans le parc des sports Michel Pelchat

Madame MERCIER expose que dans le cadre du développement de ses activités tennistiques, l'association « Tennis Club de Gif » s'est rapprochée de la commune pour demander la réalisation de travaux d'éclairage de deux courts de tennis extérieurs, sis sur la parcelle cadastrée section CK n° 56, dans le parc des sports Michel Pelchat, dont la commune est propriétaire.

Cette initiative vise à prolonger les horaires d'utilisation des installations, notamment pour l'école de tennis, à favoriser la pratique du tennis en soirée et à renforcer l'attractivité du club.

Pour répondre à cette demande, et dans le cadre de l'amélioration des infrastructures sportives de la commune, il a été réalisé des éclairages, sans mâts, qui grâce à son système de barres LED

linéaires se fixe directement sur les poteaux des clôtures de chaque côté du terrain. Cette solution est innovante, avec un impact écologique maîtrisé et particulièrement économique tant en termes d'investissement que d'exploitation.

Le coût des travaux s'est élevé à 40 694,89 € TTC.

L'établissement d'une convention relative à la participation financière de l'association « Tennis Club de Gif » pour les travaux de réalisation de l'éclairage de deux courts de tennis extérieurs est nécessaire afin de fixer les modalités de sa participation financière, fixée à 8 140 €, correspondant à 20 % du montant des travaux.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention relative à la participation financière de l'association « Tennis Club de Gif » pour les travaux de réalisation de l'éclairage de deux courts de tennis en béton poreux dans le parc des sports Michel Pelchat,

- d'autoriser le maire, ou son adjointe déléguée, à signer ladite convention, et toutes les pièces y afférentes,

- dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2025.

Monsieur le maire invite les membres du Conseil municipal à aller voir cet éclairage, qui est assez impressionnant.

Aucune observation n'est formulée.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions visées ci-dessus.

4. – Subventions exceptionnelles aux associations sportives

Madame MERCIER rappelle que dans le cadre de sa politique sportive, la commune attribue, hors convention d'objectifs, des subventions exceptionnelles, soit à des associations sportives giffaises dans le cadre d'animations exceptionnelles ou de formations particulières, soit à des jeunes sportifs giffais de haut niveau, pour l'acquisition d'équipement sportif et pour des manifestations exceptionnelles.

Deux dossiers de subvention ont été déposés en raison des projets suivants :

	Association	Section/autre	Objet	Demande de subvention
Projet 1	Association Sportive Scolaire Collège des Goussons	Handball	Demande d'aide financière pour la participation des 2 équipes aux championnats de France Masculin à Caen du 10 au 13 juin 2025 et Féminin à Avranches dans la Somme du 3 au 6 juin 2025	800 €
Projet 2	Olympique Club Giffais (OCGif)	Escrime	Demande de participation financière pour l'organisation de la soirée rencontre avec « Bolandé	745,50 €

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20250923-2025-DCM-59-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

			APITHY », médaillé olympique de bronze par équipe	
--	--	--	---	--

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider d'allouer une subvention exceptionnelle, d'un montant total de 1 545,50 €, pour deux projets, réparti comme suit :

- 800 € pour la section « handball » de l'association sportive scolaire du Collège des Goussons, pour la participation de l'équipe féminine et masculine aux championnats de France en juin 2025,

- 745,50 € pour la section « escrime » de l'association « Olympique Club Giffois » pour l'organisation de la soirée rencontre avec le médaillé olympique Bolandé APITHY,

- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2025.

Aucune observation n'est formulée.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions visées ci-dessus.

5. – Subvention exceptionnelle à la section « Plongée » de l'association « Club Chevry 2 »

Madame MERCIER expose que le Club LATONICCIA est une section sportive de plongée, rattachée à l'association « Club Chevry 2 », et créée en 1970 avec pour objet la promotion, la pratique et l'enseignement de la plongée sous-marine auprès d'un large public incluant les jeunes, les adultes et les seniors.

Affiliée à la Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins (FFESSM), elle participe activement à la vie sportive locale, organise régulièrement des sorties, stages, initiations et formations, et contribue à la sensibilisation à la protection de l'environnement marin.

Elle regroupe actuellement 95 adhérents dont 57 giffois, dont certains pratiquent la plongée depuis plus de 15 ans. Cette section dynamique, formée de passionnés de tous âges, contribue à la diversité et au rayonnement des activités sportives.

Officiant depuis plusieurs années au centre aquatique intercommunal de Chevreuse, la section a montré, depuis la genèse du projet de construction du centre aquatique de Moulon, une réelle volonté d'intégrer l'équipement. C'est dans ce contexte qu'un local dit de plongée, aux fins d'accueillir le matériel nécessaire à la pratique de ce sport, a été construit au sein de la structure.

Ayant ouvert ses portes depuis le mois d'octobre 2024, et à l'aube de la saison associative et sportive 2025-2026, l'association projette de pratiquer sa discipline au centre aquatique à usage partagé « Gif Omega », qui répond pleinement aux conditions d'accueil et de fonctionnement de la section.

Démontrant un engagement fort auprès de ses adhérents, un investissement marqué tant dans la formation des jeunes plongeurs, où 70 % des effectifs de la tranche d'âge 14-18 ans sont des giffois que dans le développement de la pratique pour les seniors où 1/4 des membres du club ont plus de

60 ans, la commune souhaite allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 548 € couvrant la période du 6 septembre au 31 décembre 2025.

Cette subvention exceptionnelle vise à soutenir financièrement la section « Plongée » dans cette transition, en particulier pour :

- couvrir les premiers frais liés à l'utilisation du centre aquatique (créneaux, logistique),
- accompagner l'adaptation du matériel ou des pratiques aux spécificités du nouvel équipement,
- valoriser la présence de la section implantée historiquement sur le territoire communal au sein d'un équipement structurant.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider d'allouer une subvention exceptionnelle, d'un montant total 3 548 € à la section « plongée », dénommée Club LATONICCIA, de l'association « Club Chevry 2 »,
- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2025,
- décider de conclure un contrat d'engagement républicain avec l'association « Club Chevry 2 ».

Monsieur le maire souligne qu'il s'agit du retour de la plongée à Gif.

Aucune observation n'est formulée.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions visées ci-dessus.

X – PETITE ENFANCE

1. – Multi-accueil de Moulon – Choix du fermier et approbation du contrat d'affermage

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 17 décembre 2024, le Conseil municipal a décidé de déléguer l'exploitation du multi-accueil de Moulon sous la forme d'un contrat d'affermage à une entreprise spécialisée dans l'accueil du tout-petit, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Les annonces légales d'appel public à la concurrence sont parues dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et dans le Journal Officiel de l'Union Européenne du 17 janvier 2025.

Deux candidatures ont été reçues accompagnées de leur offre, mais une seule a été déclarée recevable par la commission de délégation de service public le 31 mars 2025 : la SAS Evancia – Babilou.

Au vu du rapport d'analyse, la commission de délégation de service public, réunie le 31 mars 2025, a autorisé madame Dominique RAVINET, conseillère municipale déléguée dans le domaine de la petite enfance, à engager les négociations nécessaires avec le soumissionnaire.

Les auditions ont permis de faire préciser et évoluer les propositions contenues dans l'offre de la SAS Evancia – Babilou et d'arrêter ainsi une offre idoine, tant sur le plan financier que sur le plan qualitatif.

Au terme des négociations et du rapport sur le choix du délégataire adressé à tous les membres du Conseil municipal quinze jours avant la présente séance, en application de l'article L. 1411-7 du Code général des collectivités territoriales, il apparaît que la dernière proposition du candidat se distingue notamment quant au montant de la participation financière versée par la commune (moyenne de 24,5 K€ HT/an) pour la gestion du service public, à laquelle s'ajoutent une qualité d'accueil et des règles de fonctionnement reconnues et garanties.

Outre ces aspects, l'offre de la SAS Evancia – Babilou va au-delà des exigences de la commune quant à la qualité de l'offre de restauration, et plus spécifiquement pour la confection de repas comprenant 50 % de produits issus de l'agriculture biologique, soit +10 % par rapport au référentiel de nos établissements pour la petite enfance. Concernant l'encadrement des tout-petits, le délégataire devra également disposer d'un personnel titulaire des diplômes requis par les textes en vigueur pour l'encadrement des jeunes enfants, à proportion de 70 % de professionnels diplômés de catégorie 1. Ce dernier indicateur de qualité correspond expressément au mode de fonctionnement développé dans les structures municipales.

L'expérience et la maîtrise actuelle du service Petite Enfance permettront un contrôle strict et rigoureux de l'exécution du contrat d'affermage, de façon à garantir la même qualité d'accueil du jeune enfant que celle des établissements gérés par la commune.

Ce projet a été présenté aux membres de la commission petite enfance le 4 juin 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le choix de la SAS Evancia – Babilou, dont le siège social est situé 60, avenue de l'Europe à Bois-Colombes (92270), pour l'exploitation et la gestion du multi-accueil de Moulon,

- d'approuver le contrat d'affermage pour l'exploitation et la gestion du multi-accueil de Moulon, qui prendra effet à compter au 1^{er} septembre 2025, pour se terminer le 31 août 2030,

- d'autoriser monsieur le maire, ou sa conseillère municipale déléguée, à signer ledit contrat d'affermage, et toutes les pièces y afférentes, avec la SAS Evancia – Babilou.

Monsieur DE MONTMOLLIN indique que, lorsque des dossiers arrivent en Conseil municipal concernant une alternative entre régie ou DSP, et que le choix majoritaire est d'aller vers la DSP, l'argument souvent avancé est que les compétences du personnel municipal ne peuvent pas s'étendre à tous les domaines. Or, la délibération proposée est un exemple contraire. Les personnels, les services ont cette compétence de l'accueil de la petite enfance. Le groupe « Le Printemps Giffois » pense donc qu'il est dommage que cette crèche aille en DSP au lieu d'être prise en régie. Cela ne met pas en cause le choix spécifique de Babilou ; c'est plutôt une histoire de principe.

Monsieur le maire rappelle que ce débat a eu lieu au sein de la commission consultative, lorsque les différentes hypothèses ont été proposées. D'une part, il y a une problématique RH sur des métiers en tension. Le monde de la petite enfance connaît en effet des problèmes de recrutement. D'autre part, ce que ne sait pas faire la ville, c'est la commercialisation des berceaux. Il y a des crèches en régie qui fonctionnent bien, mais cette crèche fonctionne tout aussi bien. Les taux de satisfaction des parents sont assez remarquables. Il peut tout à fait y avoir des formules de panachage. La commercialisation de la partie non réservée aux Giffois permet d'équilibrer le modèle auprès d'entreprises, avec la garantie d'un accès aux berceaux à des coûts identiques pour les Giffois.

Aucune autre observation n'est formulée.

Le Conseil municipal approuve par 30 voix les propositions visées ci-dessus, les élus de la liste « *Le Printemps Giffois* » s'étant abstenus.

2. – Règlement de fonctionnement des structures d'accueil « Petite Enfance » – Modifications

Monsieur le maire expose que par délibération du 24 juin 2008, le Conseil municipal a approuvé et adopté le règlement de fonctionnement relatif aux structures d'accueil petite enfance de la commune, qui a fait ensuite l'objet de modifications et d'adaptations, par délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2023.

Dans un souci de bon fonctionnement du service, la commune souhaite apporter une modification applicable au 1^{er} septembre 2025.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire d'intégrer dans ledit règlement des précisions quant au respect des horaires de départ des enfants en accueil régulier, complétés par la mise en place de dispositions à appliquer en cas de retards répétés.

Pour motiver ce besoin d'ajustement, il est important de rappeler que les familles contractualisent l'accueil de leur enfant sur la base d'une amplitude horaire. L'accueil des tout-petits, et plus particulièrement l'encadrement des enfants, est dès lors structuré en référence aux différentes amplitudes horaires contractualisées et du respect du taux d'encadrement arrêté règlementairement, à savoir un professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour 8 enfants qui marchent. Or, de très nombreux retards de parent(s) sont constatés par les directrices de structure, et ce, sans justification particulière. L'organisation en personnel s'en trouve très fortement impactée et le respect du taux d'encadrement ci-avant rappelé devient complexe. Cette problématique est encore plus prégnante lorsque le retard est constaté en-dehors des horaires d'ouverture de la structure, à savoir 18 h 30.

Fort de ce constat, il est proposé la mise en place de mesures coercitives graduelles, organisées comme suit :

- en cas de départ de l'enfant en-dehors des horaires d'ouverture de l'établissement, imputable au retard de la famille, celle-ci sera facturée le temps de présence supplémentaire de l'enfant, au taux horaire du contrat ;
- en cas de retards répétés (à savoir plus de 3 fois), qu'ils portent sur les horaires contractualisés et/ou les horaires d'ouverture de l'établissement, il sera envoyé un courrier d'avertissement adressé à ladite famille. S'il n'est pas suivi d'effet, la commune se réserve le droit d'exclure temporairement l'enfant ; la durée de l'exclusion sera notifiée à la famille par écrit et ne sera pas facturée ;
- dans l'hypothèse où les retards seraient réitérés après le retour de l'enfant, la commune se réserve également le droit de mettre un terme au contrat d'accueil de l'enfant.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification au règlement de fonctionnement des structures d'accueil « Petite Enfance » de la commune,
- d'adopter ledit règlement de fonctionnement « juin 2025 » tel qu'annexé à la délibération,

- de dire que le règlement de fonctionnement sera applicable au 1^{er} septembre 2025 et restera en vigueur jusqu'à modification.

Aucune observation n'est formulée.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions visées ci-dessus.

XI – AFFAIRES CULTURELLES

1. – Tarifs de la saison culturelle 2025-2026

Madame BAUDART expose que dans la perspective de la prochaine saison culturelle, il convient de fixer les tarifs des différentes prestations proposées par la commune, à savoir :

- des spectacles organisés à la salle de la Terrasse, à la Maison des Jeunes et de la Culture « Cyrano » et hors les murs dans des espaces extérieurs,
- des conférences organisées dans le cadre de l'UniverCité Ouverte,
- des inscriptions à la ludothèque municipale,
- des différentes autres actions et prestations culturelles organisées, notamment au sein du Val Fleury (catalogues, ateliers, conférences).

Il est proposé de maintenir les différents tarifs, tels qu'ils ont été approuvés par délibération du Conseil municipal du 25 juin 2024, pour la saison culturelle 2024-2025, pour les activités suivantes :

- les spectacles organisés à la salle de la Terrasse et à la Maison des Jeunes et de la Culture « Cyrano »,
- les différentes autres actions et prestations culturelles organisées, notamment, au sein du Val Fleury (catalogues, ateliers, conférences).

Il est également proposé de maintenir le système de carte d'abonnement. Cette dernière a un coût annuel de 20 €, elle est nominative et permet une réduction de 30 % sur les tarifs concernés et l'ensemble des spectacles. La carte d'abonnement offre par ailleurs la possibilité de conserver des places réservées pendant un mois avant leur paiement (15 jours pour les non abonnés).

Par ailleurs, sur proposition de l'association « Culture et Citoyenneté », partenaire des conférences de l'UniverCité Ouverte, il est proposé d'augmenter les tarifs desdites conférences de + 3 %.

En outre, les abonnements « tous cycles » de l'UniverCité Ouverte n'incluent plus le cycle « cinéma » depuis la saison 2023-2024. La billetterie du cycle « cinéma » est assurée en direct par le groupe audiovisuel « UGC », qui propose un tarif réduit à 5,50 € / séance pour les abonnés « tous cycles » et les adhérents de l'association « Culture et Citoyenneté ». Une organisation rendue nécessaire afin de se conformer aux dispositions légales du Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) quant à la diffusion et la production d'œuvre cinématographique.

Enfin, il est proposé une révision des tarifs de la ludothèque municipale qui n'ont pas évolué depuis 2018. Les nouveaux tarifs ont vocation à répondre à une nouvelle demande de jeu sur place sans emprunt exprimée par des familles du quartier. Il s'agit de rendre l'accès à la ludothèque plus

équitable en proposant des tarifs adaptés à la diversité des moyens et des envies. Cette modification doit également rendre plus lisible l'offre de service.

Il est proposé au Conseil municipal de décider de fixer les tarifs pour la saison culturelle 2025-2026, pour les spectacles, les conférences organisées dans le cadre de « l'UniverCité ouverte », pour les inscriptions à la ludothèque municipale et pour les actions et prestations culturelles diverses, tels que présentés dans les tableaux annexés à la délibération.

Madame LENZ souhaite savoir si le nouveau système d'abonnement proposé, avec un an de recul, a bien fonctionné.

Madame BAUDART affirme que cela a remporté un vif succès. C'est la raison pour laquelle cette carte d'abonnement est maintenue à ce tarif.

Monsieur le maire rappelle que cela a fait l'objet d'un article dans « Gif Infos ». Les chiffres pourront être redonnés à madame LENZ. Ils montrent une augmentation et, surtout, un panel plus large, plus familial et plus intergénérationnel.

Aucune autre observation n'est formulée.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions visées ci-dessus.

2. – Ludothèque municipale – Modification du règlement intérieur

Madame BAUDART rappelle que la ludothèque municipale, située au sein de l'Espace du Val de Gif, est un service public favorisant l'accès au jeu pour toutes et tous comme activité de détente sans autre objectif que le plaisir de jouer. C'est un lieu d'accueil, de rencontre et d'échange autour de la pratique culturelle du jeu. Adhérente de l'association des ludothèques françaises, la ludothèque municipale intègre les objectifs définis par la « charte de qualité des ludothèques françaises ».

Les ludothécaires assurent l'accueil du public et sont disponibles pour conseiller les usagers dans le choix de jeux, favoriser la mise en jeu par l'explication de règles et l'aménagement des espaces. Ils peuvent également partager un moment de jeu avec les adhérents selon leurs disponibilités.

Afin de répondre directement à ces objectifs, la ludothèque met à disposition de ses adhérents, en prêt ou en activité sur site, un stock de jeux et de jouets. Le stock se répartit selon différentes tranches d'âges (du nourrisson à l'adulte) et les espaces de jeux créés par les ludothécaires (premier âge, jeux symboliques, jeux de construction, jeux de société, etc.).

La ludothèque est aussi un lieu de formation à plusieurs niveaux :

- celui des enfants qui se construisent au travers des jeux,
- celui des professionnels de la petite enfance, qui découvrent l'importance du jeu dans le développement de l'enfant,
- celui des adultes, qui peuvent découvrir qu'il existe différentes façons de réaliser et de réussir des jeux,
- celui du grand public, au travers des rencontres et/ou échanges qui permettent de partager des expériences et de tisser du lien social.

Au sein de la ludothèque se côtoient donc au quotidien, nourrissons, enfants, adolescents et adultes, professionnels de la petite enfance ou parents. Du fait de cette mixité de publics, la ludothèque remplit une fonction « intergénérationnelle » qui nécessite l'existence et l'application de règles garantissant le respect des personnes, des objets, du jeu et des locaux.

Au vu des changements constatés dans les pratiques et de l'élaboration d'un projet d'établissement en 2024, il est nécessaire de faire évoluer le règlement intérieur, approuvé par délibération du Conseil municipal du 20 juin 2023, et notamment en y intégrant :

- des précisions quant aux conditions d'accès ;
- la valorisation des règles de vie et des bonnes pratiques qui conditionnent le bon fonctionnement de la structure et la sécurité des personnes ;
- une modification relative aux retours des jeux et des jouets empruntés portant sur le contrôle par l'emprunteur de la complétude des jeux en début de prêt et sur les sanctions inhérentes à tout retour incomplet ou au jeu endommagé ;
- les conditions de participation des adhérents au fonctionnement de la ludothèque au travers les dons et l'implication dans l'animation de la structure.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les modifications au règlement intérieur de la ludothèque municipale,
- d'adopter ledit règlement intérieur modifié « juin 2025 », tel qu'annexé à la délibération,
- de dire que ledit règlement intérieur est d'application immédiate et restera en vigueur jusqu'à modification.

Aucune observation n'est formulée.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions visées ci-dessus.

3. – Subventions exceptionnelles aux associations

Madame BAUDART rappelle que chaque année la commune accorde des subventions exceptionnelles à des associations culturelles giffaises qui organisent des actions présentant un intérêt dans le cadre de la politique culturelle et d'animation de la commune.

Les demandes de subvention formulées par des associations culturelles sont examinées selon les critères définis suivants :

- l'implication à Gif (président ou représentant résidant à Gif, implication dans la vie sociale de la commune, nombre d'adhérents giffais),
- la pertinence des actions ou projets proposés sur le territoire pour l'année à venir.

Cette année, trois dossiers de demande d'aide financière ont été déposés et présentés à la commission culture qui répondent aux critères définis. Il s'agit de :

- l'association « Théâtre du Tapis Volant », compagnie giffaise qui a organisé la 8^{ème} édition du festival de poésie « *Des Mots, des Rimes et des Lyres* », événement au rayonnement local,

les 28, 29 et 30 mars 2025 au château de Belleville. Le public a pu assister à des spectacles, concerts, lectures, expositions et rencontres littéraires. Ladite association a sollicité une subvention, d'un montant de 1 800 €, pour soutenir les dépenses de rémunération des techniciens et des artistes, de location de matériel, de fournitures et les achats de restauration qu'elle a engagés ;

- l'association « Au son des livres », reconnue sur le territoire communal pour ses actions culturelles ayant pour objectif de faire découvrir des textes littéraires par des lectures à voix haute et de rendre accessibles toutes les littératures à la rencontre de tous publics. L'association « *Au son des livres* » a organisé la réalisation artistique de l'évènement « *On avait les mêmes antennes* », évoquant l'amitié entre Fernand Léger et Blaise Cendrars à travers une lecture musicale, le 28 mars 2025 au château de Belleville, dans le cadre de la 8^e édition du festival « *Des Mots, des Rimes et des Lyres* » et des 4^e Journées Blaise Cendrars. Ladite association a sollicité une subvention pour soutenir la prestation de l'intervenant lecteur, Claude Motchidlover et pour contribuer aux frais de l'association notamment en matériel ;

- l'association « Morphée », partenaire de la ludothèque municipale depuis plus de 15 ans, qui participe à l'action culturelle et à la diffusion de la culture ludique sur le territoire en proposant des moments d'initiation aux jeux de figurines et jeux de rôle, des Murder Party et autres animations régulièrement créées pour des occasions spéciales. Dans le cadre de la Fête du Jeu organisée le 24 mai 2025, l'association « Morphée », en partenariat avec la ludothèque, a assuré une prestation spéciale en soirée, axée autour d'une animation immersive sur le thème des Vikings. La subvention permettra de couvrir une partie des frais engagés pour cette animation (achats alimentaires, matériel de décor, de jeu et d'animation) tout en garantissant un tarif accessible à tous les publics.

Lors du vote du budget communal pour l'année 2025, il a été inscrit une somme de 18 000 € au titre des subventions culturelles exceptionnelles qui remplissent ces critères.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- décider d'allouer des subventions, pour un montant total de 2 250 €, réparti comme suit aux associations suivantes :

- 1 800 € à l'association « Théâtre du Tapis Volant » afin de soutenir les actions qu'elle a engagées pour organiser la 8^{ème} édition du festival de poésie « *Des Mots, des Rimes et des Lyres* », évènement au rayonnement local, les 28, 29 et 30 mars 2025 au château de Belleville,

- 300 € à l'association « Au son des livres » afin de soutenir la réalisation artistique de l'évènement « *On avait les mêmes antennes* », évoquant l'amitié entre Fernand Léger et Blaise Cendrars à travers une lecture musicale, le 28 mars 2025 au château de Belleville, dans le cadre de la 8^{ème} édition du festival « *Des Mots, des Rimes et des Lyres* » et des 4^{ème} Journées Blaise Cendrars,

- 150 € à l'association « Morphée », partenaire de la ludothèque municipale, qui dans le cadre de la Fête du Jeu organisée le 24 mai 2025, a assuré une prestation spéciale en soirée, axée autour d'une animation immersive sur le thème des Vikings,

- dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2025.

Aucune observation n'est formulée.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions visées ci-dessus.

4. – Mise à disposition d'une partie des locaux situés 13, rue Henri Amodru au profit de l'association « Culture et Bibliothèque pour tous »

Madame BAUDART rappelle que dans le cadre de sa politique culturelle, la commune entend développer et promouvoir la lecture publique, et d'une manière plus générale l'accès à l'information, la documentation et à la culture sous toutes leurs formes auprès de l'ensemble de ses habitants.

La municipalité a toujours manifesté son attachement au développement de la lecture publique sur son territoire en finançant et en soutenant quatre bibliothèques associatives par la mise à disposition gratuite de locaux aménagés de façon à assurer des conditions satisfaisantes d'accueil du public, et par le versement de subventions de fonctionnement annuelles, permettant notamment l'acquisition des ouvrages.

Les inondations survenues au mois d'octobre 2024 ont fortement impacté la Bibliothèque du Centre, située 7, rue Alphonse Pécard, à proximité du cours de l'Yvette. Le bâtiment ayant été inondé, celui-ci est actuellement inutilisable pour sa fonction initiale.

Afin de concourir aux actions portées par l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous », la commune a souhaité mettre à sa disposition un local dans le quartier du Centre, permettant l'égal accès à des habitants à la lecture publique sur l'ensemble du territoire.

Dans l'attente de nouveaux locaux, la commune s'est rapprochée de l'association diocésaine d'Evry-Corbeil Essonne afin de reprendre temporairement la disposition d'une partie des locaux situés au 1^{er} étage du bâtiment C sis 13, rue Henri Amodru, ce que l'association a accepté afin que la commune puisse elle-même la mettre à disposition au profit de l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous ».

L'établissement d'une convention entre la commune et l'association diocésaine d'Evry-Corbeil Essonne, d'une part, et entre la commune et l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous », d'autre part, est nécessaire aux fins de régir les droits et obligations des parties dans le cadre de la mise à disposition d'une partie desdits locaux.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention établie entre la commune et l'association diocésaine d'Evry-Corbeil Essonne afin d'autoriser l'occupation par la commune d'une partie des locaux pris à bail par l'association, sis au premier étage du bâtiment C, d'une superficie d'environ 74,69 m², dite salle de réunion « Saint Rémy », pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2026,

- d'approuver la convention établie entre la commune et l'association « Culture et Bibliothèque pour Tous » relative à la mise à disposition par la commune d'une partie des locaux, sis au premier étage du bâtiment C, d'une superficie d'environ 74,69 m², dite salle de réunion « Saint Rémy », au profit de ladite association, pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2026,

- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à signer les conventions de mise à disposition et toutes les pièces y afférentes.

Monsieur le maire indique que la lecture pour tous sera maintenue à l'Abbaye. C'est une partie de l'ancienne médiathèque qui sera utilisée. Les bénévoles de cette association sont également intéressés par le fait de maintenir la lecture pour tous dans le quartier. En attendant, il fallait trouver un local, ce qui a été compliqué malgré la richesse du patrimoine communal. Il était nécessaire de

stocker les livres et de permettre la lecture, à proximité immédiate de la zone des lecteurs associés à la bibliothèque du Centre.

Pour information, une décision du maire a porté sur la signature d'une convention, mais le contrôle de légalité de la préfecture a souligné le fait que la mise à disposition gratuite de locaux ne pouvait pas relever des pouvoirs délégués au maire. C'est la raison pour laquelle cette délibération est proposée dans le cadre de ce Conseil municipal.

Monsieur DE MONTMOLLIN relève que cela répond partiellement à la question qu'il voulait poser sur l'expression « dans l'attente de nouveaux locaux », dans la note de présentation. Il souhaite savoir si une réflexion a été menée sur la future occupation de la médiathèque de l'Abbaye.

Monsieur le maire explique que les travaux de la médiathèque devraient être achevés au printemps 2026, mais ce n'est pas une date fixe compte tenu des impondérables et du temps de transfert nécessaire. Il espère la lecture pour tous à la médiathèque de l'Abbaye à la rentrée 2026 sous réserve d'éventuels travaux. Les besoins identifiés par les associations sont de l'ordre de 80 m² sur un peu moins de 200 m².

A monsieur DE MONTMOLLIN qui s'interroge sur le reste de la surface disponible, monsieur le maire précise que cela fait l'objet de la consultation qui a eu lieu. Les résultats sont en train d'être compilés. La phase d'analyse est terminée avec les différents services concernés. Des associations ont été reçues et ont fait part de leur intérêt pour cet équipement. La réflexion est en cours de finalisation. L'idée est d'avoir un lieu ouvert dont le monde associatif pourra s'emparer et qu'il pourra animer, tout en maintenant un lieu dédié à la lecture pour tous.

Aucune autre observation n'est formulée.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions visées ci-dessus.

XII – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

1. – Groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'aménagement, de construction, de réhabilitation, d'entretien, de réparation et de maintenance tous corps d'état – Approbation de la convention constitutive

Monsieur le maire informe que conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, les acheteurs peuvent faire le choix de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ou accords-cadres répondant ainsi à un/des besoin(s) commun(s) lié(s) à un achat déterminé, dans le but de réaliser des économies d'échelle.

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay a initié depuis 2018 une démarche de mutualisation des achats au sein du territoire à travers la signature d'une convention-cadre de groupements de commande, qui permettait de manifester son intérêt pour un marché via des bons de confirmation d'intérêts. Toutefois, lors de l'exécution de ce dispositif, des axes d'amélioration sont apparus nécessaires notamment sur le délai de traitement des procédures ainsi que sur la répartition des tâches.

En 2021, une nouvelle convention-cadre a été approuvée par délibération n° 2021-395 du Conseil communautaire du 15 décembre 2021, à laquelle la commune a adhéré par délibération

n° 2022-06-28-DCM-52 du 28 juin 2022, notamment pour le service commun « Commande publique » et son socle « Mutualisation des achats des communes membres ».

Afin de poursuivre cette dynamique, la communauté d'agglomération souhaite instaurer un groupement de commande relatif à la réalisation de travaux d'aménagement, de construction, de réhabilitation, d'entretien, de réparation et de maintenance tous corps d'état.

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay assurera dès lors l'organisation, dans le respect des règles de la commande publique, de la procédure de passation du marché, aboutissant au choix d'un prestataire, de la définition du besoin jusqu'à l'attribution du marché en Commission d'Appel d'Offres.

L'adhésion au groupement de commande pourra se faire avant la notification du marché et lors des reconductions annuelles. Par ailleurs, la communauté d'agglomération aura mandat pour la signature du marché. Ce fonctionnement permettra de réduire le délai de traitement.

Aussi, en application de l'article L. 2113-7 dudit Code, une convention constitutive doit préalablement être conclue entre l'ensemble des acheteurs publics afin de matérialiser l'accord des parties à la création de ce groupement mais également de définir les règles de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes relative à la réalisation de travaux d'aménagement, de construction, de réhabilitation, d'entretien, de réparation et de maintenance tous corps d'état, dont la coordination sera assurée par la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, telle qu'elle figurera au dossier consultable pour la préparation de la présente séance du Conseil municipal, et qui sera annexée à la délibération,

- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer ladite convention, et toutes les pièces y afférentes.

Monsieur DE MONTMOLLIN s'interroge sur la nature de la participation de la commune, et sur le type de représentation dans les futurs process de décision.

Monsieur le maire explique que la commission d'appels d'offres lancera les appels d'offres au niveau de l'agglomération. Toutes les communes n'y sont pas représentées, mais Catherine LANSIART y siège en tant que représentante de la commune de Gif. Ce groupement de commandes va dans le bon sens.

Aucune autre observation n'est formulée.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions visées ci-dessus.

2. – Groupement de commande permanent entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres – Approbation de la convention constitutive

Monsieur le maire indique que conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, les acheteurs peuvent faire le choix de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ou accords-cadres répondant ainsi à un/des besoin(s) commun(s), dans le but de réaliser des économies d'échelle.

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay a initié depuis 2018 une démarche de mutualisation des achats au sein du territoire à travers la signature d'une convention-cadre de groupements de commande, qui permettait de manifester son intérêt pour un marché via des bons de confirmation d'intérêts. Toutefois, lors de l'exécution de ce dispositif, des axes d'amélioration sont apparus nécessaires notamment sur le délai de traitement des procédures ainsi que sur la répartition des tâches.

En 2021, une nouvelle convention-cadre a été approuvée par délibération n° 2021-395 du Conseil communautaire du 15 décembre 2021, à laquelle la commune a adhéré par délibération n° 2022-06-28-DCM-52 du 28 juin 2022, notamment pour le service commun « Commande publique » et son socle « Mutualisation des achats des communes membres ».

Afin de poursuivre cette dynamique, la communauté d'agglomération souhaite instaurer un groupement de commande permanent, à travers la mise en place d'une nouvelle convention constitutive unique, valable pour l'ensemble des marchés publics qui seront listés en annexe de ladite convention, au fur et à mesure de leur lancement.

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay continuera d'assurer l'organisation, dans le respect des règles de la commande publique, de la procédure de passation du marché, aboutissant au choix d'un prestataire, de la définition du besoin jusqu'à l'attribution du marché en Commission d'Appel d'Offres.

L'adhésion au groupement de commande pourra se faire avant la notification de chaque marché et lors des reconductions annuelles de ces derniers. Par ailleurs, la communauté d'agglomération aura mandat pour la signature des marchés. Ce fonctionnement permettra de réduire le délai de traitement.

Aussi, en application de l'article L. 2113-7 dudit Code, une convention constitutive doit préalablement être conclue entre l'ensemble des acheteurs publics afin de matérialiser l'accord des parties à la création de ce groupement permanent mais également de définir les règles de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes permanent, dont la coordination sera assurée par la Communauté Paris-Saclay, telle qu'elle figurera au dossier consultable pour la préparation de la présente séance du Conseil municipal, et qui sera annexée à la délibération,

- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjoint délégué, à signer ladite convention, et toutes les pièces y afférentes.

Aucune observation n'est formulée.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions visées ci-dessus.

3. – Solde du Soutien à l'Investissement Communal 2023-2028 – Convention de fonds de concours entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et la commune de Gif

Monsieur le maire informe que par délibération du 30 juin 2021, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) a actualisé le pacte fiscal et financier de solidarité régissant ses relations avec les communes membres.

Le plan de Soutien à l'Investissement Communal (SIC), concrétisé sous la forme de fonds de concours attribués par la CPS au bénéfice d'opérations présentées par les communes, a été reconduit. Dans le cadre de la préparation du plan pluriannuel d'investissement pour la période de 2023 à 2028, une nouvelle enveloppe a été déterminée par commune sur la base d'un forfait de 420 K€ (SIC forfaitaire) et d'une répartition au prorata du nombre d'habitants de la commune (SIC démographique). Le SIC démographique est réduit des investissements de priorité 1 réalisés par la CPS sur chacun des territoires communaux, ce qui est le cas de la commune concernant la médiathèque. Par conséquent, le montant maximal d'aide financière apportée à la commune, à ce titre, est égal à 420 000 €.

Les principales caractéristiques du SIC sont les suivantes :

- périmètre large : travaux de construction ou d'aménagement y compris les études, grosses réparations, investissements immatériels, acquisitions meubles et immeubles,
- plafond de 50 % HT,
- demandes d'inscriptions des projets se faisant en une ou plusieurs fois pendant la période considérée,
- versements d'une avance de 20 % à la signature de la convention, d'un acompte de 30 % sur justification d'un avancement de 50 % du projet, et du solde de 50 % à la fin des opérations.

Après la réalisation des trois opérations ayant déjà fait l'objet de conventions de fonds de concours, à savoir la réhabilitation de deux bergeries du château de Belleville, la rénovation de l'école de l'Abbaye et le ravalement de la gendarmerie de Chevry (délibération du 20 juin 2023), la commune dispose d'un solde de subvention de 60 468,14 €.

La présentation de l'opération de réfection des toitures de l'école de Belleville, d'un montant prévisionnel de 232 195 € devant avoir lieu cette année, permettrait de solder la subvention due par la CPS au titre du SIC 2023-2028. Une convention doit être établie entre la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention de fonds de concours avec la Communauté d'agglomération Paris-Saclay relative au Soutien à l'Investissement Communal pour l'opération des travaux de réfection des toitures de l'école de Belleville,
- d'autoriser monsieur le maire, ou son adjoint délégué, en charge des finances, à signer ladite convention, et toutes les pièces y afférentes,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget communal 2025.

Monsieur le maire précise que les toitures ayant fait l'objet d'isolation seront inscrites dans le point 1 du « budget vert », en tant qu'action favorable.

Aucune observation n'est formulée.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions visées ci-dessus.

4. – Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 4 juin 2025

Monsieur le maire informe que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) s'est réunie le 4 juin dernier.

Pour mémoire, la CLECT est une commission obligatoire, composée de représentants des Conseils municipaux des communes qui en sont membres, chargée de quantifier financièrement les transferts de charges des communes vers la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS), ainsi que leur restitution, lors des transferts de compétences. Ses travaux ont donc un impact direct sur les Attributions de Compensations (AC) qui constituent les principaux flux financiers entre la communauté d'agglomération et les communes.

Les points abordés ont été les suivants :

Partie 1 : Relevé de décisions

Le présent rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité.

Partie 2 : Révisions libres des Attributions de Compensation (AC)

Les révisions libres concernent les compétences voirie, eaux pluviales et politique de la ville.

. Voirie

Villiers-le Bâcle : renforcement du niveau d'entretien à hauteur de 7 500 €/an à compter de 2025. Diminution d'autant de l'AC de fonctionnement versée à la commune.

. Eaux pluviales – Investissement

Un plan pluriannuel d'investissement a été établi par la CPS et les communes pour la période 2020 – 2024 lors du transfert de compétence. Les communes disposent d'un droit de tirage qu'elles financent en totalité à hauteur des dépenses nettes de TVA par une AC d'investissement et un fonds de concours.

Il avait été établi qu'un bilan serait calculé à l'issue du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) afin de corriger un excédent de financement ou au contraire un déficit d'investissement des communes au regard des dépenses réellement engagées par la CPS. Le solde ainsi calculé viendrait alors en correction du PPI suivant.

La mise en place du nouveau schéma directeur n'étant pas encore abouti à ce jour, les communes ont toutefois demandé que le bilan soit effectué avec des remboursements à la clé.

La CPS a accepté, sauf pour les communes dont les travaux prévus en 2025 sont supérieurs à la moyenne annuelle des travaux prévus dans le PPI 2020 – 2025. C'est le cas pour quelques communes dont Gif (travaux prévus en 2025 : 318 000 €, soit un montant supérieur à la moyenne annuelle du PPI 2020 – 2025 de 138 000 €).

Au total, la correction à la baisse de l'AC d'investissement qui ne concerne que l'exercice 2025 et 14 communes atteint 614 717 € (détail figurant sur le tableau page 6 du rapport). Pour les autres communes, dont Gif, l'AC n'est pas modifiée. Fin 2025, début 2026, une CLECT de fin de mandat sera convoquée afin de faire le bilan des transferts financiers sur la période passée.

. Eaux pluviales – Fonctionnement

Il convient d'effectuer un réajustement de l'AC de fonctionnement de 4 communes (Epinay-sur-Orge, Marcoussis, Nozay et Villejust) afin de prendre en compte l'intégration d'un patrimoine complémentaire non évalué lors du transfert de compétence le 1^{er} janvier 2020. L'AC de fonctionnement versée par la CPS à ces communes diminue au global de 96 596 €.

. Prévention spécialisée

Le département de l'Essonne a mis en place un dispositif de prévention spécialisée dans le cadre de sa compétence de l'aide sociale. Ce dispositif s'adresse aux jeunes les plus fragiles dont les relations sociales ou familiales sont conflictuelles, instables ou inexistantes.

Une convention signée en 2024 mettait à la charge du département une partie (60 % ou 70 %) du coût des postes d'éducateurs pour les communes présentant un indice de précarité sociale supérieur à 80 : Chilly-Mazarin, Longjumeau, Orsay, Palaiseau et Les Ulis.

Toutefois, lors du vote du budget 2025, le département a fait le choix de réduire sa contribution de la manière suivante : prise en charge de 50 % du coût des postes d'éducateurs pour les communes présentant un indice de précarité sociale supérieur à 120 (ce qui exclut la commune d'Orsay du dispositif).

L'AC de fonctionnement mis à la charge de Palaiseau et Longjumeau augmente de 6 550 € en 2025 et 2026, augmente de 13 100 € en 2025 pour Chilly-Mazarin qui décidera à nouveau en 2026 de la prise en charge de ce surcoût ou non, et diminue pour Orsay qui sort du dispositif.



Les tableaux récapitulatifs chiffrés de l'évolution des Attributions de Compensation sont fournis en annexe du rapport de la CLECT du 4 juin 2025. La commune de Gif n'étant pas concernée, les AC de fonctionnement (-23 951,72 €) et d'investissement (-880 641,92 €) ne sont pas modifiées.



Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté Paris-Saclay du 4 juin 2025.

Aucune observation n'est formulée.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les propositions visées ci-dessus.

XIII - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le maire mentionne que la liste des décisions qu'il a prises en application de la délégation de pouvoirs que lui a accordée le Conseil, et telle qu'elle figure au présent procès-verbal, a été jointe à la convocation pour la présente séance. Il rappelle qu'il se tient à la disposition des conseillers municipaux pour toute demande d'informations complémentaires.

Monsieur MANIL s'intéresse aux décisions n°s 33 et 34 relatives à des conventions d'occupation du domaine public au profit de la société « On Tower France ». Monsieur le maire explique que cela attrait au déploiement d'antennes de radiotéléphonie. Ladite société est gestionnaire d'infrastructure pour « Free ».

Monsieur MANIL intervient ensuite sur la décision n° 46 relative au placement sur un compte à terme de trésorerie provenant d'un produit de cession, pour 3 M€. Monsieur le maire indique qu'il s'agit de la cession de la Faverolle. Ce sont des comptes extrêmement réglementés.

Madame LE ROY s'interroge sur la décision n° 27 relative aux prestations de maintenance des systèmes anti-intrusion et demande si elle concerne tous les bâtiments municipaux. Monsieur le maire confirme qu'il s'agit de l'ensemble des bâtiments couverts par « ATC Sécurité » et dotée d'une alarme.

Madame LE ROY demande si des écoles ou des gymnases n'ont pas d'alarme.

Monsieur le maire confirme que certaines écoles ne sont pas sous alarme.

Madame LE ROY revient ensuite sur la décision n° 43 relative aux travaux de désamiantage à l'école élémentaire de la Plaine. Du temps où ses enfants y étaient scolarisés, il lui semble qu'il avait été dit qu'il n'y avait pas d'amiante, mais elle peut se tromper. C'était dans les années 1990.

Monsieur le maire précise qu'il n'y a pas de flocage à l'amiante dans les bâtiments scolaires, donc pas de poussières d'amiante susceptibles de se coller aux voies respiratoires et de provoquer les conséquences que chacun connaît. En revanche, il peut y avoir de l'amiante dans la colle des dalles, pris dans la masse. Quand les interventions ont lieu, le retrait se fait avec vigilance dans le respect de la réglementation. L'enlèvement de l'amiante pris dans la masse et non floqué se fait en zone pressurisée pour que les éventuelles poussières soient stockées. Il n'y a donc pas de problématique à ce sujet.

Monsieur DE MONTMOLLIN souhaite savoir de quel dispositif de vidéoprotection il est question dans la décision n° 23. Monsieur le maire répond qu'il s'agit de l'ensemble des mesures prises pour le nouveau déploiement, concernant essentiellement le quartier de Moulon, ainsi qu'une ou deux sur le quartier de Chevry. Monsieur DE MONTMOLLIN apprécierait avoir un bilan complet sur les montants engagés dans ce domaine. Monsieur le maire n'y est pas opposé.



XIV - INFORMATIONS DIVERSES

1. Réponses aux questions des élus de la liste « Traits d'Union Giffois »

1- *« La solution de vélos en location libre proposée par la société LIME est en cours de déploiement sur le territoire. Les potentiels lieux d'implantation à Gif sont indiqués sur le dossier d'appel d'offres accessible sur le site de la ville. Pouvez-vous nous préciser le planning d'implantation des stations ? La politique tarifaire est-elle définie ? »*

La commune a procédé à un Appel à Manifestation d'Intérêt diffusé le 27 mai pour une remise des offres le 18 juin 2025 à midi. Une seule offre a été remise, celle de « LIME », qui est leader sur le marché de la location de vélos électriques. L'offre est actuellement en cours d'analyse.

Monsieur le maire ajoute que l'avantage de la solution « LIME » est qu'il n'y a pas d'infrastructure. Celle-ci est en effet complètement dématérialisée. Le zonage de dépose des vélos se fait par géolocalisation, sur des zones restreintes et identifiées.

Au niveau des tarifs, il devrait y avoir une cohérence d'ensemble du territoire puisque cette société s'est également positionnée sur d'autres villes alentours. D'une manière générale, son tarif commercial est très légèrement supérieur par rapport à « ZOOV » de l'ordre de 1 centime. En revanche, les formules d'abonnement doivent encore être analysées.

La société s'engage à déployer 102 vélos sur le territoire.

2- *« Vous nous avez indiqué lors du dernier Conseil municipal la procédure pour choisir le projet qui sera retenu pour aménager un espace de vie en face de la médiathèque. La sélection est prévue en septembre. Serait-il possible de présenter les différents projets en commission municipale en amont de la décision, pour que l'ensemble des élus puisse contribuer au choix ? »*

Monsieur le maire souligne le fait que la procédure de l'AMI est plus souple que celle de l'appel d'offres et ne relève pas du Code des marchés publics. La date limite des remises des offres était fixée au 18 juin 2025. Aujourd'hui, deux offres ont été présentées : Paris Sud Aménagement et Wild Rabbits Architecture, et le Collectif Nim's avec Café associatif giffois. Trois candidats s'étaient initialement présentés mais l'un d'eux s'est retiré pour se concentrer sur son activité actuelle. Une audition est prévue le 7 juillet afin de pouvoir échanger sur un point de vue technique et la sélection du lauréat devrait être soumise à l'approbation du Conseil municipal dans le courant du 4^{ème} trimestre 2025. Les projets seront présentés lors d'une commission municipale en amont du Conseil.

3- *« Quel a été l'impact de l'épisode de grêle du 13 juin dernier sur le patrimoine municipal ? »*

Monsieur le maire informe que cinq bâtiments impactés ont été recensés, essentiellement des puits de lumière et des vélux, pour un montant des dommages estimé à environ 17 000 €, hors école du Centre qui est en cours d'estimation, avec une franchise de 2 000 €.

- le groupe scolaire du Centre (*comptage et estimation en cours*),
- la crèche « Belle Image » (*6 skydômes + cabanons rangement PVC*),
- l'école maternelle de l'Abbaye (*7 dômes pyramidaux*),
- la Maison des Peupliers (*1 skydôme*),
- le gymnase des Goussons (*14 skydômes*),

Dans le cadre de l'assurance flotte automobile, cinq véhicules ont été endommagés, mais un seul ne pourra être pris en charge car ayant moins de cinq ans, il est assuré en tous dommages avec une franchise de 5 00 €.

Monsieur le maire précise que la ville peut faire une demande de catastrophe naturelle, mais que c'est l'État qui déclare l'état de catastrophe naturelle. La grêle ne relève pas de la législation sur les catastrophes naturelles. Elle est prise en charge dans le cadre de la politique assurantielle classique.

4- *« Suite à la réunion du publique du 17 juin qui s'est tenue au Château de Belleville, les représentants du Département nous ont confirmé qu'il y aurait un retard dans l'ouverture du collège de Moulon par rapport à ce qui était initialement prévu. Quelle est la durée estimée du retard ? Les collèges alentours sont-ils correctement dimensionnés pour accueillir les collégiens de Moulon pendant cette durée ? »*

Monsieur le maire confirme le retard sur la livraison de ce collège à vocation internationale, qui doit se situer dans le prolongement Ouest du groupe scolaire, de l'autre côté de la route 128. Son ouverture est retardée pour une raison principale : la situation économique du Département et la crise de l'immobilier, avec des retards pris dans les différentes opérations. Monsieur le maire a été convié au « premier coup de pelle » de l'opération de Legendre le jour même, pour 139 logements prévus. Il en est question depuis 2019 avec l'opérateur. De même, la société Seqens n'a pas encore sorti son opération en accession. Dans la partie giffoise, le retard est de trois ou quatre ans pour environ 400 logements. La jauge pour l'utilisation du collège n'est donc pas atteinte à l'heure actuelle. Hors investissement, un collège a un coût de fonctionnement de l'ordre de 500 k€ par an.

Néanmoins, la ville a l'assurance de l'ouverture de ce collège. À Saclay, à Orsay, dans la partie Est de Moulon, les logements vont être construits et les besoins vont émerger. D'autre part, le Département a déjà acquis le foncier en 2023. Monsieur le maire a eu la confirmation par le président du Département de la construction future de ce collège à vocation internationale. Dès que les projections de lancement des logements et d'installation des familles permettront d'assoir le besoin, le collège sera mis en construction.

Concernant l'accueil actuel dans de bonnes conditions pour les collégiens giffois, monsieur le maire souligne que le collège Juliette Adam a encore de la capacité disponible avec une offre d'une ligne de bus sur laquelle la municipalité sera évidemment attentive.

2. Réponse aux questions des élus de la liste « Le Printemps Giffois »

1. *« Concernant la zone 30 du centre-ville vallée, nous souhaiterions des réponses précises sur des points relatifs à certaines affirmations réglementaires (notamment sur la règle qui autorise dans ces zones 30 le double sens cycliste), ainsi qu'un point sur l'étude en concertation avec les commerçants et riverains intéressés de la mise en zone 20 de la Rue Amodru à l'instar de la rue principale de Palaiseau. »*

Monsieur le maire indique que la réglementation permet aux cyclistes en zone 30 ou 20 la possibilité de circuler à double sens sur une voie en sens unique.

Monsieur DE MONTMOLLIN estime qu'il serait sans doute opportun de prévenir les automobilistes de l'application de cette réglementation par l'apposition de panneaux.

Monsieur le maire explique que la ville essaie de limiter la multiplication de la signalisation verticale. C'est ce qui est recommandé par la prévention routière, notamment dans le cadre du label

« Ville prudente » qui est remis en situation tous les trois ans. La question peut cependant se poser dans des zones repérées comme particulièrement accidentogènes.

Monsieur DE MONTMOLLIN relève qu'il pourrait s'agir de signalétique au sol, comme à Bures-sur-Yvette.

Monsieur le maire répond qu'il faut étudier la faisabilité. Concernant la « zone 20 », il a été un peu étonné par la question. C'est un sujet qu'il est prêt à ouvrir, mais il n'a pas connaissance d'une demande de concertation des riverains ou des commerçants. Il n'est pas fermé à la question. Il y a d'ailleurs une « zone 20 » sur les Arcades de Chevry.

Monsieur HAVEL confirme qu'il n'y a pas eu de demande de concertation. C'est son groupe qui demande une étude en concertation. Il rappelle que l'ancien maire affirmait qu'en « zone 30 », il n'était pas possible de mettre des passages piétons ou des feux, sauf lorsqu'ils existaient auparavant, parce que la réglementation l'interdisait. D'autre part, que les piétons avaient priorité pour traverser lorsqu'ils en démontraient l'intention. Monsieur HAVEL a recherché ces éléments dans la réglementation sur internet, mais il ne les a absolument pas trouvés.

Monsieur le maire souligne que, dans une « zone 20 » aussi appelée « zone de rencontre », les piétons circulent librement. Par définition, il n'y a donc pas de passage piéton. Dans les « zones 30 », il n'y a pas cette règle. En revanche, s'il y a un passage piéton, la traversée piétonne est interdite en dehors de ce passage dans un périmètre de 50 m. Il faut alors que les piétons traversent uniquement sur ce passage piéton. C'est la raison pour laquelle la ville a décidé de ne pas mettre de passage piéton dans la rue Henri Amodru.

Monsieur HAVEL est tout à fait d'accord. Il n'a d'ailleurs pas parlé de passage piéton dans la rue Amodru, mais de « zone 20 ». Il parlait d'un passage piéton au niveau du marché, lorsque les cyclistes ou les piétons arrivent du parc pour traverser. Il y a une petite différence au sol, mais ce n'est pas très visible.

Monsieur le maire reconnaît que cette situation mérite réflexion. L'idée n'est pas forcément de mettre un passage piéton, pour la raison qu'il vient d'évoquer. Cela voudrait dire que tous les autres points de passage, notamment les jours de marché, entreraient dans cette logique des 50 m. Un travail est en cours avec les services pour savoir comment matérialiser le sujet pour qu'il puisse attirer l'attention à ce niveau. Des pistes sont étudiées mais la solution n'a pas encore été trouvée.

2. « Ont été installé à Chevry (entre l'allée du Mail et la Place du Marché) aux abords d'un passage piéton des potelets munis d'un système d'éclairage bleu du passage, système qui semble particulièrement efficace et mieux que les éclairages bleus réalisés par-dessus le passage. Envisage-t-on d'en installer ailleurs et notamment dans la vallée, lorsque c'est nécessaire, et notamment près du marché vallée ? »

Monsieur le maire rappelle qu'autrefois, ce passage piéton faisait partie d'un autre dispositif, le système d'éclairage des passages piétons à l'approche du piéton. Or, pendant la réfection de la voirie, ce système, dont le coût est de 30 k€, a été volé. Dans sa politique d'amélioration continue, la ville a trouvé ce dispositif moins onéreux, même si la somme reste importante. L'idée est de faire en sorte que la projection soit moins zénithale et plus progressive. Le poteau lui-même doit se mettre en lumière. Si cela fonctionne, un déploiement sera envisagé en fonction des budgets et de la pertinence des endroits. Ce ne sera pas forcément systématique dans toute la ville.

3. Séances du Conseil municipal du 2nd semestre 2025

- 23/09/2025
- 18/11/2025
- 16/12/2025

Monsieur le maire apporte une dernière information liée à la vague de chaleur. Depuis plusieurs jours, la « Table du Parc » qui est climatisée est ouverte notamment pour les personnes souffrant de la chaleur, dont les seniors. Le Centre Communal d'Action Sociale appelle régulièrement les personnes vulnérables, et chacun peut relayer cette information.



Monsieur le maire remercie les membres du Conseil municipal. Il leur souhaite une excellente fin de soirée, ainsi que de bonnes vacances.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à minuit et cinq minutes.

Le secrétaire de séance

Yves PÉCHINÉ

Le maire,
Yann CAUCHETIER

The official stamp of the Municipality of Gif-sur-Yvette, Essonne, is circular. It features the text "MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE" at the top and "ESSONNE" at the bottom. In the center is a coat of arms. A blue ink signature is written over the stamp.

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Yves PÉCHINÉ, the secretary of the meeting.

ANNEXES

- Document de synthèse des comptes administratifs 2024 et affectation du résultat du budget principal,
- Document de synthèse des comptes administratifs 2024 projeté sur écran.

Service financier/DA
Compte administratif et affectation du résultat 2024

Conseil municipal du 24 juin 2025

AFFAIRES FINANCIERES - Compte administratif 2024 - Budget principal

&

Affectation du résultat

Document de synthèse

et

Note de présentation



Au présent document est joint le compte administratif du budget principal, tels qu'il est annexé à la délibération, et qu'il figurera au dossier consultable pour la préparation de la présente séance du Conseil municipal

BUDGET PRINCIPAL

1- Section d'investissement **pages 3-13**

A- Dépenses page 4

A/1- présentation détaillée de l'exécution des crédits budgétaires page 4

A/2- synthèse et rétrospective des dépenses d'investissement page 8

B- Financement de l'investissement page 9

B/1- présentation détaillée de l'exécution des crédits budgétaires page 9

B/2- calcul du besoin de financement de l'exercice 2024 page 12

B/3- synthèse et composition du financement de l'investissement page 13

2-Section de fonctionnement **pages 14-30**

A- Dépenses page 14

A/1- présentation détaillée de l'exécution des crédits budgétaires page 15

A/2- synthèse et évolution des dépenses de fonctionnement page 21

B- Recettes et fiscalité directe page 22

B/1- présentation détaillée de l'exécution des crédits budgétaires page 22

B/2- affectation du résultat du compte administratif 2024 page 29

B/3- synthèse et évolution des recettes de fonctionnement page 30

3-Ratios de gestion **page 31**

A- Epargne brute page 31

B- Ratio de désendettement page 31

4- Nouvelle annexe budgétaire **pages 32-33** **« Impact du budget pour la transition écologique »**

PROPOSITIONS DE VOTES

. Propositions de vote **page 34**

BUDGET PRINCIPAL

1 – SECTION D'INVESTISSEMENT

Le tableau ci-dessous présente les dépenses et recettes d'investissement classées par chapitres budgétaires, tels qu'ils ont été votés par le Conseil municipal. Les écritures réelles sont distinctes des opérations d'ordre.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	288 179.76	97 979.96	170 533.20	19 666.60
204	Subventions d'équipement versées	1 531 000.00	1 530 436.60		563.40
21	Immobilisations corporelles	10 727 397.72	7 077 059.68	2 966 847.68	683 490.36
23	Immobilisations en cours	50 000.00	16 779.04		33 220.96
	Total des dépenses d'équipement	12 596 577.48	8 722 255.28	3 137 380.88	736 941.32
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000.00	3 225.60		6 774.40
16	Emprunts et dettes assimilées	2 792 000.00	2 781 211.44		10 788.56
	Total des dépenses financières	2 802 000.00	2 784 437.04	0.00	17 562.96
45...1	Total des opé pour compte de tiers (6)	4 395 975.52	4 316 270.53	26 520.01	53 184.98
	Total des dépenses réelles d'investissement	19 794 553.00	15 822 962.85	3 163 900.89	807 689.26
040	Opé d'ordre de transfert entre sections (1)				0.00
041	Opérations patrimoniales (1)	500 000.00	306 253.80		193 746.20
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	500 000.00	306 253.80		193 746.20
	TOTAL	20 294 553.00	16 129 216.65	3 163 900.89	1 001 435.46
	Pour information D 001 solde d'exécution négatif reporté de N-1	(2) 3 206 345.32			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	1 415 716.00	1 353 245.32	748 195.14	-685 724.46
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	6 712 708.92	3 000 000.00	3 000 000.00	712 708.92
	Total des recettes d'équipement	8 128 424.92	4 353 245.32	3 748 195.14	26 984.46
10	Dot fonds divers et réserves	972 000.00	1 163 767.42	0.00	-191 767.42
1068	Excédents de fonct capitalisés (7)	3 386 152.32	3 386 152.32	0.00	0.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	15 000.00	14 761.75	0.00	238.25
27	Autres immobilisations financières	135 200.00	135 193.00	0.00	7.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 627 000.00		3 800 000.00	
	Total des recettes financières	9 135 352.32	4 699 874.49	3 800 000.00	635 477.83
45...2	Total des opé pour le compte de tiers (6)	939 490.00	939 487.00	160 000.00	-159 997.00
	Total des recettes réelles d'investissement	18 203 267.24	9 992 606.81	7 708 195.14	502 465.29
021	Virement de la section de fonctionnement (1)	3 397 631.08			
040	Opé d'ordre de transfert entre sections (1)	1 400 000.00	1 268 058.14		131 941.86
041	Opérations patrimoniales (1)	500 000.00	306 253.80		193 746.20
	Total des recettes d'ordre d'investissement	5 297 631.08	1 574 311.94		3 723 319.14
	TOTAL	23 500 898.32	11 566 918.75	7 708 195.14	4 225 784.43
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	(2)			

A – DépensesA/1 – Présentation de l'exécution des crédits budgétairesLes dépenses réelles

Le montant des crédits inscrits s'établit à 19,79 M€ ; le montant des mandats émis s'élève à 15,82 M€. Les restes à réaliser reportés sur 2025 ont été arrêtés à 3,16 M€.

✓ - Chapitre 16 – Remboursement du capital de la dette

Budget : 2 792 000 €
Réalisé : 2 781 211 €

. Le remboursement en capital de l'annuité de dette a été conforme aux prévisions. Pas de remboursement anticipé en 2024. Le détail par ligne d'emprunt est présenté dans les annexes de la maquette budgétaire.

✓ - Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (frais d'études, logiciels ...)

Budget : 288 180 €
Réalisé : 97 980 €
RAR : 170 533 €

. Les frais d'études et d'urbanisme à hauteur de 70 K€ comprennent divers projets communaux dont : la phase 3 de l'élaboration d'un plan vélo en lien avec la révision du schéma directeur cyclable de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay, les consultations et concertations avec la population dans le cadre du projet d'implantation d'une résidence de services pour seniors à Chevry, des études de faisabilité et diverses missions de mesures et arpentages (école maternelle de Courcelle, parvis de la future médiathèque, passerelle derrière la gendarmerie de la Vallée).

. Le montant des acquisitions de logiciels s'établit à 23 K€ et le solde du chapitre de 5 K€ concerne les frais d'insertions des marchés publics d'investissement.

. Les restes à réaliser sont composés de commandes de logiciels pour 84 K€ (portant essentiellement sur l'administration du réseau informatique, la cybersécurité et la sauvegarde des données) et d'études pour 87 K€ concernant des projets communaux, analyses et diagnostics divers (parvis de la gare du Centre, aménagements des abords de la mairie, renaturation autour du bassin de Couprières, ...).

✓ - Chapitre 204 – Subventions d'équipement à verser

Budget : 1 531 000 €
Réalisé : 1 530 437 €

① La compétence voirie incluant l'éclairage public a été transférée à la Communauté d'Agglomération Paris Saclay (CPS) en 2015. Le plan pluriannuel d'investissement d'un montant fixé à 2,5 M€/an depuis 2017 (montant modulable par exercice en fonction des projets) est inscrit dans le budget de la CPS et est financé de la manière suivante :

Montant des travaux de 2,5 M€	Part Gif	Attribution de compensation 32,15%		0,8 M€
		Fonds de concours 31,45%		0,8 M€
		Soit un total de		1,6 M€
	Part CPS	20%		0,5 M€
	FCTVA	16,40%		0,4 M€

. En 2024, le fonds de concours versé par la commune s'est élevé à 648 557 € pour un montant de dépenses de travaux mandatés par la CPS en 2023 de 2 062 186 € :

.travaux de voirie pour 1,45 M€ avec comme principales opérations : la route des Gometz, la rue Juliette Adam (partie débouchant sur l'avenue de Bel Air), la rue de la Terre Marnée, la route de la Mare Bapeaume (aménagement d'un trottoir), le réaménagement de la signalisation de carrefours sur la RD 306

.éclairage public (modernisation de l'éclairage, enfouissement des réseaux, renouvellement des armoires) : 440 K€ (dont notamment la rocade de Frileuse entre le rond-point des Trois avenants et La Clairière)

.matériels : 170 K€ (dont quatre véhicules utilitaires et un Glutton)

. Jusqu'en 2022, l'attribution de compensation était imputée en totalité en fonctionnement. Il a été décidé lors de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 14 juin 2023 (Conseil municipal du 20 juin 2023) de transférer l'AC en investissement (ACI) afin de rétablir la neutralité budgétaire entre la communauté d'agglomération et les communes. Ce transfert a été étalé sur deux exercices comptables.

L'ACI payée par Gif au titre de la voirie communautaire en 2024 s'établit à 803 650 € (l'ACI de 2023 était limitée à 402 K€).

② La compétence Assainissement des eaux pluviales a été transférée à la CPS en 2020. Le financement reste à la charge de la commune (pas de participation budgétaire de la CPS). Pour 2024, les montants sont les suivants :

-attribution de compensation en investissement : 76 991 K€
-fonds de concours sur travaux de 2023 : 1 237 €

✓ - Chapitres 21 et 23 – Travaux et acquisitions d'immobilisations corporelles

Budget : 10 777 398 €
Réalisé : 7 093 839 €
RAR : 2 966 848 €

Les développements ci-dessous retracent les principales réalisations par domaine.

Education et Enfance : 1,33 M€

. rénovation de l'école élémentaire de l'Abbaye :	
-Bâtiment : toiture, étanchéité, faux-plafonds, sol, éclairage, réseau de chaleur, stores ...	529 K€
-Extérieur : VRD et aménagement de la cour, mobilier	234 K€
. rénovation de l'école de Belleville (réfectoire et étanchéité ...)	82 K€
. renouvellement de portes (sécurité, incendie, cuisines) des écoles de Courcelle, Neuveries, Sablons et Plaine	121 K€
. travaux de bâtiment dans les autres écoles et centres de loisirs	129 K€
. travaux extérieurs (sols souples, jeux et mobilier, VRD, clôtures des écoles et centres de loisirs)	47 K€
. mobiliers et matériels des écoles, cuisines, réfectoires et centres de loisirs	90 K€
. équipements informatiques et photocopieurs	99 K€

Culture : 0,50 M€

. réhabilitation des Bergeries du château de Belleville	232 K€
. Salle de la Terrasse, essentiellement le raccordement à un nouveau transformateur électrique (transfert du CNRS)	178 K€
. autres équipements culturels (Maison des Peupliers, Val Fleury, château de Belleville ...)	88 K€

Sport et Jeunesse : 0,72 M€

. réfection de la piste d'athlétisme du Centre + éclairage	361 K€
. réfection de la toiture du club-house du golf de Chevry	77 K€
. programme pluriannuel de réfection des toitures du centre équestre Grange Martin	33 K€
. travaux de bâtiment dans les gymnases et autres équipements sportifs	78 K€
. régénération des terrains, clôture et pare-ballon du terrain d'évolution des Neuveries	69 K€
. matériels et mobiliers des équipements sportifs	23 K€

. acquisition et pose de 2 tables de ping-pong extérieures (Centre et Goussons)	50 K€
. équipements Jeunesse (City Stade, maisons de jeunes)	26 K€

Autre patrimoine bâti : 3,13 M€

. travaux d'aménagement du nouveau CTM, route de Chateaufort	2 411 K€
. travaux et équipements des crèches	164 K€
. travaux dans les logements comprenant la toiture des pavillons du square des Neuveries	298 K€
. travaux dans les commerces	79 K€
. travaux et équipements des autres bâtiments (Marché Neuf, cabinets médicaux, centre de réunion de Chevry, mairie et mairies annexes, équipements techniques ...)	178 K€

Eclairage public et équipements de voirie : 0,64 M€

. chemins, liaisons douces, passerelles -entre gendarmerie et bassin de l'Yvette en 2024-	155 K€
. divers travaux de VRD, signalisation, mobilier urbain, bornes incendies (en 2024 : escaliers Espace du Val de Gif, sécurisation coteaux avenue de Bel Air, ilots route de l'Abbaye, renouvellement de bancs)	302 K€
. éclairage public (en 2024 : renouvellement et modernisation des armoires, des réseaux et éclairages avenue de la Terrasse, rue Ferme de Belleville, square des Neuveries)	181 K€

Espaces verts et autres espaces (ou équipements) publics : 0,30 M€

. parc du château de Belleville	102 K€
. bois et forêts	26 K€
. aires de jeux pour les enfants	21 K€
. autres travaux espaces verts	83 K€
. matériel pour le service voirie-espaces verts	72 K€

Autres équipements : 0,47 M€

. cimetière des Rougemonts (reprise de concessions, installation d'une main courante et clôture)	83 K€
. vidéo – protection	75 K€
. équipements informatiques (serveurs, PC, téléphonie, standard tél., copieurs ...)	153 K€
. véhicules	80 K€
. autres mobiliers et matériels	84 K€

. Les restes à réaliser de ce chapitre de dépenses d'un montant de 2,97 M€ sont constitués de marchés de travaux ou d'acquisitions en cours dont l'exécution n'est pas totalement terminée avec des prestations non encore facturées ou mandatées. Le montant le plus important concerne les travaux d'aménagement du nouveau centre technique municipal pour 1,3 M€. Et aussi : études et maîtrise d'œuvre pour les projets de rénovation thermique du bâtiment des services municipaux (9, square de la Mairie) ; réfection du terrain de la Nattée ; travaux en cours de l'armoire électrique de la Salle de la Terrasse, de déploiement de la vidéoprotection, de la toiture des tennis couverts de Chevry, de VRD et diverses acquisitions de matériels.

✓ - Chapitre 4581 – Travaux pour compte de tiers

Budget :	4 395 976 €
Réalisé :	4 316 271 €
RAR :	26 520 €

Il est rappelé que la concession de conception-réalisation-exploitation du centre aquatique mutualisé de Moulon a été attribuée à la SAS Gif Omega (émanation de Demathieu Bard Immobilier). La concession est rentrée dans sa phase opérationnelle de construction en 2022. Le financement de l'investissement est assuré par l'Université Paris-Saclay et l'Etablissement public d'aménagement du Plateau de Saclay, avec une subvention complémentaire de la Région Ile-de-France.

Le budget communal sert de « véhicule budgétaire », la commune ayant été désignée comme autorité concédante par la convention tripartite de coopération Public Public entre les trois partenaires (Conseil municipal du 11 juin 2019). Le budget prévisionnel s'établissait à 22 600 000 € avec une programmation sur 3 ans de 2022

à 2024. Coût qui a augmenté de 990 K€ du fait de travaux complémentaires concernant les fondations et de la hausse importante du prix de l'énergie et des matières premières (acier, aluminium) causée par la guerre en Ukraine (avenant voté au Conseil municipal de septembre 2024).

Le plan prévisionnel de trésorerie a été élaboré de telle sorte que la commune de Gif dispose toujours des fonds nécessaires versés par l'Université et l'EPAPS avant le reversement de la subvention d'investissement au concessionnaire. En 2024, les fonds reversés par la commune à la SAS Gif Omega se sont élevés à 3,7 M€ :

- 2 260 000 € en mars 2024 (degré d'avancement des travaux de 80%)
- 452 000 € en octobre 2024 (mise en service)
- 990 000 € en décembre 2024 (prise en compte des coûts supplémentaires)

S'ajoutent en 2024, 564 000 € versés à l'EPAPS au titre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, et 50 K€ de dépenses d'études et d'autres missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

. Les restes à réaliser d'un montant de 25 K€ sont désormais uniquement composés des dépenses d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les dépenses d'ordre

Ligne 041 : Opérations patrimoniales.

A noter en 2024 : l'intégration dans le patrimoine communal pour l'euro symbolique des parcelles comportant le club house et les courts de tennis extérieurs de Chevry (délibération de juin 2024).

Ces opérations patrimoniales ont un impact budgétaire neutre car elles sont financées en recettes par des dotations ou apports d'ordre d'un montant équivalent.

A/3 – Synthèse et rétrospective des dépenses d'investissement

Le tableau ci-dessous présente sur les 4 dernières années, les montants réalisés en section d'investissement concernant les dépenses d'équipement et le remboursement de la dette.

EVOLUTION DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	2021	2022	2023	2024
Travaux et acquisitions d'immobilisations	6 869 401	10 596 960	16 614 627	7 191 819
Subventions versées	1 303 189	79 430	1 352 449	1 530 437
Remb annuel du capital de la dette (hors comptes 165 et 166)	2 368 747	2 616 409	3 423 965	2 778 976
Centre aquatique de Moulon		12 470 032	7 482 934	4 316 271
Autres dépenses	17 493	10 358	828 680	5 461
Dépenses réelles d'investissement	10 558 830	25 773 190	29 702 656	15 822 963

L'effort d'équipement de la commune demeure à un haut niveau malgré la baisse par rapport à 2022 et 2023 qui provient :

.des acquisitions en 2023 de la galerie commerçante de Chevry (10,5 M€) et, auprès la RATP, du terrain servant d'assiette foncière à la construction de la médiathèque (1 M€)

.de reversement des subventions (Université Paris-Saclay, Etablissement Public d'Aménagement Paris-Saclay, Région Ile-de-France) au concessionnaire/constructeur du centre aquatique de Moulon. A noter que les travaux de construction se sont déroulés conformément à l'échéancier prévu, l'établissement ayant ouvert ses portes en octobre 2024. Au total, c'est un investissement public de 24,3 M€ qui profite aux habitants de la commune.

En 2024, l'opération la plus importante a concerné l'aménagement du nouveau centre technique municipal qui se prolonge en 2025 (enveloppe prévisionnelle initiale de 3,5 M€).

L'effort de rénovation des bâtiments continue avec comme principales réalisations, l'école de l'Abbaye, les Bergeries du château de Belleville, le changement de toitures (pavillons et locaux des Neuveries, Grange-Martin, club-house du golf, Maison des Peupliers).

Un effort similaire concerne les espaces extérieurs, publics et la voirie. La piste d'athlétisme du stade d'honneur a été rénovée. La commune veille à conserver en bon état les lieux de promenade (parc du château de Belleville), les chemins et liaisons douces, à moderniser l'éclairage public (pilotage, consommation), et poursuit les investissements liés à la vidéoprotection pour renforcer la sécurité et la tranquillité publique.

Par ailleurs, la commune développe les équipements sportifs et ludiques sur l'espace public : aires de jeux de ping-pong extérieurs en 2024.

Le montant des dépenses de voirie-éclairage public de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay financé à hauteur des 2/3 par la commune a atteint 2M€.

B – Financement de l'investissement**B/1 – Présentation de l'exécution des crédits budgétaires****Les recettes réelles**

Le montant des crédits inscrits s'établit à 18,20 M€. Le montant des titres de recette émis s'élève à 9,99 M€, le montant des restes à réaliser à 7,71 M€.

✓ - Chapitres 10 – Dotations et fonds divers

Budget :	972 000 €
Réalisé :	1 163 767 €

Le chapitre 10 comprend le FCTVA (fonds de compensation de la TVA qui compense une partie de la TVA payée par la commune sur les dépenses d'équipement. Le FCTVA est versé par l'Etat l'année suivant la réalisation des travaux), et la taxe d'aménagement perçue par la commune lors d'aménagements, de constructions de bâtiments ou d'agrandissements (pour information, la taxe d'aménagement n'est pas perçue pour les constructions situées dans une ZAC ; c'est ainsi le cas pour la ZAC de Moulon).

FCTVA :	722 797 €
---------	-----------

Taxe d'aménagement :	440 971 €
----------------------	-----------

(Montant important en 2024 lié à la perception de la taxe d'aménagement de la nouvelle résidence de coliving Upsilon, sise dans la zone d'activités de Courcelle, qui sera livrée en 2025).

✓ - Chapitre 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé

Budget :	3 386 152 €
Réalisé :	3 386 152 €

Affectation du résultat de fonctionnement du compte administratif 2023 (Conseil de juin 2024).

✓ - Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues

Budget :	1 415 716 €
Réalisé :	1 353 245 €
RAR :	748 195 €

Les subventions perçues en 2024 ont été les suivantes :

Etat : 77 K€

-solde DSIL 2022 Plan de relance : menuiseries extérieures école de Belleville	58 857 €
-agence nationale du Sport : deux aires de jeux de tennis de table en extérieur	21 000 €
-reversement des amendes de police :	9 368 €

Région Ile-de-France : 14 K€

-solde : élaboration du plan vélo (en concertation avec la CPS)	13 550 €
---	----------

Département de l'Essonne : 730 K€

-acompte 1 du contrat Terre d'Avenir : nouveau centre technique municipal	728 668 €
-aide à l'investissement culturel	1 700 €

Communauté Paris-Saclay : 478 K€

-Fonds de soutien à la transition écologique 94 962 €

.avance de 20% à la signature du contrat d'un montant global de 474 812 €
.concerne les travaux d'isolation des façades des services communaux

-Soutien à l'investissement communal (SIC 2023) 275 532 €

.concerne le solde de la réhabilitation des Bergeries du château de Belleville,
du ravalement de la gendarmerie de Chevry, et de la rénovation de l'école élémentaire de l'Abbaye

-programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique 107 976 €

.le programme ACTEE est porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR). Son objectif est d'aider les collectivités à développer des projets de rénovation des bâtiments publics. La CPS coordonne et déclare les appels à projets des communes, puis perçoit et reverse aux communes les subventions reçues.

PNR Haute Vallée de Chevreuse : 45 K€

-restauration des façades du pavillon du régisseur du château de Button (CNRS), 21 632 €
abritant la crêperie Ile aux Crêpes

-restauration des statuettes Disette et Abondance Ferme Abbaye Notre Dame 23 000 €

. Les restes à réaliser d'un montant de 748 K€ concernent le Département (CTM : 688 K€) et la CPS (solde du SIC 2023 : 60 K€).

✓ - Chapitre 16 – Emprunts contractés (et cautions reçues)

Budget : 6 727 709 €

Réalisé : 3 014 762 €

RAR : 3 000 000 €

. Deux emprunts ont été réalisés en 2024 aux mêmes conditions pour un montant total de 3 M€ : Crédit Agricole (consultation de 2022 valable 2 ans) ; taux fixe de 1,08% sur une durée de 15 ans.

. Les restes à réaliser s'élèvent à 3 M€ et correspondent à un emprunt relais d'un an adossé à la réalisation de la vente des 21 logements du 16 rue Raoul DAUTRY (caserne de gendarmerie).

. Le capital restant dû au 31 décembre 2024 s'établit à 28,97 M€, soit un niveau quasi stable par rapport à 2023 (28,75 M€). Le nouvel emprunt de 3 M€ contracté début 2024 est en effet légèrement supérieur au remboursement du capital effectué de 2,78 M€.

. Aux emprunts, s'ajoutent les cautions perçues au titre de la gestion locative des commerces et logements (15 K€ en 2024).

✓ - Chapitre 27 – Autres immobilisations financières

Budget : 135 200 €

Réalisé : 135 193 €

.L'article 276351 concerne le remboursement par la CPS^{1&2} des emprunts contractés antérieurement par Gif pour financer ses investissements en voirie et équipements annexes : 135 193 € perçus en 2024 (part capital de l'annuité).

¹.créance en capital à l'origine de 2,27 M€ remboursé sur une durée de 10 ans de manière dégressive; Conseil municipal de décembre 2014 ; capital restant dû fin 2024 : 0 K€. Terminé.

².créance en capital à l'origine de 1,49 M€ remboursé sur une durée de 10 ans de manière dégressive; Conseil municipal de septembre 2017 ; capital restant dû fin 2024 : 91 K€

✓ - **Chapitre 024 – Produits des cessions d’immobilisations**

Budget prévisionnel :	4 627 000 €
Réalisé :	3 000 €
RAR	3 800 000 €

Rappel : l’instruction budgétaire M57 impute les prévisions de cessions d’actif en recette d’investissement, mais lorsqu’elles se réalisent, les écritures sont enregistrées en recettes réelles de fonctionnement et en opérations d’ordre afin de solder la valeur comptable du bien et d’enregistrer la plus ou moins-value.

Le montant du programme de cessions immobilières prévues lors de la préparation du budget 2024 était important. Il prévoyait, outre la vente de pavillons (rue Vatonne, bien acquis à Belleville par la procédure de bien sans maître), la cession des 21 logements situés sur l’emprise foncière de la caserne de gendarmerie de la Vallée, rue Raoul DAUTRY. Cette cession importante désormais fixée à 3,8 M€ (Conseil de décembre 2024) doit se réaliser en 2025, d’où son inscription en restes à réaliser. Les autres cessions ont souffert du climat morose du marché immobilier.

Afin de faire face à ces reports de cessions et anticipant celle, plus importante encore, de la résidence de La Faverolle, le recours à une deuxième ligne de trésorerie (Conseil de décembre 2024) a été préféré à celui de l’emprunt. Les possibilités de placement de trésorerie étant limitées et peu rémunératrices, l’enjeu consiste à réduire le stock de frais financiers à venir. Ainsi, fin 2024, l’emprunt contracté et reporté est un emprunt relais destiné à être remboursé après la perception du produit de la cession.

✓ - **Chapitre 4582 – Travaux pour compte de tiers**

Budget :	939 490 €
Réalisé :	939 487 €

Le financement du centre aquatique de Moulon est assuré par l’Université Paris-Saclay et l’Etablissement public d’aménagement du Plateau de Saclay, avec un financement complémentaire de la part de la Région Ile-de-France. Ont été versés au titre de l’exercice 2024 :

.Etablissement public d’aménagement du Plateau de Saclay : 574 287 €

.Université Paris Saclay : 365 200 €

Le solde de la subvention régionale de 160 000 € demeure en reste à réaliser au 31/12/2024.

Les recettes d’ordre

Le solde des opérations d’ordre (recettes – dépenses) constitue l’autofinancement :

-virement de la section de fonctionnement (ligne 021), chapitre comportant des prévisions (3,40 M€) mais pas de réalisation

-solde des opérations d’ordre relatives aux transferts de la section de fonctionnement (lignes 040 en dépenses et recettes) d’un montant de 1,27 M€, comprenant essentiellement les écritures d’amortissement des immobilisations.

B/2 – Calcul du besoin de financement de l'exercice 2024

Le financement de la section d'investissement doit être couvert par l'excédent de fonctionnement.

CA 2024 Investissement	Prévu	Réalisé	Ecart	Restes à réaliser	Résultat budgétaire
Dépenses	20 294 553.00	16 129 216.65	-4 165 336.35	3 163 900.89	
Déficit 2023	3 206 345.32	3 206 345.32	0.00		
Recettes	23 500 898.32	11 566 918.75	-11 933 979.57	7 708 195.14	
Soldes	0.00	-7 768 643.22	-7 768 643.22	4 544 294.25	-3 224 348.97

Le résultat comptable en investissement de l'exercice 2024 qui sera repris au compte de gestion du comptable public s'établit à -7,77 M€. La prise en compte des restes à réaliser permet d'atténuer le besoin de financement minimum du compte administratif 2024 à 3,22 M€.

Afin de consolider en fonds propres le financement de la section d'investissement, et ce, compte tenu du résultat de fonctionnement, il est proposé un financement complémentaire de 1,3 M€.

Le montant important des restes à réaliser en investissement est du cette année aux délais nécessaires à la mise au point de la vente des logements de la caserne de gendarmerie de la vallée, ainsi qu'au retard de la livraison de la nouvelle caserne de gendarmerie du quartier de Moulon.

L'inscription d'emprunts en restes à réaliser est assez courante, la ville n'empruntant que si la situation de sa trésorerie l'exige et pour éviter le déséquilibre du compte administratif, avéré au-dessus de 5% des recettes réelles de fonctionnement.

B/3 – Composition du financement de l'investissement

Le tableau ci-dessous représente les moyens de financement, classés par grands types, et composés de l'épargne nette (autofinancement restant après remboursement de la dette), des fonds et subventions d'investissement reçus, des produits de cession du patrimoine communal, et des emprunts. Les dépenses et recettes du centre aquatique de Moulon ne sont pas pris en compte.

FINANCEMENT DEPENSES EQUIPEMENT	2021	2022	2023	2024
<i>Dépenses d'équipement</i>	8 172 590	10 676 391	17 967 077	8 722 255
Financement	9 209 229	9 074 793	16 122 621	8 649 638
Epargne nette	978 769 12%	1 348 058 13%	877 737 5%	2 979 670 34%
Dotations & subventions participations et divers	4 906 060 60%	3 248 235 30%	3 217 319 18%	2 666 967 31%
Produit des cessions	324 400 4%	728 500 7%	27 565 0%	3 000 0%
Emprunts	3 000 000 37%	3 750 000 35%	12 000 000 67%	3 000 000 34%
Trésorerie	-1 036 640 -12.68%	1 601 598 15.00%	1 844 455 10.27%	72 618 0.83%

(les pourcentages représentent la part de chacune des composantes par rapport aux dépenses d'équipement)

La Municipalité reste vigilante sur le mode de financement de ses investissements en préservant un niveau suffisant d'autofinancement (épargne ou cessions) et en recherchant des subventions, ce qui permet de limiter un recours excessif à l'emprunt.

L'épargne nette qui constitue le solde de l'épargne brute après paiement du capital de la dette remboursée) atteint un niveau très satisfaisant. Rappelons que :

- ce solde bénéficie du transfert de 800 K€ d'attribution de compensation de la section de fonctionnement à celle d'investissement (400 K€ en 2023).

- un remboursement anticipé de capital supplémentaire de 800 K€ avait été effectué en 2023 sans refinancement afin de générer des économies de frais financiers.

La recherche de partenariat de financement avec les autres collectivités locales (Etat, Région, Département, Communauté d'Agglomération ...) constitue un axe de travail fructueux pour la commune. Le niveau des subventions a baissé en 2024 par rapport à 2023, car le contrat régional a pris fin. Le poste des subventions atteint toutefois presque le tiers du financement des dépenses d'équipement.

Depuis 2 ans, pas de cession immobilière ou foncière importante qui permette de réduire fortement l'appel à l'emprunt.

Nouvel appel à l'emprunt qui demeure modéré (équivalent du montant remboursé du côté des dépenses) grâce à l'épargne nette et aux subventions. Ainsi, l'endettement est stable par rapport à 2023.

2 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le tableau ci-dessous présente les dépenses et recettes de fonctionnement classées par chapitres budgétaires, tels qu'ils ont été votés par le Conseil municipal.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR-N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. Rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	9 466 390.00	7 038 977.49	1 558 238.15	0.00	869 174.36
012	Charges de personnel et frais assimilés	18 400 000.00	18 267 857.45	4 444.32	0.00	127 698.23
014	Atténuations de produits	499 300.00	499 163.72	0.00	0.00	136.28
65	Autres charges de gestion courante	2 462 590.00	2 099 960.63	323 015.91	0.00	39 613.46
	Total des dépenses de gestion courante	30 828 280.00	27 905 959.29	1 885 698.38	0.00	1 036 622.33
66	Charges financières	680 000.00	506 757.50	149 993.15	0.00	23 249.35
67	Charges spécifiques	14 100.00	3 843.99	0.00	0.00	10 256.01
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	233 135.00	233 135.00	0.00	0.00	0.00
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	31 755 515.00	28 649 695.78	2 035 691.53	0.00	1 070 127.69
023	Virement à la section d'investissement (2)	3 397 631.08				
042	Opé d'ordre de transfert entre sections (2)	1 403 000.00	1 268 058.14			134 941.86
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	4 800 631.08	1 268 058.14			3 532 572.94
	TOTAL	36 556 146.08	29 917 753.92	2 035 691.53	0.00	4 602 700.63

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR-N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	349 000.00	266 836.93	0.00	0.00	82 163.07
70	Produits des services, du domaine et ventes...	5 809 300.00	4 743 340.66	1 339 857.68	0.00	-273 898.34
73 (sauf 731)	Impôts et taxes	754 325.00	816 917.00	0.00	0.00	-62 592.00
731	Fiscalité locale	21 590 900.00	21 586 847.10	24 182.95	0.00	-20 130.05
74	Dotations et participations	5 056 900.00	5 158 882.86	0.00	0.00	-101 982.86
75	Autres produits de gestion courante	2 484 770.00	2 433 168.84	71 602.23	0.00	-20 001.07
	Total des recettes de gestion courante	36 045 195.00	35 005 993.39	1 435 642.86	0.00	-396 441.25
76	Produits financiers	10 200.00	10 233.31	0.00	0.00	-33.31
77	Produits spécifiques	3 000.00	3 000.00	0.00	0.00	0.00
78	Reprises sur provisions					
	Total des recettes réelles de fonctionnement	36 058 395.00	35 019 226.70	1 435 642.86	0.00	-396 474.56
042	Opé d'ordre de transfert entre sections (2)	0.00				0.00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	0.00	0.00			0.00
	TOTAL	36 058 395.00	35 019 226.70	1 435 642.86	0.00	-396 474.56
	Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	(3) 497 751.08				

A – Dépenses

A/2 – Présentation de l'exécution des crédits budgétaires

Les dépenses réelles

Le montant des crédits inscrits s'établit à 31,76 M€. Le montant des mandats émis, rattachements inclus, s'élève à 30,69 M€.

✓ - Chapitre 011 – Charges à caractère général

Budget : 9 466 390 €
 Réalisé : 8 597 216 €
 Taux de réalisation : 91%

▪ Les charges à caractère général correspondent aux budgets de fonctionnement des services, aux achats de fournitures et de prestations de services, à l'entretien du patrimoine bâti, des espaces publics, ainsi qu'à l'énergie et aux fluides.

▪ Le tableau ci-dessous représente les principaux écarts par nature. Les exercices 2021 et 2022 correspondent à la sortie de crise sanitaire de la Covid 19, et à la reprise progressive des activités. Les achats de marchandises sont fortement touchés par l'inflation à compter du printemps 2022. En 2023, les dépenses ont fortement augmenté, en premier lieu sous l'effet du doublement de la facture énergétique, et en second lieu du fait des dépenses patrimoniales : enveloppe exceptionnelle d'entretien (rénovation de l'école élémentaire de l'Abbaye) ; coûts induits par l'acquisition de la galerie commerçante de Chevry ; montée en charge des copropriétés des équipements de Moulon. L'exercice 2024 enregistre une baisse des dépenses par rapport à 2023 due à la retombée du coût de l'énergie.

N°	LIBELLES	CA	CA	CA	CA	Ecart 2024-2023	
		2021	2022	2023	2024	€	%
60	Achat de fournitures (hors 6042)	2 890 625	3 173 933	4 237 829	3 711 785	-526 044	-12.4%
60611	Eau - assainissement	112 583	109 303	119 533	104 875	-14 658	-12.3%
60612	Energie : électricité et gaz	784 157	798 893	1 804 673	1 149 624	-655 049	-36.3%
60613	Chauffage urbain	37 350	66 093	59 953	54 542	-5 411	-9.0%
60621	Combustibles	89 177	99 553	113 536	140 370	26 833	23.6%
60622	Carburant	39 566	58 416	56 869	56 399	-470	-0.8%
60623	Alimentation	1 199 701	1 339 611	1 469 737	1 633 352	163 616	11.1%
60631	Fourn. d'entretien + masques + hygiène Covid	116 706	127 166	93 061	92 118	-943	-1.0%
60...	Autres fournitures	511 386	574 897	520 468	480 505	-39 963	-7.7%
61 et 62 & 6042	Achats de prestations de service	3 520 748	3 972 053	4 307 767	4 576 720	268 952	6.2%
61521 & 23 & 24	Entretien des espaces verts, bois et voirie	615 084	635 737	675 019	745 873	70 854	10.5%
61522 6155 & 56	Entretien des bâtim. et équipem.	678 826	819 188	1 064 981	1 115 262	50 280	4.7%
614	Charges de copropriété	116 189	161 223	251 729	213 248	-38 481	-15.3%
616	Assurances	232 801	231 700	273 674	286 328	12 654	4.6%
6232	Fêtes et cérémonies	209 026	241 485	264 194	243 355	-20 839	-7.9%
6247	Transports collectifs	292 295	379 412	214 940	276 674	61 734	28.7%
6262	Frais de télécom° et abonnement fibre	200 408	104 012	83 896	85 641	1 744	2.1%
6257	Frais de nettoyage de locaux	277 569	179 812	231 058	246 790	15 732	6.8%
61 ... & 62	Autres achats de services et de prestations de services et études	898 549	1 219 485	1 248 275	1 244 353	-3 922	-0.3%
6042	Location piscine par l'Université				119 196	119 196	
63	Impôts et taxes	173 342	179 844	259 102	308 711	49 609	19.1%
	Total	6 584 715	7 325 830	8 804 699	8 597 216	-207 483	-2.8%

① Les achats de fournitures passent de 4,24 M€ en 2023 à 3,71 M€ en 2024, soit -12,4%

. Cette baisse intervient après la hausse « historique » de 2023, lorsque la facture énergétique a plus que doublé : +125%. Leur maîtrise est devenue un axe majeur de la gestion municipale : pour se faire, les services techniques s'équipent d'outils numériques de suivi et de pilotage. La ville a également adopté un plan de sobriété énergétique.

La part de l'électricité est passée de 545 K€ en 2022 à 950 K€ en 2023, et 1,05 M€ en 2024 ; la part du gaz de 220 K€ en 2022 à 520 K€ en 2023, et 420 K€ en 2024. L'écart entre la consommation réelle de 2024 (1,47 M€ = 1,05 M€ + 420 K€) et le chiffre inférieur affiché au CA 2024 (1,15 M€) provient du rattachement prudentiel d'une provision de 300 K€ établie fin 2023 du fait des fortes incertitudes liées à l'évolution de ce poste.

. L'achat des denrées alimentaires (restauration scolaire et des centres de loisirs, crèches, portage des repas, diverses activités d'accueil) redevient le poste de charges le plus important de ce chapitre.

. La commune de Gif est exigeante sur la qualité des produits achetés dans le cadre de ses marchés publics. Le marché de la restauration scolaire respecte, voire dépasse les exigences de la loi Egalim : davantage de produits bio, de produits sous label, fin des contenants en plastique, tri des déchets dans les cantines.

Ce secteur a été sévèrement touché par l'augmentation des prix des matières premières et de l'énergie, avec un surcoût (indemnité d'imprévision) à compter de 2022. Hausse des prix confirmée lors de l'attribution du nouveau marché applicable en septembre 2024 :

Tarifs HT	PM 2018	2024 Janv	2024 Sept	Ecart 24/24	Ecart 24/18
Déj Mater	2.540	2.781	3.994	44%	57%
Déj Elém	2.830	3.328	4.476	34%	58%
Déj Adultes	3.290	4.173	5.404	29%	64%
Gouters	0.660	0.776	1.035	33%	57%

Il est rappelé à ce sujet, comme pour l'ensemble des prestations facturées, que lors des auditions budgétaires, il est demandé aux services d'actualiser le prix de la facturation aux usagers afin d'atténuer l'impact de la hausse des prix sur l'équilibre budgétaire.

Au niveau quantitatif, on note un léger tassement au niveau de la fréquentation de la restauration scolaire mais la fréquentation des centres de loisirs conserve une progression dynamique

. Maintien à domicile : portage de repas. Le nombre de repas servis progresse année après année : 16 449 en 2021, 18 790 en 2022, 19 963 en 2023, et 22 963 en 2024. Pour les mêmes années, les dépenses ont évolué de 110 K€ en 2021 à 170 K€ en 2024.

. Baisse sensible sur les autres achats de fournitures hormis le combustible acheté en fonction de la consommation et de l'évolution favorable ou non du prix du fuel.

② Les achats de prestations de service passent de 4,31 M€ en 2023 à 4,58 M€ en 2024, soit +6,2%

. Les principaux écarts concernent :

-l'entretien des bâtiments et des équipements en matériels : maintien en 2024 d'une enveloppe exceptionnelle dédiée à la rénovation de l'école de l'Abbaye (110 K€), de l'école de Belleville (45 K€) ainsi qu'aux tribunes du stade du Centre et à l'Espace sportif polyvalent (70 K€). Ligne de dépenses attestant du souhait de la Municipalité de bien entretenir ses biens immobiliers et mobiliers, et de tenir compte de l'agrandissement du patrimoine (quartier de Moulon, nouveau centre technique municipal, commerces).

-il en est de même pour l'entretien des espaces publics et des chemins qui affiche une progression continue des dépenses : élagages, lutte contre les chenilles, curages, chemins des forêts, chemins et trottoirs des liaisons douces, « rempotage » annuel en copeaux de bois des aires de jeux pour enfants ... L'augmentation de 2024 est essentiellement due au nettoyage et à la mise en peinture de deux passages souterrains piétonniers de Courcelle et rue Juliette Adams pour 49 K€, ainsi qu'à la sécurisation de la circulation de la route de Bel Air (élagage et abattage d'arbres) pour 26 K€.

-les transports : en dehors de l'augmentation subie du coût des transports par le principal prestataire de la commune en 2024 (changement de titulaire lors du renouvellement du marché en 2025), et de la hausse du nombre de trajets liés à la natation scolaire à compter de l'ouverture de la piscine de Moulon en octobre 2024 (deux niveaux de classes), l'écart de 62 K€ provient en grande partie des transports scolaires : ouverture le 1^{er} septembre 2023 d'une quatrième ligne de transports scolaires entre la Hacquinière (Paul Bert) et l'école du Centre.

-la location par l'Université des lignes d'eau de la piscine de Moulon pour 119 K€ (il y a une recette perçue à due concurrence)

. Par ailleurs, stabilité des budgets des services.

✓ - Chapitre 012 – Charges de personnel

Budget : 18 400 000 €
 Réalisé : 18 272 302 €
 Taux de réalisation : 99%

La progression des charges de personnel est importante en 2024 car elle atteint +7%. Elles passent ainsi de 17,06 M€ à 18,27 M€, soit une hausse de 1,21 M€. Pour autant, leur proportion au sein du budget n'évolue guère : les charges de personnel représentent en 2024 60% des dépenses réelles de fonctionnement, identique à la moyenne des années 2021 à 2022 ; ainsi que 80% du principal poste de recettes (la fiscalité), ratio similaire aussi à la moyenne des années 2021 à 2022.

N°	Libellé	CA				Ecart 2024-2023	
		2021	2022	2023	2024	€	%
633	Impôts taxes et versements assimilés	375 331	398 920	421 663	452 511	30 848	7.3%
6411	Rémunération personnel titulaire	7 870 047	7 945 658	7 806 449	7 981 357	174 908	2.2%
6413 ...	Rémunération personnel non titulaire	3 403 869	3 950 246	4 404 237	5 115 804	711 567	16.2%
645	Cotisations URSSAF, retraites ...	4 071 735	4 312 116	4 402 423	4 687 043	284 620	6.5%
647 ...	Autres charges	46 456	34 493	29 616	35 587	5 971	20.2%
		15 767 438	16 641 432	17 064 388	18 272 302	1 207 914	7.1%

➤ Les principales causes d'évolution des charges de personnel rejoignent en 2024 celles déjà évoquées en 2023 :

- .application en année pleine de la hausse de +1,5% du point d'indice à compter du 1^{er} juillet 2023 (+110 K€)
- .revalorisation de 5 points le 1^{er} janvier 2024 de la grille indiciaire et mécanismes de liaison et mise à niveau des indices en fonction de l'augmentation du SMIC (190 K€)
- .prime exceptionnelle pour le maintien du pouvoir d'achat (100 K€)
- .revalorisations du régime indemnitaire des chefs de cuisine, des taux horaires des animateurs, et de la surveillance des études pour inciter le plus grand nombre d'enseignants à assurer cette mission primordiale pour la réussite scolaire des élèves.

Cette augmentation du coût horaire ainsi que la quantité des accueils ou séjours, manifestations ou sorties proposés par les services communaux nécessitant le recours à des animateurs ou agents encadrants non titulaires, se retrouvent sur la ligne 6413 Rémunération personnel non titulaire. Au niveau des services, les services scolaire, enfance, sport et jeunesse, culture représentent ainsi un peu plus de 50% de la hausse du poste des dépenses de personnel.

.et aussi en 2024, trois jours de scrutin (européennes, et législatives)

➤ Afin de stabiliser la masse salariale, il est demandé aux services, à la suite de départs à la retraite ou de mutations d'agents municipaux, d'optimiser dans la mesure du possible leur organisation tout en maintenant la qualité du service rendu à la population.

Les tableaux des effectifs apportent une photo de leur situation en fin d'exercice. La comparaison entre décembre 2022, 2023 et 2024 permet de constater la stabilité des postes créés (430). Les emplois pourvus en ETPPT (équivalent temps plein travaillé) fluctuent en fonction des départs et de leur remplacement ; ils passent de 347 en 2022 à 358 en 2023 puis 354 en 2024, soit une réelle stabilité au regard de l'augmentation de la population communale liée au nouveau quartier de Moulon.

✓ - Chapitre 65 – Autres charges de gestion

Budget : 2 462 590 €
 Réalisé : 2 422 977 €
 Taux de réalisation : 98 %

Le chapitre 65 est en grande partie constitué des subventions versées aux associations et à divers organismes. On y retrouve aussi les indemnités versées aux élus et, à compter de 2021, l'ensemble des données

« en cloud », portails informatiques de services utilisés par les services communaux ou mis à disposition des habitants.

	LIBELLES	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Ecart 2024-2023	
						€	%
653	Indemnités-cotisations-formation élus	255 610	255 811	276 830	266 175	-10 654	-3.8%
65 ...	Participations et subvention	939 301	918 077	917 402	938 659	21 256	2.3%
657363	Subvention au CCAS	604 000	676 000	748 655	772 355	23 700	3.2%
	CFE Piscine de Moulon				130 704	130 704	
<i>ex Ch 67</i>	CFE Crèche de Moulon			72 000	72 829	829	1.2%
6512	Droits d'utilisation plateformes en cloud	62 913	98 085	129 281	142 190	12 909	10.0%
651, 658 ...	Autres charges (dont droits d'auteurs, non-valeurs, charges exceptionnelles)	14 954	24 896	48 933	100 065	51 132	104.5%
	Total 65	1 876 778	1 972 869	2 193 101	2 422 977	229 875	11.7%
	(dont en provenance de Ch 67 en 2023)			72 000			

▪ L'augmentation du chapitre provient, pour plus de la moitié, de la contribution forfaitaire d'exploitation (CFE) versée par la commune de Gif au concessionnaire du centre aquatique de Moulon, pour un montant de 131 K€ et ce, pour le quatrième trimestre 2024. Le montant annuel prévisionnel représente à compter de 2025 : 131 K€ x 4 = 525 K€. La CFE communale assure l'équilibre financier de l'exploitation de la piscine issu du compte d'exploitation prévisionnel tel qu'il a été calculé et approuvé dans le contrat de concession.

Le deuxième écart trouve son origine dans une imputation budgétaire, lié au changement de nomenclature comptable le 1^{er} janvier 2024, qui reclasse du chapitre 67 au 65, les contributions d'équilibre versées aux délégataires de services publics, ce qui a concerné la crèche de Moulon, pour un montant similaire pour les deux exercices concernés (autour de 72 K€).

La subvention versée au Centre communal d'action sociale progresse de façon mécanique du fait du retour à effet plein du quotient familial et de la croissance des activités facturées, notamment celles proposées dans le quartier de Moulon, et de la revalorisation des tarifs.

Le montant des autres subventions versées progresse légèrement, passant de 749 K€ à 772 K€, du fait notamment, des participations versées aux syndicats intercommunaux basées sur le nombre d'habitants qui passe de 21 996 € en 2023 à 22 913 € en 2024, et du passage de la subvention à l'Ecole de Musique de Gif de 50 K€ en 2023 à 57,5 K€ en 2024 et 2025 pour un spectacle exceptionnel Salle de la Terrasse en juin 2025.

▪ L'écart négatif sur la ligne des indemnités élus correspond à une régularisation de cotisations de retraite intervenue en 2024.

Les droits d'utilisation de plateformes de services informatiques en mode cloud continuent à croître du fait de l'extension de la dématérialisation des actes et applications (autorisations d'urbanisme et transmission des données de consommation d'énergie depuis 2022 ; migration d'anciennes applications logicielles vers un hébergement cloud).

La variation des autres charges provient en 2024 de la gestion locative de la galerie commerçante de Chevry, avec le remboursement aux commerçants des charges locatives trop perçues pour 35 K€ (calculées par l'ancien propriétaire et corrigées depuis).

Droits d'auteurs et assimilés : leur évolution dépend du mode de facturation des spectacles de la Salle de la Terrasse et des expositions du château du Val-Fleury : prestation de service (chapitre 011) ou droits d'auteurs (chapitre 65).

✓ - Chapitre 014 – Atténuations de produits

Budget : 2 462 590 €
Réalisé : 2 422 977 €
Taux de réalisation : 98 %

Ce chapitre regroupe les prélèvements sur recettes opérés par les services de l'Etat afin de financer des politiques particulières (insuffisance de logements sociaux, financement des transports en commun en Ile-de-

France), ou la péréquation « horizontale » entre collectivités comme c'est le cas du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). On y retrouve aussi, depuis 2016, l'attribution de compensation (AC) versée à la Communauté Paris-Saclay.

▪ Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Il s'agit d'un dispositif mis en place en 2012, dont les prélèvements évoluent de façon progressive avec un plafond atteint en 2017. Le FPIC a pour objet d'organiser une nouvelle péréquation horizontale entre collectivités. En fonction de leur potentiel financier, les intercommunalités et les communes sont contributrices ou bénéficiaires du fonds. Le FPIC est calculé au niveau du territoire intercommunal, puis la contribution est ventilée entre la Communauté Paris-Saclay et ses communes membres.

Depuis quelques années, le niveau du prélèvement national étant inchangé, le FPIC à la charge de Gif baisse, passant de 519 K€ en 2022 à 509 K€ en 2023, et à 475 K€ en 2024.

▪ Attribution de compensation. En 2023, il a été décidé du transfert du financement des dépenses d'équipement de voirie de la section de fonctionnement à la section d'investissement étalé sur deux exercices. Le montant versé à la CPS est donc fortement réduit passant de 828 K€ en 2022, à 426 K€ en 2023, et à 24 K€ en 2024. A retenir qu'il ne s'agit pas d'un gain net mais d'un changement d'imputation permettant un positionnement plus adapté du financement.

Evolution de l'attribution de compensation	Ajustement	Cumulé
AC au 1er janvier 2010		1 248 623
2011 : retour du fonctionnement voirie	390 240	1 638 863
2014 : étude assainissement	-11 884	1 626 979
2015 : remb. étude assainissement	23 769	1 650 747
2015 : transfert bibliothèque Abbaye	-203 068	1 447 679
2015 : transfert d'investissement voirie (1)	-489 238	958 441
2015 : remb. étude assainissement	-11 884	946 557
2016 : charges de personnel Voirie	-578 161	368 396
2016 : autres charges de fonctionnement Voirie	-770 493	-402 097
2016 : redevances d'occupation du domaine public	30 563	-371 534
2017 : compétence tourisme		-371 534
2017 : transfert d'investissement voirie (2)	-321 488	-693 022
2017 : excédent eau potable	80 000	-613 022
2017 : ajustement des charges compétence voirie	-14 499	-627 521
2018 : transfert du parc automobile voirie	-39 767	-667 288
2018 : tx FCTVA de 15,5 à 16,4%	7 007	-660 281
2020 : fin excédent eau potable pour cause travaux	-80 000	-740 281
2021 : transfert eaux pluviales	-87 321	-827 602
2023 : création ACI (année 1 : 50%)	401 825	-425 777
2024 : création ACI (année 2 : 100%)	401 826	-23 951

✓ - **Chapitre 66 – Charges financières**

Budget : 680 000 €
Réalisé : 656 751 €
Taux de réalisation : 97 %

▪ Les charges financières progressent légèrement, passant au total de 635 K€ en 2023 à 657 K€ en 2024. Leur part au sein des dépenses réelles de fonctionnement reste faible à hauteur de 2,1%, ce qui atteste d'un faible endettement.

Le taux des intérêts courus de la dette en 2024 se situe à 2,2%.

✓ - **Chapitre 67 – Charges spécifiques**

Budget :	14 100 €
Réalisé :	3 844 €
Taux de réalisation :	27 %

Ne concerne plus en M57 que les annulations de titres antérieurs ou autres régularisations comptables.

✓ - **Chapitre 68 – Dotation aux provisions**

Budget :	233 135 €
Réalisé :	233 135 €
Taux de réalisation :	100 %

Provision décidée lors de la DM 1 de novembre 2024 (commentaire recopié ci-dessous)

« L'entreprise M-EL Bat était titulaire du marché public 19/09 « Chauffage – Climatisation – Ventilation – Plomberie sanitaires » dans le cadre des travaux d'aménagement de la Salle de la Terrasse. Après avoir constaté des défaillances et malfaçons puis l'absence d'actions de M-EL Bat, la commune a décidé de résilier le marché public aux frais et risques du titulaire. C'est-à-dire que le surcoût éventuel provenant d'un nouveau marché de substitution serait mis à la charge de la société. Le décompte des excédents de dépenses à la charge de M-EL Bat a été établi à 233 131,86 €. Un titre de recette a été émis à l'encontre de l'entreprise M-EL Bat en 2024. Cette entreprise a déposé le bilan, et se trouve désormais en liquidation judiciaire. Le recouvrement de la somme étant fortement compromis, il a été décidé de provisionner le montant du titre afin de dégager un résultat d'exercice sincère ».

Les dépenses d'ordre

Par opposition aux dépenses réelles, les dépenses d'ordre n'impliquent pas de décaissement. Elles permettent de constituer l'autofinancement. L'analyse des écarts n'appelle pas de commentaires particuliers. A noter que la ligne 023 « virement à la section d'investissement » n'est inscrite qu'en prévision et n'est pas réalisée, conformément à l'instruction comptable M57.

A/2 – Evolution des dépenses de fonctionnement

EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2021	2022	2023	2024
Frais de personnel	15 767 438 2.3%	16 641 432 5.5%	17 064 388 2.5%	18 272 302 7.1%
Fournitures et services	6 584 715 11.9%	7 325 830 11.3%	8 804 699 20.2%	8 597 216 -2.4%
Subventions et autres charges	1 876 778 5.3%	1 979 406 5.5%	2 189 594 10.6%	2 656 112 21.3%
Attribution de compensation versée à la CPS	827 602 0.0%	827 602 0.0%	425 777 -48.6%	23 952 -94.4%
Dépenses de gestion	25 056 533 4.8%	26 774 269 6.9%	28 484 457 6.4%	29 549 581 3.7%
Intérêts	245 289 -11.0%	237 514 -3.2%	634 840 167.3%	656 751 3.5%
Charges exceptionnelles	80 283 -21.8%	63 562 -20.8%	76 699 20.7%	3 844 -95.0%
Sous-total dépenses hors pré- lèvements	25 382 104 4.5%	27 075 346 6.7%	29 195 996 7.8%	30 210 175 3.5%
Prélèvements (FPIC, IDF Mob, SRU)	550 208 16.2%	526 626 -4.3%	527 415 0.1%	475 212 -9.9%
Dépenses réelles de fonctionnement	25 932 312 4.7%	27 601 972 6.4%	29 723 411 7.7%	30 685 387 3.2%

(les pourcentages représentent l'évolution d'un poste de dépense d'un exercice sur l'autre)

Les dépenses de fonctionnement ont progressé de +3,2% en 2024, après +7,7% en 2023, après +6,4% en 2022. En 2022 et 2023, l'inflation et la hausse brutale des prix de l'énergie ont mis à mal « le panier des achats communaux », dont la nature des dépenses a pris de plein fouet le niveau élevé de l'inflation : la facture énergétique pour un patrimoine immobilier conséquent (écoles, crèches, gymnases, établissements culturels, administratifs, sociaux et techniques), les denrées alimentaires pour les écoles et les crèches, pour ne citer que les deux plus importants.

Cette pression sur les prix s'est globalement réduite en 2024, mais est demeurée dans certains secteurs comme les transports et l'alimentation. Cette menace persiste à planer du fait des fortes tensions commerciales internationales.

Les charges de personnel ont augmenté de 7% en 2024 entraînées notamment par l'augmentation de l'indice des années précédentes, la prime Inflation, la décision d'augmenter la rémunération de certaines vacations (études et animateurs) pour assurer un service public de qualité.

Les subventions ont augmenté du fait de la nouvelle contribution assurant l'équilibre de l'exploitation de la piscine de Moulon. La provision de 233 K€ indiquée page précédente est intégrée dans la ligne « Subventions et autres charges », ce qui complète l'explication de l'écart entre les deux années.

Enfin, la création en 2023 d'une attribution de compensation d'investissement étalée sur deux ans, qui a permis d'obtenir une attribution de compensation de fonctionnement proche de zéro en 2024, entraîne une nouvelle baisse de 400 K€ des dépenses de fonctionnement.

B – Recettes et fiscalité directe**B/1 – Présentation de l'exécution des crédits budgétaires****Les recettes réelles**

Le montant des crédits inscrits s'établit à 36,06 M€ hors excédent reporté. Le montant des titres de recette émis s'élève à 36,45 M€, soit un taux de réalisation du budget de 101%.

✓ - Chapitre 70 – Recettes d'exploitation et du domaine.

Budget : 5 809 300 €
 Réalisé : 6 083 198 €
 Taux de réalisation : 105 %

▪ Les recettes d'exploitation sont constituées des droits et redevances versés par les usagers des services proposés par la collectivité : restauration scolaire et accueils périscolaires, centres de loisirs et séjours Jeunesse, crèches, activités culturelles et sportives, spectacles, les encarts publicitaire insérés dans le *Gif Infos* et le guide Vivre à Gif, mais aussi les redevances d'occupation du domaine public, le stationnement, les coupes de bois, les concessions de cimetières et des refacturations à certains organismes dont l'entretien de la voirie à la CPS pour le plus important. Le quotient familial reversé par le CCAS y est aussi enregistré.

▪ C'est le compte de recettes qui avait le plus souffert lors de la crise sanitaire. Chapitre en hausse depuis la reprise des activités, +7% en 2022, +9% en 2023 et 2024.

70	Produits des services	CA	CA	CA	CA	Ecart 2024-2023	
		2021	2022	2023	2024	€	%
7062	Culture	91 381	111 549	121 495	99 071	-22 424	-18.5%
70631	Sport	78 425	71 175	91 498	65 645	-25 853	-28.3%
70631	Université Paris-Saclay piscine de Moulon				119 196	119 196	
70632-7067	Enfance et Jeunesse	2 096 235	2 258 525	2 519 510	2 667 892	148 382	5.9%
7066	Etablissements petite enfance	727 252	778 790	837 662	844 006	6 344	0.8%
7066	Social et quotient famial	717 440	813 558	814 326	911 824	97 498	12.0%
70688	Régie publicitaire		73 720	74 571	75 727	1 156	1.6%
70846 & 876	Remboursements par la CPS	542 138	510 823	515 830	585 757	69 927	13.6%
70841 & 48	Autres remboursements (SGP, CCAS)	36 475	61 647	51 885	39 782	-12 103	-23.3%
70328 - 83 - 84	Redevances et droits de stationnement	49 318	91 759	92 397	116 390	23 993	26.0%
70323	Cimetières	41 195	45 742	44 070	46 625	2 555	5.8%
70..	Redevances patrimoniales	347 550	308 277	429 407	511 282	81 875	19.1%
	Total	4 727 409	5 125 563	5 592 652	6 083 198	490 546	8.8%

A chaque ligne correspond un service et des activités facturées. Les activités culturelles, sportives et de loisirs, des accueils périscolaires et de la restauration scolaire, les crèches, le portage de repas et le quotient familial enregistrent des progressions, variables en fonction des spécificités de chacune.

Compte tenu du supplément d'activités, le niveau global des recettes augmente. Par ailleurs, l'actualisation annuelle des grilles de tarifs destinée à compenser pour partie la hausse des dépenses des prestations proposées permet à la commune d'enregistrer une évolution positive continue de ses recettes d'exploitation, et de garder un équilibre de l'effort demandé entre le contribuable et l'utilisateur.

Les recettes patrimoniales progressent aussi (caserne de la gendarmerie et logements attenants en 2024), ainsi que les remboursements de frais de voirie et espaces verts effectués par la CPS (mise à disposition du personnel).

A noter en 2024, la contribution financière de l'Université Paris Saclay au titre de l'utilisation des lignes d'eau de la piscine de Moulon. Le montant de 119 K€ concerne le 4^{ème} trimestre 2024. Les dépenses et recettes concernant la natation universitaire transitent en effet par le budget communal, procédure mise en place par la convention tripartite de coopération Public Public entre la commune de Gif, l'Etablissement Public d'Aménagement Paris Saclay (EPAPS) et l'Université (Conseil de novembre 2018).

✓ - Chapitre 73 avec 731 – Impôts et taxes.

Budget : 22 345 225 €
 Réalisé : 22 427 947 €
 Taux de réalisation : 100 %

▪ Les recettes fiscales représentent 62% des recettes de fonctionnement en 2024. Il s'agit :

.du produit de la fiscalité directe locale qui ne comprend plus depuis la réforme de 2021 que les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. La neutralité de la réforme est assurée par un coefficient correcteur (Coco) pris en charge par l'Etat, appliqué au produit de fiscalité perçu par la commune.

.de la dotation de solidarité versée par la Communauté Paris-Saclay

.du reversement de fiscalité effectué par l'Etat en compensation de la perte de taxe professionnelle : Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)

.et des taxes indirectes (représentées essentiellement par la taxe sur l'électricité et la taxe additionnelle aux droits de mutation, ainsi que désormais par la taxe de séjour instaurée à compter du 1^{er} janvier 2017).

▪ Chapitre dont les recettes restent en progression en 2024 avec +4%, mais en-dessous des +6% de 2023 et des +9% de 2022.

73	Impôts et taxes	CA	CA	CA	CA	Ecart 2024-2023	
		2021	2023	2023	2024	€	%
731	Contributions directes	16 143 397	17 516 837	19 093 854	19 906 434	812 580	4.3%
73212	Dotation de solidarité (CAPS)	83 467	192 835	189 107	262 593	73 486	38.9%
73221	FNGIR (Etat)	554 324	554 324	554 324	554 324	0	0.0%
7351	Taxe sur la consommation d'électricité	509 872	531 541	677 008	592 962	-84 046	-12.4%
7362	Taxe de séjour	43 233	47 970	78 835	72 647	-6 189	-7.8%
7381	Taxe additionnelle droits de mutation	1 384 305	1 618 488	1 017 749	1 002 099	-15 650	-1.5%
7342	Taxe sur les pylônes électriques	31 272	32 028	33 600	36 888	3 288	9.8%
	Total	18 749 871	20 494 024	21 644 477	22 427 947	783 470	3.6%

Fiscalité directe (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et coefficient correcteur versé par l'Etat)

Les taux sont restés inchangés depuis 2009. Il convient à ce sujet de noter que 2021 est l'année de bascule du panier fiscal des collectivités et notamment des communes qui ont perdu le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, mais ont bénéficié du transfert du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçu jusqu'alors par le Département de l'Essonne. C'est pourquoi le taux communal est passé de 18,98% en 2020 à 35,35% en 2021, en consolidant les taux de 2020 de 18,98% pour la commune de Gif-sur-Yvette et de 16,37% pour le département de l'Essonne. Il est important de rappeler que pour les contribuables, ce transfert a été neutre, car la commune de Gif a conservé les taux initiaux des deux collectivités (Conseil de mars 2021).

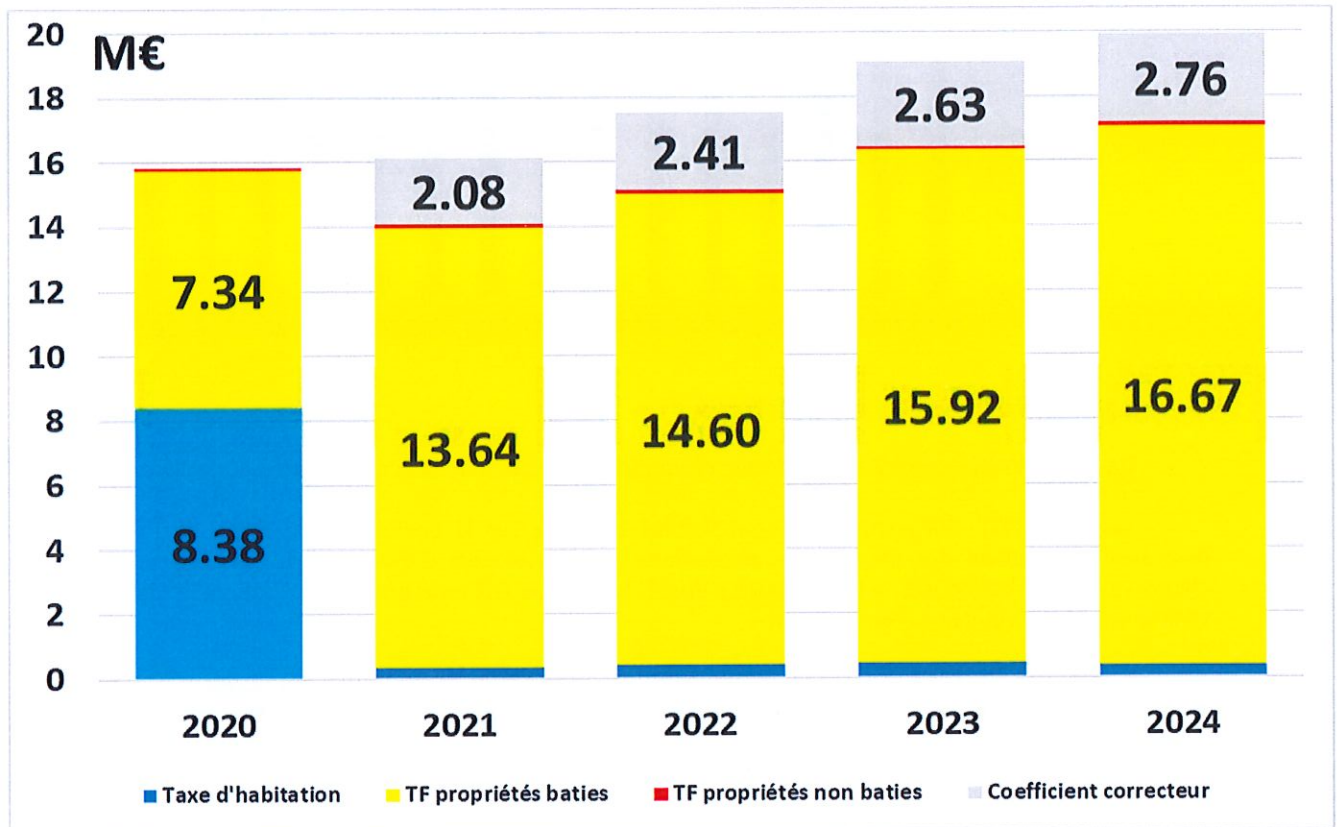
L'évolution des bases d'imposition reste significative en 2024 (comme en 2022 et 2023) :

.une revalorisation forfaitaire annuelle des bases taxables élevée, car actualisées en fonction de l'inflation calculée en novembre 2023, soit +3,9% (après +7,10% en 2023 et +3,40% en 2022).

.une moindre progression physique des bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties correspondant aux nouvelles constructions ou à des ajouts. L'évolution de 2024 s'établit finalement à +0,7%, inférieure à 2023 (+1,9%) et 2022 (+3,6%). Léger tassement intervenant après la prise en compte des opérations immobilières déjà livrées sur le quartier de Moulon. De plus, l'intégration de l'établissement de recherche SERVIER n'est intervenue que début 2025.

.une diminution des bases d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires suite à la mise en place de la plateforme « Gérer mes biens immobiliers » de la Direction des Finances Publiques et aux déclarations effectuées par les propriétaires depuis 2023.

Le graphique ci-dessous présente le changement intervenu depuis la réforme : la taxe foncière sur les propriétés bâties devient prépondérante avec 16,65 M€ sur 19,9 M€ ; le coefficient correcteur continue à progresser et s'établit à 2,76 M€ ; la taxe d'habitation ne s'applique désormais plus qu'aux résidences secondaires avec un produit limité à 0,37 M€, qui a diminué par rapport à 2023 avec une recette de 0,43 M€.



CPS (versement d'une dotation de solidarité communautaire)

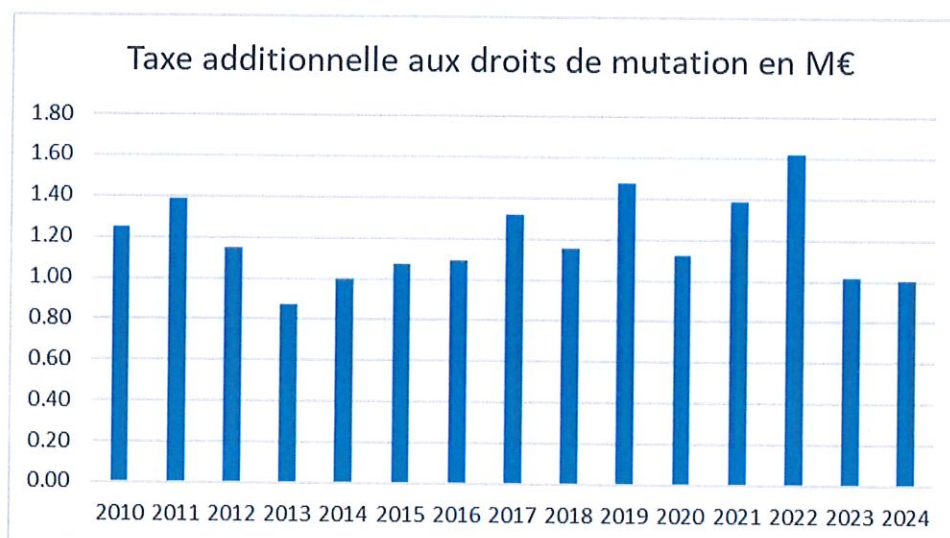
Le pacte financier et fiscal mis en place par la CPS permet une redistribution aux communes de la création de richesse sur le territoire. L'enveloppe allouée à la DSC par la CPS correspond à 33% de la progression de ses recettes fiscales économiques, perçues entre 2015 et l'année n-1 de la redistribution. La DSC est ensuite répartie entre les communes en fonction du revenu et du potentiel financier par habitant, de l'évolution sur chaque territoire communal des impôts économiques (contribution foncière des entreprises, imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), taxe sur les surfaces commerciales (Tascom)), ainsi que de l'évolution du nombre de logements.

La DSC de la commune de Gif a fortement augmenté en 2024 atteignant 263 K€, au lieu de 189 K€ en 2023 et 193 K€ en 2022.

Taxe additionnelle aux droits de mutation

La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement exigibles sur les mutations à titre onéreux est perçue au profit des communes de plus de 5 000 habitants. Cette taxe, dont la perception est confiée aux notaires et est redistribuée par le service des impôts, est fixée à 1,20 % du montant des transactions. Les recettes ont suivi l'atonie du marché immobilier, et ont fortement reculé de 1,6 M€ (un record en 2022) à 1 M€ en 2023 et 2024.

Voir historique page suivante



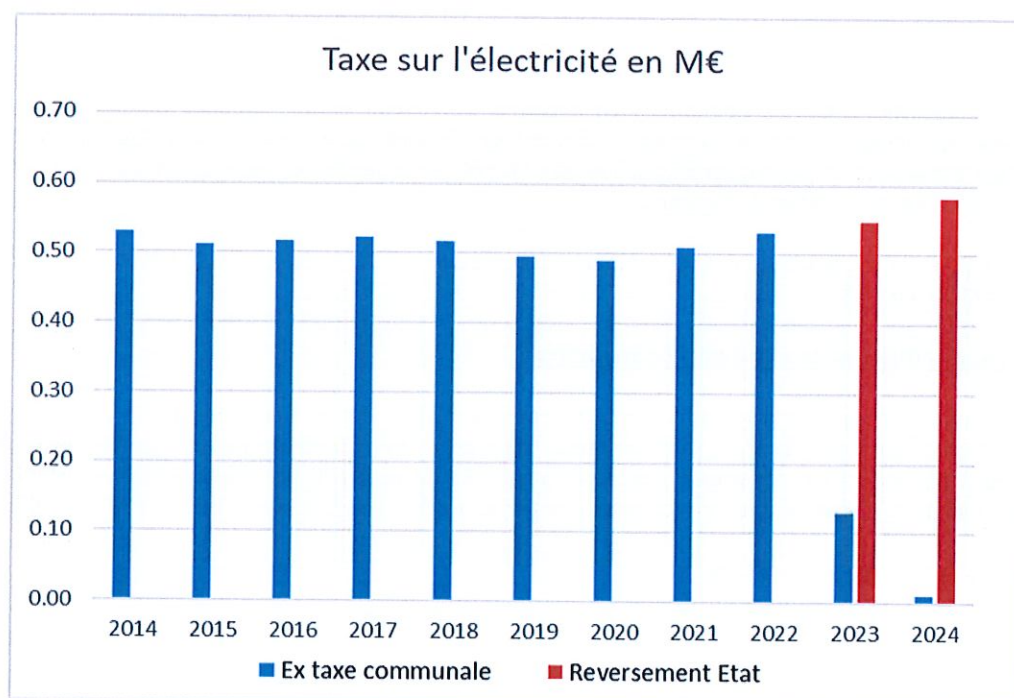
Taxe sur la consommation d'électricité

La loi de finances pour 2021 a réformé et simplifié la taxation de la consommation d'électricité.

Jusqu'en 2022, les communes ayant institué une taxe sur la consommation finale de l'électricité la recevaient directement des fournisseurs, producteurs ou distributeurs d'électricité qui la réclamaient à leurs clients (ménages, entreprises, administration). Ainsi, la ville de Gif recevait des déclarations et des paiements trimestriels d'une vingtaine d'entreprises.

A compter de 2023, les taxes communale, départementale et de l'Etat ont fusionné, le taux étant désormais fixé par l'Etat, et l'ensemble des déclarations lui étant transmises. A cette même date, les communes perçoivent une part d'accise sur l'électricité dont le montant est calculé à partir du produit perçu en 2022 auquel est appliqué l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac.

Pour les communes, le système est désormais beaucoup plus simple : le versement est effectué par l'Etat et se fait par douzième.



Taxe de séjour

La taxe de séjour a été instituée à compter du 1^{er} janvier 2017 : Conseil municipal du 27 septembre 2016. Un barème de taux s'applique en fonction du classement (étoiles) des établissements. Il est actualisé tous les ans. La taxe s'applique aux 4 hôtels et résidences hôtelières de la commune, aux meublés de tourisme, aux maisons d'hôtes. Sa perception est trimestrielle. Pour les loueurs passant par les plateformes de locations d'hébergements de tourisme, le reversement de la taxe de séjour collectée se fait de façon automatique, deux fois par an.

La taxe de séjour fait partie des recettes qui ont souffert lors de la crise sanitaire en 2020. A compter de 2023, la taxe de séjour a repris ses niveaux d'avant covid. La prise en compte du quatrième trimestre des exercices n ou n+1 fait fluctuer les résultats des comptes administratifs.

Taxe de séjour communale	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	66 637	65 603	33 899	43 233	47 970	78 835	72 647

✓ - Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations.

Budget : 5 056 900 €
Réalisé : 5 158 883 €
Taux de réalisation : 102 %

▪ Ce compte qui ne représente plus désormais que 14% des recettes de fonctionnement (27% en 2010, 17% en 2020) se divise en deux parties : la dotation globale de fonctionnement (DGF) et les allocations compensatrices versées par l'Etat, ainsi que les participations versées par des partenaires financiers au titre de complément de prestations de services publics comme la CAF (centre de loisirs et périscolaire, petite enfance), le CNRS (crèche Belle Image).

▪ Chapitre en hausse importante en 2024 de +11% par rapport à 2023. 3 explications : l'augmentation du nombre d'habitants dans le calcul de la DGF, le bénéfice d'une nouvelle dotation : la DSU, et les aides de la CAF (crèches, périscolaire, centres de loisirs, jeunesse, prévention).

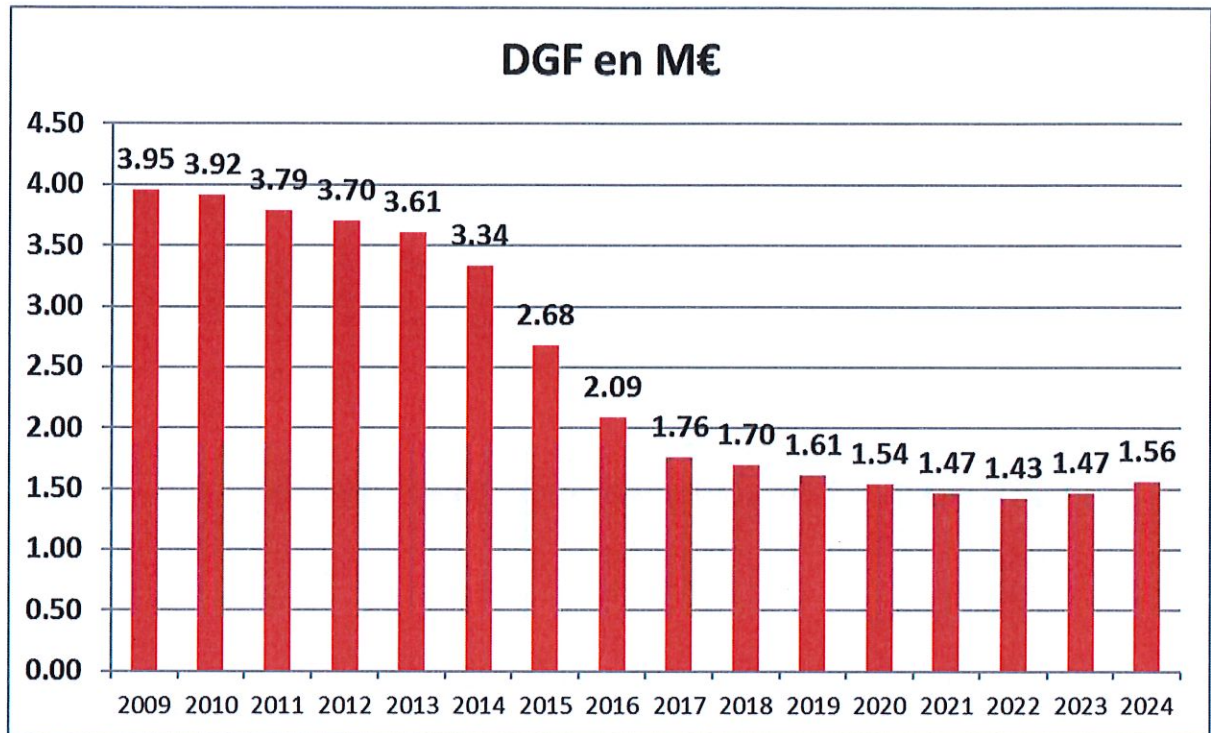
74	Dotations et subventions	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Ecart 2024-2023	
						€	%
74111	DGF - Dotation globale de fonctionnement	1 528 321	1 425 166	1 468 762	1 558 910	90 148	6.1%
741123	DSU - Dotation de solidarité urbaine				218 403	218 403	
	Autres dotat° et compensat° Etat	477 425	681 027	506 706	592 445	85 738	16.9%
7473	Département	47 053	44 842	47 583	37 344	-10 239	-21.5%
7474 à 7478	Autres organismes	464 957	465 266	393 147	405 072	11 925	3.0%
7488	CAF	1 544 511	1 768 302	1 911 477	2 346 709	435 232	22.8%
	Aide crise sanitaire CAF	4 806	83 223	302 041		-302 041	-100.0%
	Aide crise sanitaire Etat	315 546				0	
	Total	4 382 619	4 467 827	4 629 717	5 158 883	529 166	12.1%

Dotation globale de fonctionnement (DGF)

La DGF est la principale aide financière de l'Etat. Son montant a baissé de façon ininterrompue pendant plus de 10 ans. Pour mémoire, la contribution au redressement des finances publiques mis à la charge de la commune de Gif de 2014 à 2017, a abaissé son niveau de plus de 1,5 M€, lui faisant perdre de façon définitive plus de 40% de sa valeur de 2013.

Depuis, l'érosion de la DGF provient d'un écrêtement de solidarité : autour de -60 K€/an. Cette ponction a été gelée en 2023 afin d'aider financièrement les collectivités, d'où la stabilité entre 2022 et 2023.

En 2024, la DGF a progressé de 90 K€, car la commune a (enfin) bénéficié de la prise en compte d'une partie de ses nouveaux habitants sur le quartier de Moulon apportant un gain de 105 K€. La péréquation qui demeure atténuée en 2024 réduit l'écart par rapport à 2023 à +90K€.



DSU (Dotation de solidarité Urbaine)

La DSU est attribuée aux communes présentant certaines caractéristiques relatives au potentiel financier par habitant (faible), au revenu par habitant (faible), aux pourcentages de locataires éligibles aux APL (élevé) et de logements sociaux (élevé). La commune de Gif était proche de l'éligibilité à cette dotation depuis quelques années, et cela a été le cas en 2024. Le montant perçu est de 218 K€.

Autres subventions reçues de l'Etat

En progression de 86 K€ en raison notamment du versement d'aides spécifiques (Amortisseur électricité de 23 K€ sur la consommation de 2023, Aide pour la consommation du lait et des fruits dans les écoles versée par Agrimer 28 K€), mais aussi de la hausse du FCTVA, de la dotation pour les titres sécurisés, pour France Service et les élections.

CAF

Le mécanisme de PSU fixe un tarif applicable aux journées d'accueil des crèches, la CAF compensant l'écart entre ce tarif et la participation des familles qui fluctue en fonction de leurs revenus. Le nouveau système de facturation imposé par la CAF (inscription des accueils des familles à la carte avec entrée et sortie détaillées à la demi-heure) engendre une baisse mécanique du niveau de la fréquentation des établissements, et donc des recettes.

La CAF participe également au financement des accueils périscolaires.

La participation CAF a continué à augmenter du fait d'une activité soutenue dans les multi-accueils petite enfance et les activités périscolaires et Jeunesse. La précision de l'adéquation entre les accueils prévus en crèches et leur effectivité permet d'augmenter la participation de la CAF, enjeu auquel les responsables des établissements d'accueil essaient de répondre au mieux.

✓ - Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante.

Budget : 2 484 770 €
 Réalisé : 2 504 771 €
 Taux de réalisation : 101 %

▪ On retrouve dans ce chapitre le produit des locations immobilières, les redevances des services délégués ou affermés et divers remboursements ou dédommagements d'assurances et ou de particuliers.

▪ Budget en forte hausse, grâce aux loyers et à quelques recettes exceptionnelles.

75	Autres produits	CA	CA	CA	CA	Ecart 2024-2023	
		2021	2022	2023	2024	€	%
752	Revenus immeubles	826 513	915 241	1 690 518	1 928 902	238 385	14.1%
757	Redevances affermagés	130 924	132 639	145 344	134 795	-10 549	-7.3%
75..	Autres recettes (divers remboursements)	30 350	43 879	25 590	441 073	415 483	1624%
	Total	987 787	1 091 760	1 861 452	2 504 771	643 319	34.6%

. La hausse des indices s'appliquant aux loyers provenant tant des commerces, des cabinets médicaux que des logements communaux procure un certain dynamisme à ces recettes. S'ajoutent en 2024 les loyers de la caserne de gendarmerie et des logements des 12, 14 et 16 rue Raoul Dautry pour 109 K€.

. La ligne « Redevances affermagés » comprend les marchés forains (124 K€) et le golf de Chevry (11 K€).

. La ligne « Autres recettes » reste dépendante des aléas de gestion courante (remboursements de divers tiers, fournisseurs ou administrations suite à des problèmes de facturation, incidents, dégâts, assurances, remboursements de frais de mise en fourrière ...). Le montant important de 441 K€ qui ressort cette année provient de :

-suite à sa défaillance dans le cadre d'un marché public (travaux Salle de la Terrasse), mise à la charge du titulaire du surcoût du marché de substitution pour un montant de 233 K€ (voir commentaire de la provision page 20)

-réception du paiement par les entreprises défaillantes d'une indemnité transactionnelle dans le cadre du contentieux du marché public relatif à la toiture des tennis couverts de Chevry : 123 K€

✓ - Chapitre 76 – Produits financiers.

Budget : 10 200 €
 Réalisé : 10 233 €
 Taux de réalisation : 100 %

Remboursement par la CPS des intérêts des emprunts contractés antérieurement par Gif pour financer ses investissements en voirie et équipements annexes (voir commentaires page 10). Recette qui diminue à chaque nouvel exercice. Terme en 2026.

✓ - Chapitre 013 – Remboursements sur charges de personnel.

Budget : 349 000 €
 Réalisé : 266 837 €
 Taux de réalisation : 76 %

Ce chapitre est crédité des remboursements sur rémunérations et charges sociales effectués par les organismes sociaux : remboursements effectués par la CPAM d'Evry, les organismes d'assurances (Gras-Savoie et CPM Prévoyance), la CDC pour les agents bénéficiaires du congé de fin d'activité. Le résultat est par nature fluctuant.

✓ - Chapitre 77 – Produits spécifiques.

Budget : 3000 €
 Réalisé : 3 000 €

En M57, ce chapitre concerne essentiellement les cessions de patrimoine foncier, immobilier et mobilier. Il n'y a pas eu de transaction importante en 2024, mais simplement un rachat de véhicule pour 3 K€ lors d'une nouvelle acquisition.

B/3 – Affectation du résultat du compte administratif 2024

Avant financement de la section d'investissement, le solde de fonctionnement s'établit à 4,99 ME.

CA 2024 Fonctionnement	Prévu	Réalisé	Ecart
Dépenses	33 155 515.00	31 953 445.45	-1 202 069.55
Prélèvement	3 397 631.08	0.00	-3 397 631.08
Recettes	36 055 395.00	36 454 869.56	399 474.56
Excédent 2023	497 751.08	497 751.08	0.00
Résultat	0.00	4 999 175.19	4 999 175.19

Conformément à l'instruction comptable M57, c'est au Conseil Municipal de délibérer sur l'affectation du résultat de fonctionnement. Le résultat doit en premier lieu combler le besoin de financement de la section d'investissement. Le solde est soit repris en excédent de la section de fonctionnement soit versé à la section d'investissement.

Il sera donc proposé l'affectation du résultat suivant (voir commentaires page 12) :

Rappel des soldes budgétaires en €		
Le résultat de la section de fonctionnement 2024 s'établit à :		4 999 175.19
Le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à :		3 224 348.97
Affectation du résultat en €		
Couverture en priorité du besoin de financement de l'investissement	ligne 1068	3 224 348.97
Financement complémentaire	ligne 1068	1 300 000.00
Pour le solde, inscription en résultat de fonctionnement reporté	ligne 002	474 826.22

B/3 – Evolution des recettes de fonctionnement

EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	2021	2022	2023	2024
Impôts et taxes	18 749 871 3.1%	20 494 024 9.3%	21 644 477 5.6%	22 427 947 3.6%
Dotations et subventions reçues	4 382 619 -6.5%	4 467 827 1.9%	4 629 717 3.6%	5 158 883 11.4%
Autres produits de gest° courante	6 087 325 15.7%	6 485 054 6.5%	7 720 876 19.1%	8 865 040 14.8%
Recettes courantes	29 219 815 3.9%	31 446 905 7.6%	33 995 070 8.1%	36 451 870 7.2%
Produits exceptionnels	60 014	119 534	30 043	0
Produits de cessions	324 400	728 500	27 565	3 000
Recettes réelles de fonctionnement	29 604 229 4.2%	32 294 939 9.1%	34 052 679 5.4%	36 454 870 7.1%

Cette année encore, la progression des recettes réelles de fonctionnement est importante, s'établissant à +2,4 M€ soit +7,1%. Cet écart constitue le double de l'évolution des dépenses « limitée » en 2024 à +3,2%.

Ce résultat est satisfaisant car il repose en très grande partie sur des recettes pérennes :

- .l'évolution des bases de la fiscalité directe locale
- .l'indexation des revenus d'un patrimoine important que la commune s'efforce d'entretenir et de rendre attractif
- .la hausse de la DGF basée sur l'augmentation de la population prise en compte
- .la bonne tenue de l'ensemble des autres postes de recettes peu susceptibles de baisser fortement : taxe sur l'électricité (à réglementation constante), recettes tarifaires payées par les usagers (accueils périscolaires, crèches ...)

Les autres faits marquants à retenir sont :

- .l'éligibilité à la DSU : 218 K€
- .l'augmentation de la dotation de solidarité communautaire versée par la CPS qui passe de 189 à 263 K€
- .pour la deuxième année consécutive, une taxe additionnelle aux droits de mutation limitée à 1 M€, niveau du à un marché de l'immobilier peu dynamique
- .des subventions CAF en progression
- .des recettes exceptionnelles de contentieux importantes, soit versées et définitives, soit provisionnées en cas de recouvrement à l'issue douteuse (233 K€)

3 – RATIOS DE GESTION

A – L'épargne brute

L'épargne brute constitue le solde de la section de fonctionnement (hors cession d'actif) ; elle concrétise la marge de manœuvre financière disponible et pouvant être affectée aux projets d'investissement de la municipalité. C'est pourquoi le calcul de l'épargne brute constitue l'un des premiers indicateurs sur lequel s'appuie la municipalité pour piloter les finances communales.

EVOLUTION DES SOLDES FINANCIERS	2021	2022	2023	2024
Epargne brute	3 347 516	3 964 467	4 301 702	5 766 482
Taux d'épargne brute	11.4%	12.56%	12.6%	15.8%
EB transférée à la CPS	756 466	771 826	401 825	0
Epargne consolidée	4 103 982	4 736 293	4 703 527	5 766 482

Le taux d'épargne brute a fortement progressé en 2024, passant de 4,30 M€ en 2023 à 5,77 M€ en 2024, soit quasiment 16% des recettes réelles de fonctionnement. Comme en 2023, ce solde de fonctionnement bénéficie du transfert en investissement de la seconde quote-part de 400 K€ de l'attribution de compensation. Mais, comme vu page précédente, c'est la dynamique des recettes de fonctionnement qui permet ce bon résultat en 2024.

Pour que la commune garde une capacité d'action suffisante, elle doit conserver un taux d'épargne brute supérieur à 10%, ce qui est aisément le cas en 2024 : l'épargne brute devient confortable à partir de 12%.

B – Le ratio de désendettement

Le potentiel de remboursement de la dette indique la capacité de la commune à pouvoir s'endetter à nouveau. Il est calculé en divisant l'encours de dette par l'épargne brute et est exprimé en années. L'encours de la dette pris en charge par la CPS au titre du transfert de compétence voirie est déduit de la dette communale.

Ratio de désendettement	2021	2022	2023	2024
Dette communale au 31/12	18 993 931	20 127 521	28 749 674	28 970 698
Dette reprise par la CPS au 31/12	708 736	433 114	226 162	90 968
Dette nette	18 285 195	19 694 407	28 523 512	28 879 730
Epargne brute	3 300 263	3 932 574	4 301 702	5 766 482
Ratio exprimé en années	5.5	5.0	6.6	5.0

L'encours net de la dette s'établit à 28,9 M€ fin 2024, soit un niveau quasi équivalent à 2023. La forte hausse de l'encours en 2023 provient de l'emprunt de 10 M€ contracté pour l'acquisition du centre commercial de Chevry. L'impact sur le ratio de désendettement était modéré car l'épargne brute comprend les loyers qui compensent l'annuité et les charges des commerces. Grâce à la stabilité de l'endettement en 2024 et à l'augmentation de l'épargne brute, le ratio de désendettement s'améliore pour s'établir à 5 ans.

Ce ratio ne doit pas dépasser la durée de vie des biens acquis ou réalisés. Le seuil d'alerte est atteint à partir de 12 / 15 ans. En dessous de 7 ans, la solvabilité est considérée de très bonne à excellente.

4 – NOUVELLE ANNEXE BUDGETAIRE « IMPACT DU BUDGET POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE »

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 dispose que le compte administratif des communes comporte un nouvel état annexe intitulé « Impact du budget pour la transition écologique », présentant les dépenses d'investissement réalisées qui, au sein du budget, contribuent positivement ou négativement aux objectifs européens de transition écologique (directive européenne 2020/852 du 18 juin 2020 émanant du Pacte vert pour l'Europe de décembre 2019).

En s'appuyant sur la taxonomie européenne, système de classification des activités économiques créé afin d'orienter les investissements vers des activités durables, les dépenses sont classées comme favorables, mixtes, défavorables, neutres et non cotées. Six objectifs sont dénombrés :

- Axe 1 : lutte contre le changement climatique (réduction de l'émission des gaz à effet de serre et création de puits de carbone)
- Axe 2 : adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels (transformations structurelles des infrastructures pour faire face aux épisodes météorologiques extrêmes comme les vagues de chaleur ou de froid, épisodes de sécheresse, incendies, tempêtes hivernales, inondations etc... ou le renforcement des processus de gestion de ces crises)
- Axe 3 : gestion des ressources en eau
- Axe 4 : transition vers l'économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques
- Axe 5 : lutte contre les pollutions de l'eau et de l'air
- Axe 6 : préservation de la biodiversité, protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles

Le décret d'application du 16 juillet 2024 prévoit une mise en place progressive sur 4 exercices :

.exercice 2024 : classification obligatoire au regard du seul axe 1, d'une liste partielle des dépenses réelles d'équipement

.exercice 2025 : classification obligatoire au regard des axes 1 et 6 de l'ensemble des dépenses réelles d'équipement

.exercices 2027 et suivants : classification au regard des 6 axes à partir du moment où les ressources méthodologiques existent. A ce jour, seuls les axes 1, 2 et 6 ont fait l'objet de développements méthodologiques déclinés par l'association I4CE (Institut de l'économie pour le climat), en collaboration avec l'Etat, l'ADEME, l'AMF, France Urbaine, des régions et villes pilotes.

Chaque commune est libre de la méthode de ses classements et de ses outils, mais doit s'inspirer des méthodes ci-dessus. Dans ce premier exercice d'application, la commune de Gif reprend une liste enrichie des dépenses obligatoires pour l'exercice 2024 en intégrant l'ensemble des travaux, et les analyse au regard des axes 1 (obligatoire) et 2 (non obligatoire).

Axe 1. Les actions communales de Gif à analyser au regard de la lutte contre le changement climatique concernent en très grande partie **le secteur du bâtiment**.

.La construction de nouveaux bâtiments est évaluée au regard de 2 critères : la performance énergie-carbone et l'absence d'artificialisation des sols. Il est rappelé qu'une rénovation à performance énergétique globale doit permettre une réduction de 30% de la consommation énergétique du bâtiment.

.La liste des rénovations légères est aussi être prise en compte (si elles ne sont pas cumulées sur une opération globale) : isolation de l'enveloppe, remplacements de fenêtres et de portes, remplacements de systèmes de chauffage, de ventilation, de climatisation et d'eau chaude sanitaire, de chaudières inefficaces, installation d'équipements et de systèmes à LED, installations de thermostats, de compteurs intelligents pour l'électricité et le gaz, mises en place d'éléments de façade ou de toit avec une fonction de contrôle du soleil (inclut végétation), de panneaux solaires ...

.Les principales opérations concernées en 2024 sont : la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation thermique des services administratifs municipaux, la rénovation de l'école élémentaire de l'Abbaye pour les travaux concernés, la réhabilitation des toitures des pavillons des Neuveries, la création d'un transformateur et du

branchement basse tension à la Salle de la Terrasse, une partie de l'aménagement du nouveau centre technique municipal.

.Les autres rénovations sont classées comme neutres, comme celle des Bergeries du château de Belleville par exemple, qui n'exigeait pas de réhabilitation thermique au vu de leur utilisation.

-le secteur des transports. Du fait de ses compétences, la commune n'est concernée qu'à la marge par les investissements en matière de transports. Les achats de véhicules pour le besoin des services sont considérés favorables s'ils sont inférieurs à une émission inférieure à 50gCO₂/km, défavorables sinon.

-la voirie. La compétence Voirie a été transférée à la CPS. La commune conserve une partie des pistes cyclables, les cheminements piétons. Alors que la création d'une nouvelle route ou d'un parking pour automobiles est considérée comme défavorable, le développement des liaisons douces et des transports en commun est considéré comme favorable. Les dépenses permettant un meilleur pilotage des consommations et le remplacement par des lampes LED de l'éclairage public sont considérées comme favorables.

-les autres dépenses (matériel informatique, fonds de concours, divers mobiliers et matériels) non obligatoires en 2024 seront traitées à compter de 2025. A noter que le matériel informatique est réputé défavorable.

Axe 2. Les actions communales de Gif à analyser au regard de l'adaptation au changement climatique et à la prévention des risques naturels comprend essentiellement les aménagements afin de lutter contre la chaleur : pose de rideaux et de voilage (multi accueil de l'Abbaye), aménagement des cours d'école (école de l'Abbaye en 2024 et 2025), plantations d'arbres, aménagement et accès aux bois et espaces arborés. Les autres actions communales non concernées par cet axe d'analyse sont classées en non cotées.

Les totaux sont récapitulés dans le tableau ci-dessous. Le montant des dépenses analysées atteint 6,30 M€ (supérieur au minimum réglementaire de 5,5 M€). Le montant des dépenses favorables atteint 48% des dépenses analysées. Les dépenses défavorables sont limitées à 4%. Les dépenses neutres ou non cotées s'élèvent à 48%

Type de dépense en M€		Total des dépenses	Favorables	Mixtes	Défavorables	Neutres	Non cotées
A105	Subventions d'investissement versées						
A110	Autres immobilisations incorporelles	0.07	0.03	0.00	0.00	0.04	0.00
A115	Immobilisations incorporelles en cours						
A120	Terrains	0.60	0.08	0.00	0.00	0.52	0.00
A125	Constructions	4.90	2.54	0.02	0.14	2.20	0.00
A130	Réseaux et installations de voirie	0.45	0.27	0.00	0.00	0.18	0.00
A135	Réseaux divers	0.20	0.13	0.00	0.00	0.07	0.00
A140	Installations techniques, agencements et						
A145	Immobilisations mises en concessions						
A150	Autres	0.08	0.00	0.00	0.08	0.00	0.00
A155	Immobilisations corporelles en cours						
A165	Immobilisations financières						
A225	Opérations pour le compte de tiers						
Total		6.30	3.04	0.02	0.22	3.02	0.00
			48%	0%	4%	48%	0%

PROPOSITIONS DE VOTES

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'arrêter le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal dont les résultats bruts s'élèvent à :

- excédent de la section de fonctionnement : 4 999 175,19 €
- déficit de la section d'investissement : - 7 768 643,22 €

- d'arrêter les montants des restes à réaliser qui s'élèvent à :

- recettes : 7 708 195,14 €
- dépenses : - 3 163 900,89 €

- de constater que le résultat net corrigé des restes à réaliser du compte administratif 2024 s'établit à :

- excédent de la section de fonctionnement : 4 999 175,19 €
- déficit de la section d'investissement : -3 224 348,97 €
- **excédent net global d'exécution : 1 774 826,22 €**

- d'approuver le compte administratif 2024 du budget principal tel qu'il a été présenté, et correspondant au compte de gestion.

- de décider d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2024 du budget principal de la façon suivante :

- 4 524 348,97 € à la couverture du financement de la section d'investissement

- 474 826,22 € en excédent antérieur de fonctionnement reporté,

GIF SUR YVETTE

COMPTÉ

ADMINISTRATIF

2024

Résultat de l'exercice 2024

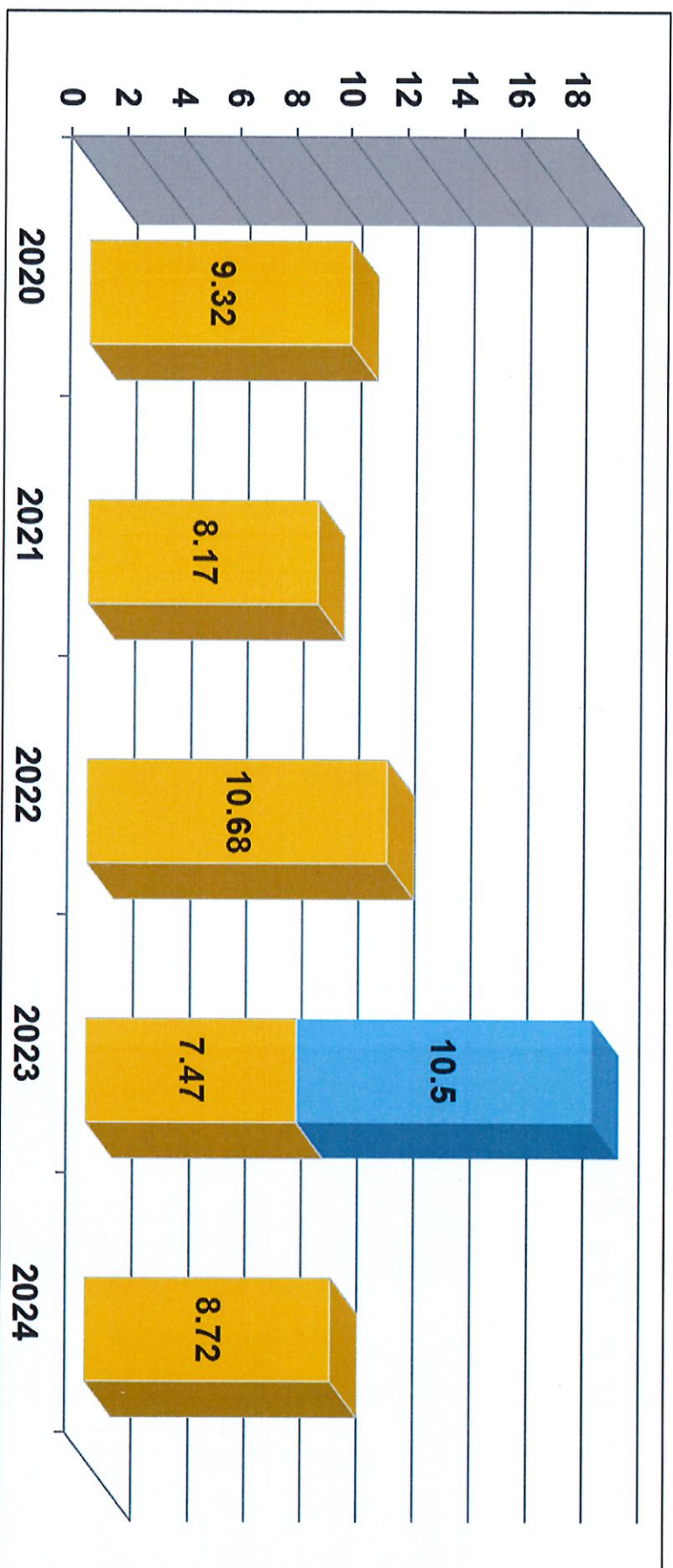
Détermination du résultat	Dépenses	Recettes	Reprise résultat 2023	Résultat final
Fonctionnement	31.95	36.45	0.50	5.00
Investissement	16.13	11.57	-3.21	-7.77
Restes à réaliser	3.16	7.71		4.55
TOTAL	51.24	55.73	-2.71	1.78
Pour info : besoin de financement de la section d'investissement				3.22

Le résultat excédentaire confortable de l'exercice 2024 permet à Gif d'assurer un autofinancement complémentaire de l'investissement : 4,52 M€ au lieu d'un minimum légal de 3,22 M€.

Balance des dépenses d'investissement de 2024 en M€

Nature des dépenses	Crédits ouverts	Mandats émis	Crédits reportés	Crédits annulés
Dépenses d'équipement	12.60	8.72	3.14	0.74
Piscine	4.39	4.32	0.02	0.05
Dépenses financières	2.80	2.78	0.00	0.02
Opérations d'ordre	0.50	0.31	0.00	0.19
TOTAL	20.29	16.13	3.16	1.00

L'investissement reste dans la lignée de l'effort d'équipement important de Gif



Dépenses d'investissement hors centre aquatique de Moulon en M€.
En bleu en 2023 : acquisition de la galerie commerciale de Chevy

Principales réalisations en 2024

Ecoles : 1,33 M€

✓ Élémentaire de l'Abbaye : 763 K€

Culture Sport Jeunesse : 1,22 M€

✓ Bergeries du château de Belleville : 232 K€

✓ Piste d'athlétisme du Centre : 361 K€

Principales réalisations en 2024

Autre patrimoine bâti : 3,13 M€

✓ **Nouveau centre technique municipal, route de Chateaufort : 2,41 M€**

Espaces verts, lieux publics extérieurs et liaisons douces : 0,94 M€

✓ **Travaux de VRD : 640 K€**

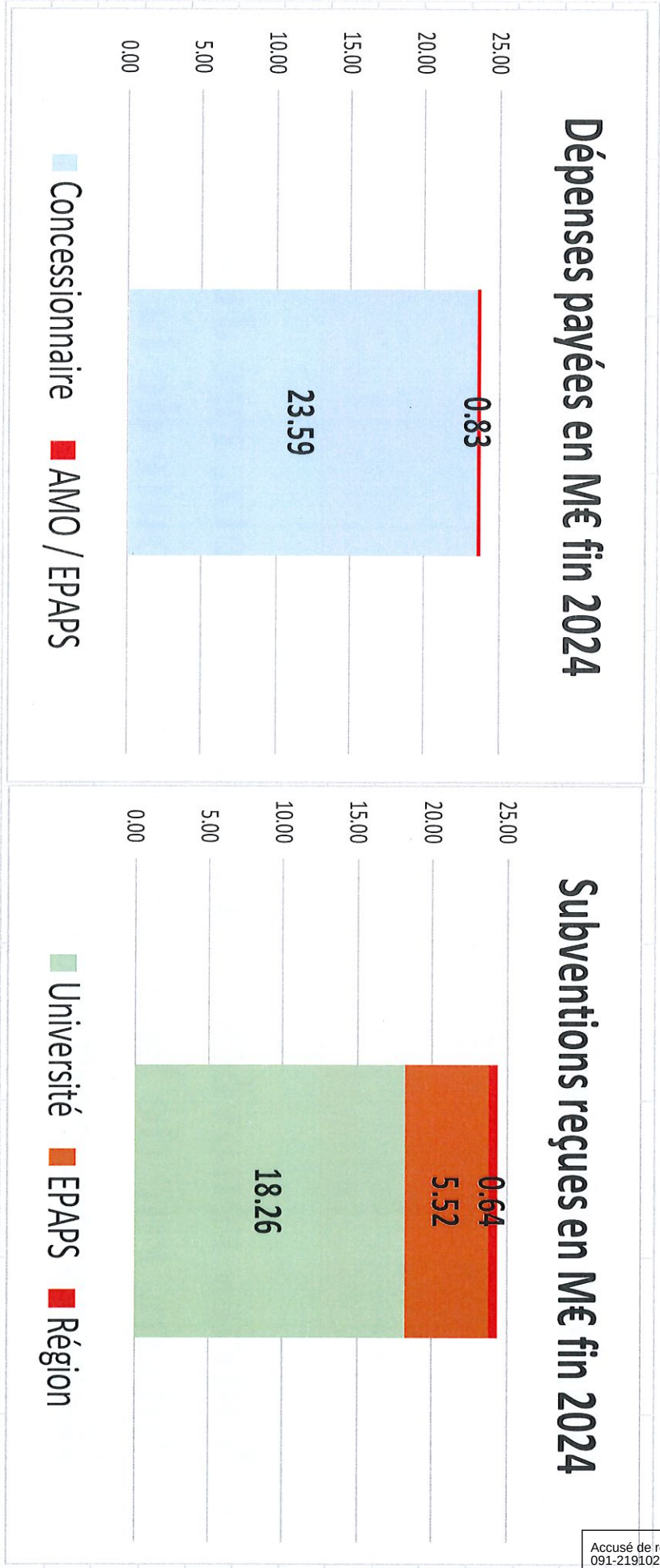
Travaux réalisés par la CPS en 2023 facturés à Gif en 2024

Voirie, éclairage public, eaux pluviales
Montant des travaux : 2,06 M€
Participation communale de 1,50 M€

- ✓ **Voiries renouvelées : route des Gometz, rue Juliette Adam, rue de la Terre Marnée, route de la Mare Bapeaume, carrefours RD 306**
- ✓ **Modernisation de l'éclairage public : rocade de Frileuse**

Le centre aquatique de Moulon a été inauguré à la rentrée 2024

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20250923-2025-DCM-59-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

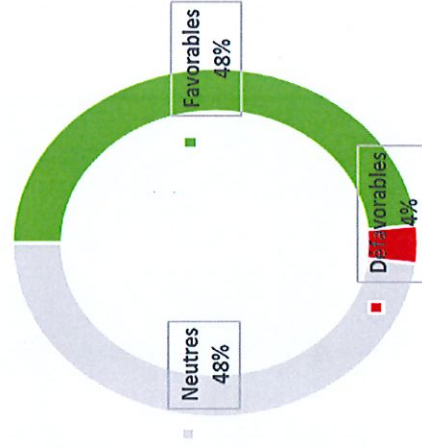


Fin 2024, dépenses et recettes s'équilibrent à hauteur de 24,42 M€.

Nouvelle annexe budgétaire : Impact du budget pour la transition écologique

- ✓ Volonté de l'Etat de flécher les dépenses d'investissement des collectivités pour mesurer leur contribution aux engagements européens de transition écologique
- ✓ Mise en place progressive : en 2024, classification d'une sélection partielle de dépenses au regard d'1 axe (lutte contre le changement climatique)
- ✓ Les collectivités sont libres de leur classement mais doivent s'inspirer de méthodologies reconnues : Institut de l'économie pour le climat, Ademe ..
- ✓ **Gif : sélection de dépenses élargie avec un axe supplémentaire (adaptation au changement climatique).** Plus de détails pages 32 et 33 de la note de synthèse

Gif : Classification des dépenses



Favorables : rénovations thermiques, quote-part élémentaire Abbaye, poses de rideaux et voilage, liaisons douces, plantations d'arbres ..

Défavorables : voirie, véhicules non électriques

Neutres : rénovation nécessaire sans impact de transition écologique (toiture, sols ...)

Balance des recettes d'investissement de 2024 en M€

Nature des recettes	Crédits ouverts	Titres émis	Crédits reportés	Crédits annulés
Dotat° / Subvent° / Participat°	2.52	2.65	0.75	-0.88
Subvention Piscine	0.94	0.94	0.16	-0.16
Produits de cession	4.63		3.80	0.83
Nouveaux emprunts (et cautions)	6.72	3.01	3.00	0.71
Affectation du résultat 2023	3.39	3.39	0.00	0.00
Virement du fonctionnement	4.80	1.27	0.00	3.53
Autres opérations d'ordre	0.50	0.31	0.00	0.19
TOTAL	23.50	11.57	7.71	4.22

La part de l'épargne dans le financement de l'investissement progresse fortement

Financement en M€	2021	2022	2023	2024
Rappel des dépenses d'équipement hors piscine	8.17	10.68	17.97	8.72
Epargne nette (après remb. de la dette)	0.98	1.35	0.88	2.98
Dotations, subventions, divers	4.91	3.25	3.22	2.67
Produits des cessions	0.32	0.73	0.03	0.00
Nouveaux emprunts	3.00	3.75	12.00	3.00

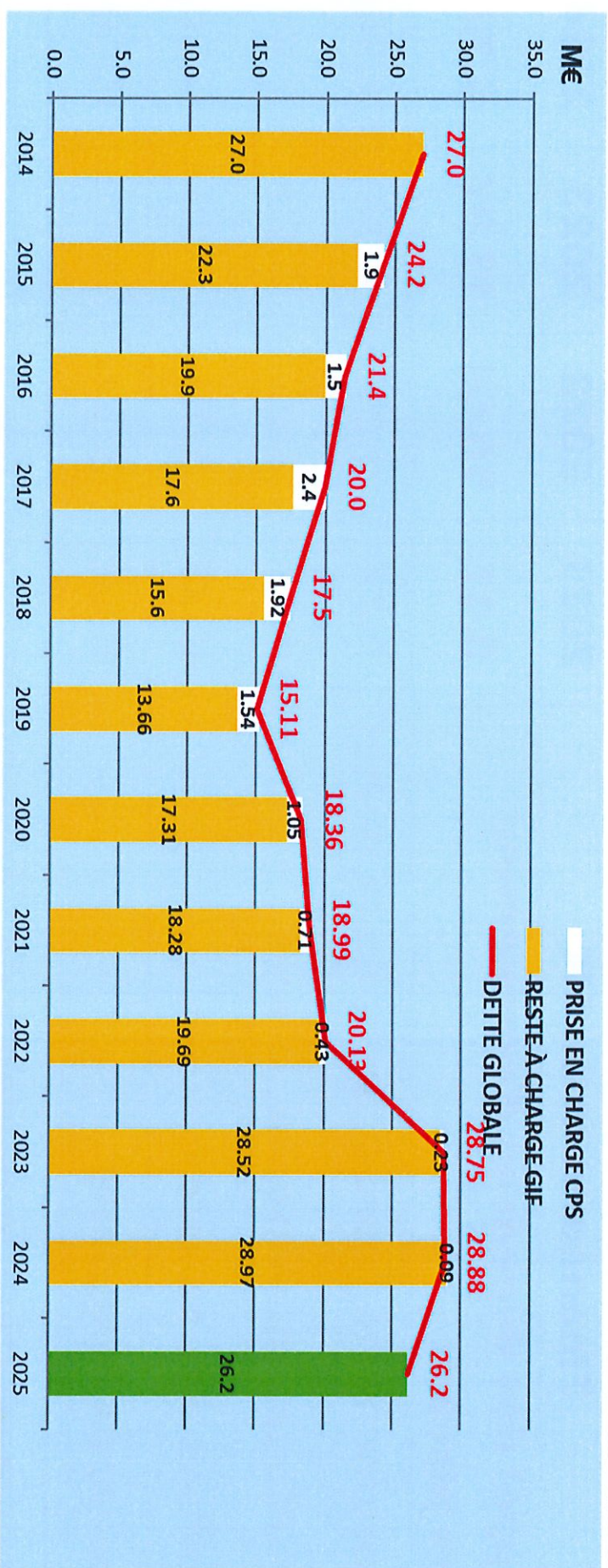
Augmentation importante de l'épargne nette qui finance le tiers des dépenses d'équipement brut

Bonne tenue du poste des dotations et subventions

Report de 3,8 M€ de cession immobilière de 2024 vers 2025

Appel minimal à l'emprunt et utilisation de lignes de trésorerie dans l'attente du versement de produits de cessions importants

L'évolution de la dette reste maitrisée



Après un cycle important d'investissements (Val Fleury, place du Marché neuf, Château de Belleville) entraînant un pic d'endettement en 2014, la bonne tenue de l'épargne et une politique active de recherche de subventions, ont permis un moindre appel à l'emprunt. En 2023, l'acquisition de la galerie commerciale de Chevry fait évoluer l'endettement à un niveau similaire à 2014, mais à la différence toutefois qu'il s'agit d'un actif générateur de revenus. Endettement stable en 2024, prévu autour de 26 M€ fin 2025.

Balance des dépenses de fonctionnement de 2024 en M€

Nature des dépenses	Crédits ouverts	Mandats émis	Crédits annulés
Charges de personnel	18.40	18.27	0.13
Charges de gestion	12.18	11.25	0.93
Prélèvements	0.50	0.50	0.00
Charges financières	0.68	0.66	0.02
Opérations d'ordre	4.80	1.27	3.53
TOTAL	36.56	31.95	4.61

L'évolution des dépenses de fonctionnement (+3,2%) est contenue

Evolution des dépenses réelles en M€	2021	2022	2023	2024
Charges de personnel	15.77	16.64	17.06	18.27
Charges de gestion	8.54	9.37	11.07	11.26
Attribution de compensation (CPS)	0.83	0.83	0.43	0.02
Charges financières	0.24	0.24	0.63	0.66
Prélèvements (FPIC, IDF Mobilité)	0.55	0.52	0.53	0.48
TOTAL	25.93	27.60	29.72	30.69

A retenir :

- la progression des charges de personnel à hauteur de 7% (pour une grande partie suite à des mesures gouvernementales)
- la contribution forfaitaire d'exploitation de la piscine de Moulon (131 K€)
- le transfert de l'attribution de compensation relative aux travaux de voirie en investissement (passage de 0,83 M€ en 2022 à 0,022 M€ en 2024)
- une pression moindre de l'inflation dans le domaine de l'énergie

Balance des recettes de fonctionnement de 2024

Nature des recettes	Crédits ouverts	Titres émis	Crédits annulés
Impôts et taxes	22.35	22.43	-0.08
Dotations et subventions	5.06	5.16	-0.10
Tarifications, loyers, domaine, remboursements	8.64	8.85	-0.21
Produits financiers et spécifiques	0.01	0.01	0.00
TOTAL	36.06	36.45	-0.39

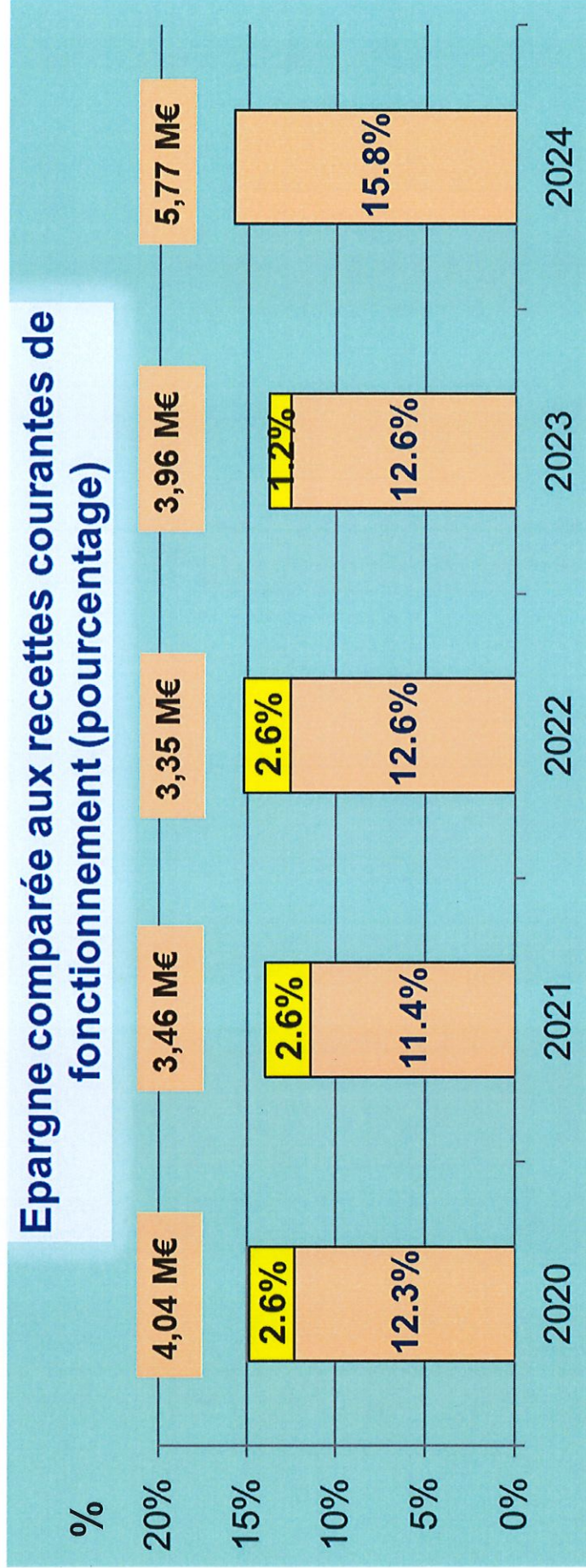
Le dynamisme des recettes de fonctionnement (+7,1%) ne se dément pas

Evolution des recettes réelles en M€	2021	2022	2023	2024
Impôts et taxes	18.75	20.49	21.64	22.43
Dotations et subventions	4.38	4.47	4.63	5.16
Gestion courante (tarifs, loyers, remb...)	6.09	6.48	7.72	8.86
Produits exceptionnels et de cession	0.38	0.85	0.06	0.00
TOTAL	29.60	32.29	34.05	36.45

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20250923-2025-DCM-59-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

- .Sur la période analysée, Gif maintient la croissance de ses recettes sur un rythme moyen de +6,4%/an, à taux de fiscalité directe locale inchangés.
- .Cette progression reste en grande partie due à l'évolution des bases fiscales de la taxe foncière des propriétés bâties provenant de l'aménagement du quartier de Moulon.
- .Augmentation de la DGF en 2024 (population et Dotation de solidarité urbaine)
- .Démarche de revalorisation annuelle des tarifs

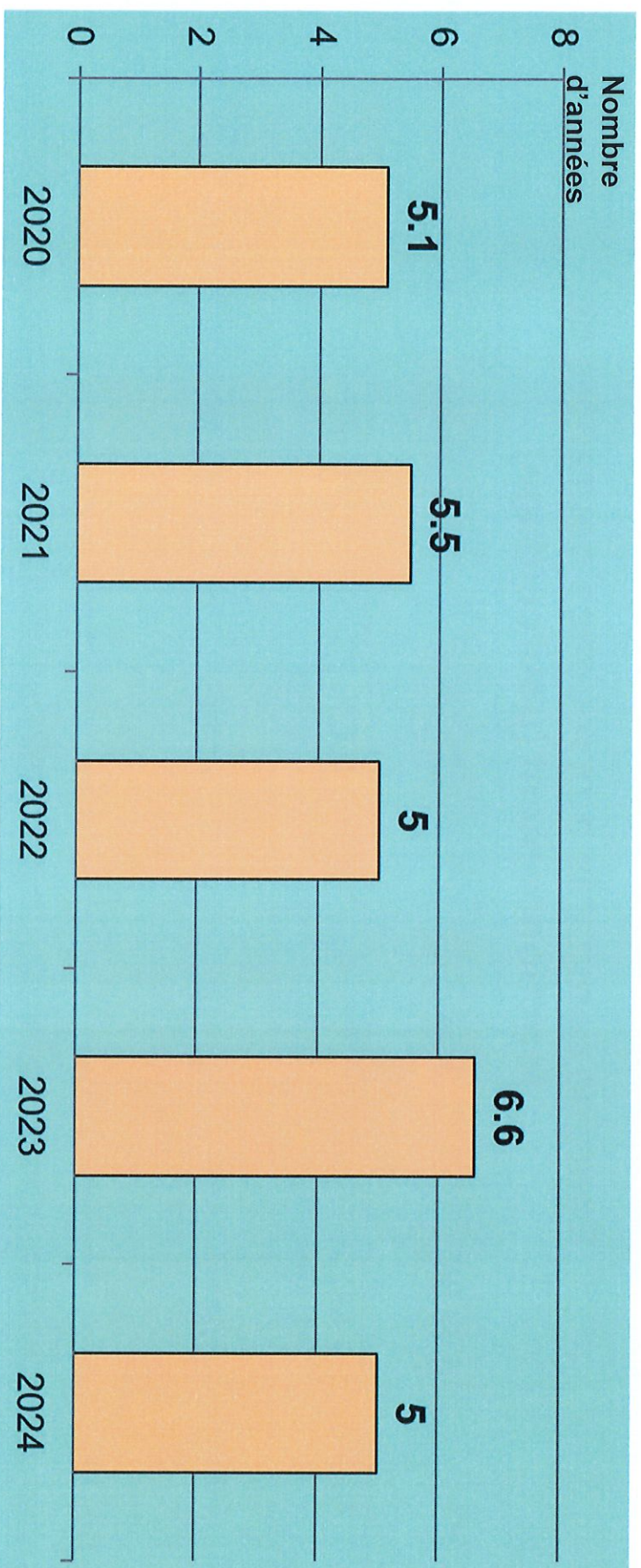
Ratio 1: forte progression du taux d'épargne brute



L'épargne brute constitue le solde de la section de fonctionnement. Cet autofinancement permet à la commune de mettre en œuvre ses projets. Ratio qui augmente de 3 points en 2024 à un niveau confortable.

En jaune, le prélèvement sur l'épargne du financement des dépenses d'investissement de voirie transférées à la CPS. Réduit de moitié en 2023, à zéro en 2024.

Ratio 2 : la capacité de désendettement est confortée



- Ce ratio détermine le nombre d'années qu'il faut à la commune pour rembourser sa dette.
- Amélioration notable du ratio (encours stable rapporté à une épargne qui progresse) restant très nettement en dessous du seuil de vigilance de 12 ans.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**



Conseil municipal du 24 juin 2025

Compte-rendu des décisions prises par le maire
(article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

(Délégation de pouvoirs accordée par le Conseil municipal le 15 avril 2023)**• Décision n° D23 du 19 mars 2025**

Installation d'un dispositif de vidéoprotection - Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif "bouclier de sécurité", d'un montant de 60 854 euros.

• Décision n° D24 du 20 mars 2025

Conclusion d'un marché public relatif à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Alexis Duquennoy Architecte pour les travaux de réaménagement du rez-de-chaussée de l'immeuble situé 14 rue Raoul Dautry en cabinet médical et poste de police municipale, pour un forfait de rémunération fixé à 39 880 € HT.

• Décision n° D25 du 20 mars 2025

Local commercial communal sis 21, rue Henri Amodru à destination d'activité de « couture, broderie d'art, fabrique et vente des produits de création et opérations accessoires à ses activités » - Renouvellement du bail commercial, d'une durée de neuf ans, à compter du 1er janvier 2025.

• Décision n° D26 du 24 mars 2025

Marché relatif à la réalisation de travaux d'aménagement du Centre Technique Municipal (bât 2 et 3) – Lot 9 – « cloisons – Doublages – Menuiseries » - Avenant n° 1 ayant pour objet la modification des prestations initiales pour un montant en augmentation de 9 682,06 € HT, portant le montant du marché initial à 184 672,06 € HT.

• Décision n° D27 du 24 mars 2025

Conclusion d'un marché relatif aux prestations de maintenance des systèmes anti-intrusion avec l'entreprise ATC Sécurité, d'une durée d'un an à compter du 31 mars 2025, reconductible trois fois pour une année supplémentaire à chaque reconduction, pour un montant global et forfaitaire de 7 440 € TTC annuel, et des prestations ponctuelles à bons de commande sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 2 400 € TTC.

• Décision n° D28 du 27 mars 2025

Réservation d'un séjour, dit classe d'environnement, pour deux classes de l'école élémentaire de Courcelle au Centre d'accueil "Le Vieil" pour une classe découverte du milieu marin, du 31 mars au 4 avril 2025 à Noirmoutier, pour un montant de 16 790 euros HT, soit 20 148 euros TTC.

• Décision n° D29 du 27 mars 2025

Réservation d'un séjour, dit classe d'environnement, pour deux classes de l'école élémentaire de Courcelle au Centre d'accueil "La Brise de Meril" pour une classe de mer, du 12 au 16 mai 2025 à Saint Miche Chef Chef, pour un montant de 19 750 € HT, soit 23 700 € TTC.

• **Décision n° D30 du 4 avril 2025**

Fixation des tarifs de location des espaces de vente mis à disposition des exposants pour le marché de Noël, les 12, 13 et 14 décembre 2025.

• **Décision n° D31 du 9 avril 2025**

Convention d'occupation temporaire du domaine privé relative au bâtiment de la bibliothèque du Centre à destination de base-vie pour le chantier de rénovation des façades et de la toiture de l'immeuble sis 21, rue Henri Amodru, du 12 mars au 31 juin 2025.

• **Décision n° D32 du 18 avril 2025**

Conclusion d'un marché public relatif aux vérifications réglementaires et périodiques des installations électriques et gazières, des équipements et des matériels de la commune, avec la société Socotec Equipements, d'une durée d'un an renouvelable trois fois, pour un montant global et forfaitaire annuel de 9 631,20 € TTC pour la tranche ferme, 310,80 € TTC pour la tranche optionnelle, et un maximum annuel de commande d'un montant de 15 600 € TTC.

• **Décision n° D33 du 22 avril 2025**

Convention d'occupation du domaine public du 10 avril 2019 relative au gymnase de Moulon, établie au profit de la société On Tower France – Avenant n° 4 portant prorogation de la convention à effet du 31 mai 2025 jusqu'au 31 décembre 2026.

• **Décision n° D34 du 22 avril 2025**

Renouvellement de la convention d'occupation du château d'eau de Belleville au profit de la société On Tower France, à effet du 1^{er} mars 2024 jusqu'au 29 février 2036, moyennant une redevance annuelle d'un montant de 20 291,86 €, revalorisée chaque année au 1^{er} janvier.

• **Décision n° D35 du 25 avril 2025**

Bail commercial du 14 novembre 2019 établi au profit de la SARL IOC Gif – Avenant n° 1 ayant pour objet de formaliser la déspecialisation restreinte autorisant l'activité complémentaire de « Bar à vin » dans le local communal situé 1, rue Neuve.

• **Décision n° D36 du 28 avril 2025**

Conclusion d'un bail civil avec la société Carrefour Property France pour le parking attenant au supermarché Carrefour Market à Chevry, à effet du 1^{er} août 2020 jusqu'au 31 juillet 2032.

• **Décision n° D37 du 6 mai 2025**

Entretien des espaces verts et des terrains de sport engazonnés – Conclusion d'un avenant n° 1 à l'accord cadre visant à acter la réorganisation des activités d'entretien des espaces verts de la société Flore Boréale et le transfert dudit accord cadre au profit de la société FB Entretien, à effet du 1^{er} mai 2025.

• **Décision n° D38 du 6 mai 2025**

Conclusion d'un marché public à bons de commande relatif aux prestations de transport de courrier sur les structures municipales du territoire communal et les partenaires extérieurs avec l'entreprise Atelier du Courrier, d'une durée d'un an à compter du 16 juin 2025, reconductible trois fois pour une année supplémentaire à chaque reconduction, sans montant minimum et pour un montant maximal annuel de 9 000 € HT.

• **Décision n° D39 du 6 mai 2025**

Mise à disposition à titre gracieux du gymnase du complexe sportif et du groupe scolaire de Moulon au profit du bureau des sports de CentraleSupélec, du 17 au 18 mai 2025.

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20250923-2025-DCM-59-DE
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

• **Décision n° D40 du 14 mai 2025**

Conclusion d'un marché public relatif à la construction de trois terrains de pickleball et la rénovation d'un terrain de tennis en béton poreux avec le groupe SAE Tennis d'Aquitaine, pour un montant global et forfaitaire de 99 900 € HT.

• **Décision n° D41 du 15 mai 2025**

Marché relatif aux travaux de reprise de concessions administratives au cimetière de Rougemont Sud – Conclusion d'un avenant n° 2 ayant pour objet la modification des prestations initiales pour un montant en augmentation de 1 079 € HT, portant ainsi le montant du marché à 42 673 € HT.

• **Décision n° D42 du 19 mai 2025**

Conclusion d'une convention d'occupation du domaine public, à titre gracieux, d'une partie des parcelles cadastrées section E n. 744 et 562 pour la mise en place d'un éco pâturage (nouveau CTM), d'une durée d'un an, reconductible tacitement une fois pour la même durée.

• **Décision n° D43 du 19 mai 2025**

Conclusion d'un marché relatif aux travaux de désamiantage à l'école élémentaire de la Plaine avec la société DDS SAS, pour un montant global et forfaitaire de 28 800 € TTC.

• **Décision n° D44 du 19 mai 2025**

Conclusion de marchés relatifs aux travaux d'isolation des façades du bâtiment des services municipaux

- lot 1 « structure bois-charpente bois-couverture-étanchéité » avec la société Toitures d'Ile de France, pour un montant global et forfaitaire de 172 530,06 € HT,

- lot 2 « gros œuvre-plâtrerie-finitions » avec la société Darras et Jouanin, pour un montant global et forfaitaire de 43 685,85 € HT,

- lot 3 « isolation thermique par l'extérieur-traitement des façades » avec la société Patrimoine et Rénovation, pour un montant global et forfaitaire de 466 992,60 € HT,

- lot 4 « menuiseries extérieures-serrurerie-métallerie » avec la société Technic Baie, pour un montant global et forfaitaire de 643 143,66 € HT

• **Décision n° D45 du 27 mai 2025**

Conclusion d'un marché spécifique relatif à l'acquisition d'un véhicule Renault Kangoo affecté à la police municipale avec la Société de Diffusion Automobile d'Orsay, pour un montant de 31 358 € TTC.

• **Décision n° D46 du 28 mai 2025**

Placement sur un compte à terme de trésorerie provenant d'un produit de cession :

- 2 000 000 € pour une durée de 3 mois

- 1 000 000 € pour une durée de 4 mois

• **Décision n° D47 du 2 juin 2025**

Conclusion d'un marché relatif aux travaux de ravalement du groupe scolaire de la Feuillarde avec la société BPVR, pour un montant global et forfaitaire de 45 616,32 € TTC.

• **Décision n° D48 du 3 juin 2025**

Conclusion d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'une partie des locaux situés 12, rue Henri Amodru au profit de l'Association Diocésaine d'Evry-Corbail-Essonnes, à compter du 1er juin 2025 jusqu'au 31 août 2026, moyennant l'acquittement des charges locatives.

• Décision n° D49 du 10 juin 2025

Travaux de rénovation d'un terrain de tennis extérieur et de transformation d'un terrain de tennis extérieur en terrain de pickleball au sein du parc des sports Michel Pelchat - Demande de subventions, au taux maximum, auprès des organismes susceptibles d'apporter une aide financière.

• Décision n° D50 du 10 juin 2025

Marché relatif prestations de vérifications réglementaires et périodiques des installations électriques et gazières, des équipements et des matériels de la commune – Avenant n° 1 avec la société Socotec actant une hausse de 57,60 € TTC du prix global et forfaitaire annuel de la tranche fere, portant ce dernier à 9 688,80 € TTC auxquels viennent s'ajouter les montants inchangés relatifs aux prestations ponctuelles à bons de commande (maximum annuel de 15 600 € TTC) ainsi qu'à la tranche ferme (310,80 € TTC).

